LIVRE de TRAVAIL

World Communion
of Reformed Churches

Programme de l'Assemblée générale 2017
Leipzig – Wittenberg – Berlin

Activités pré assemblée

Dimanche 25 juin

Messe
Inscriptions des participants aux pré assemblées
18:00-19:00: Dîner

Lundi 26 juin

Messe
Toute la journée: inscriptions
9:00-13:00: Pré assemblée femmes
13:00-14:00: Déjeuner
14:00-18:00: Pré assemblée femmes
17:00-19:00: Officers Meeting
18:00-19:00: Dîner
19:00-21:00: Introduction au discernement et à la prise de décision

Zwochau
Rassemblement jeunesse
Pré assemblée jeunesse

Mardi 27 juin

Messe
Toute la journée: inscriptions
9:00-13:00: Pré assemblée femmes, Pré assemblée jeunesse, Comité exécutif
13:00-14:00: Déjeuner
14:00-18:00: Pré assemblée femmes, Comité exécutif, Formation animateurs etscribes
18:00-19:00: Dîner
19:00-21:00: Formation modérateurs

Zwochau (jusqu'à 13:00)
Rassemblement jeunesse

Temple réformé (Evangelisch Reformierte Kirche)
16:00-21:00: Rassemblement jeunesse : Manifestation publique : Buen Vivir

Mercredi 28 juin

Sachsenpark-Hotel
7:30-8:00: Comité directeur

Messe
Toute la journée: inscriptions
9:00-11:45: Pré assemblées femmes et jeunesse : orientation sur l'AG
12:00-13:30: Rassemblement jeunesse, Pré assemblées : Culte de clôture
13:30-14:30: déjeuner
15:00-16:30: Orientation 1
16:30-17:00: Introduction of consultants staff
18:00-20:00: Orientation 2

Temple réformé (Evangelisch Reformierte Kirche)
19:15-21:15: Soirée d'accueil
21:15-21:30: Prière

Zwochau
9:00-10:45: Rassemblement jeunesse

Assemblée générale

Jeudi 29 juin : Accueillir le monde

Sachsenpark-Hotel
7:30-8:00: Comité directeur

Messe
8:30-10:00: Culte/Étude biblique 1, Jérémie 10, 1-10, Hyunju Bae
10:00-11:30: Plénière 1 : Ouverture, placement des délégués, approbation du PV de l'QGU, adoption d'un règlement (discernement, procédures de consensus)
11:30-12:30: Déplacement au nouvel Hôtel de Ville de Leipzig

Hôtel de Ville (Neue Rathaus)
12:30-14:00: Réception à l'Hôtel de Ville, inauguration de l'exposition sur la Réforme, collation
14:00-15:00: Déplacement au Messe

Messe
11:00-12:30: Orientation 3
11:00-14:00: Formation animateurs et scribes
14:00-15:15: déjeuner
15:15-16:15: Séance d'écoute 1: Allocution du Président
16:15-16:30: Salutation

- Gottfried Locher
- Sunita Suna

16:30-17:00: Pause thé/café
17:00-18:30: Introduction du thème, séance 1 : Justice économique : George Zachariah et Janneke Stegemann
18:30-20:00: Dîner
20:00-21:30: Réunions régionales 1 (Africa, AIPRAL, Asia/Pacific, Canaac, Europe/Middle East - salles affectées)
21:00-22:00: Réunions des comités

Sachsenpark-Hotel
21:30-23:00: Comité de Nomination

Temple réformé (Evangelisch Reformierte Kirche)
22:00-22:15: Prière

Vendredi 30 juin : « Dieu vivant, tu nous as formés »

Temple St. Nicolas (Nikolaikirche)
7:30: Tous les participants doivent être au temple St Nicolas à 7:30 par passe la sécurité (amenez vos passeports!)
7:30-8:00: Comité directeur
7:45: ouverture des portes au temple St Nicolas
9:00-10:15: Culte d'ouverture
10:15-10:45: Salutation

- Président Steinmeier
- General Secretary Olav Fykse Tweit (WCC)
- General Secretary Collin Cowan (CWM)
- General Secretary Cesar Garcia (MWC)

10:45-11:45: Déplacement au Messe

Messe
11:45-13:30: Séance d'écoute 2 : rapport du Secrétaire général
13:30-15:00: Déjeuner
15:00-16:30: Introduction du thème, séance 2: Théologie : Jürgen Moltmann avec Anne Zaki, Isabella Novsima Sinulingga et Hélène van Tonder
16:30-17:15: Séance d'écoute 3: Théologie
17:30-18:30: Séance de discernement 1: Normes et valeurs ; Théologie
18:30-20:00: Dîner
20:00-21:30: Réunions régionales 2 (Africa, AIPRAL, Asia/Pacific, Canaac, Europe/Middle East - salles affectées)
21:00-22:00: Réunions des comités

Sachsenpark-Hotel
21:30-23:00: Comité de Nomination

Luther Church (Lutherkirche, Ferdinand-Lassalle-Straße 25)
20:00-21:00: Concert: "Composers - Messengers of the Reformation" (open invitation)

Temple réformé (Evangelisch Reformierte Kirche)
22:00-22:30: Prière

Samedi 1er juillet : « Dieu vivant, aide-nous à discerner ta volonté »

Sachsenpark-Hotel
7:30-8:00: Comité directeur

Messe
8:30-9:15: Introduction du thème, séance 3: Justice: Isabel Phiri et Philip Peacock
9:15-10:00: Séance d'écoute 4: Justice
10:00-10:30: Pause thé/café
10:30-11:15: Séance d'écoute 5: Justice de genre
11:15-11:45: Séance de décision 1: Rapports & Théologie
11:45-13:15: Culte/étude biblique 2, Romains 12,1-2, Elsa Tamez
13:15-14:45: Déjeuner
14:45-15:30: Séance de discernement 2: Justice et Justice de genre
15:30-16:00: Pause thé/café
16:00-18:00: Dialogue sur les églises et leur développement
18:00-19:00: Déplacement à Leipzig
20:00-21:30: Réunions des comités

Nikolaikirchhof Platz
19:00-22:00: Visite/exposition de projets d'art social (dîner léger)

Dimanche 2 juillet : « Témoigner pour le monde »

5:30: Déplacement à Berlin (points de rencontres seront annoncer; amenez vos passeports!)
9:30-10:15: Culte à la cathédrale de Berlin (télévisé par ZDF)
10:15-11:00: Parole de salutation : évêque Dröge (MC), Président d'Église Jung, autres
11:00-12:00: Déplacement au ministère des Affaires étrangères
12:00-14:00: Réception au Ministère des Affaires étrangères, et programme
14:00-14:30: Déjeuner léger
14:30-17:30: Visites historiques et de solidarité dans Berlin et environs
17:30: Retour à Leipzig, dîner sandwich

Sachsenpark-Hotel
20:00-21:30: Nominating Committee

Pas d'accès à Messe pour les réunions des comités

Lundi 3 juillet : « Dieu vivant renouvelle-nous »

Sachsenpark-Hotel
7:30-8:00: Comité directeur

Messe
8:30-10:00: Culte/étude biblique 3: Luc 4,16-21: Mitri Raheb
10:00-10:30: Pause thé/café
10:30-11:00: Séance plénière 3: Nominations
11:00-11:45: Introduction du thème, séance 4: Mission en Communion: Farid Esack et Wesley Granberg-Michaelson
11:45-12:30: Séance d'écoute 6: Mission en Communion
12:30-14:00: Déjeuner; déjeuner spécial: Corée
14:00-14:45: Séance de discernement 3: Communion en mission
15:00-15:30: Séance de décision 2: Justice et justice de genre
15:30-16:00: Pause thé/café
16:00-17:00: Déplacement dans Leipzig

St. Nicolas (Nikolaikirche)
17:00-18:00: Prière pour la paix
18:00-19:30: Dîner léger *(Nikolaikirchhof)*
19:30-21:00: Leipzig Mission: Réception

St. Thomas (Thomaskirche)
21:00-22:00: concert d'orgue

Messe
20:00-21:30: Réunions des comités

Jeudi 4 juillet : « Dieu vivant, réforme-nous »

Sachsenpark-Hotel
7:30-8:00: Comité directeur

Messe
8:30-10:00: Culte/étude biblique 4: Matthieu 15,21-28: Elsa Tamez
10:00-10:30: Pause thé/café
10:30-11:00: Séance plénière 4: Nominations
11:00-11:45: Introduction du thème, séance 5: Renforcer la Communion : Tinyiko Maluleke
11:45-12:30: Séance d'écoute 7: Renforcer la Communion
12:30-14:00: Déjeuner; Déjeuner spécial : Églises unies/en voie d'unification
14:00-14:45: Séance de discernement 4: Renforcer la Communion
15:00-15:30: Séance de décision 3: Mission en communion
15:30-16:00: Pause thé/café
16:00-16:30: Séance d'écoute 8: Accent sur la Corée
16:30-17:30: Séance d'écoute 9: Témoignage public
17:30-18:30: Dîner
18:30-19:30: Déplacement dans Leipzig

St. Nicholas (Nikolaikirche)
19:30-21:00: Concert de psaumes

Messe
20:00-21:30: Réunions des comités

Mercredi 5 juillet : Proclamer l'unité de l'Église

8:00: Déplacement à Wittenberg
10:00-12:00: Cérémonie œcuménique : Association à la DCDJ, Déclaration FLM-CMER, Action de grâce
12:00-12:30: Salutations

12:30-13:30: Déjeuner
13:30-16:30: Visite de l'exposition mondiale
16:30: Retour à Leipzig

Messe
18:30-20:00: Dîner
20:00-21:30: Réunion des comités

Temple réformé (Evangelisch Reformierte Kirche)
22:00-22:15: Prière du soir

Jeudi 6 juillet : « Dieu vivant, transforme-nous »

Sachsenpark-Hotel
7:30-8:00: Comité directeur

Messe
8:30-10:00: Culte/étude biblique 5: Commémoration Jan Hus: Actes 2, 1-21+37-39: Mitri Raheb
10:00-10:30: Pause thé/café
10:30-11:15: Séance de décision 4: Renforcer la Communion
11:30-12:30: Séance de discernement 5: Témoignage public
12:30-14:00: Déjeuner
14:00-15:00: Séance d'écoute 10: Message et Vision; amendements constitutionnels
15:00-15:30: Pause thé/café
15:30-16:45: Séance de discernement 6: Message et Vision
17:00-19:00: Séance plénière 5: Élections
19:00-20:00: Dîner
22:00-21:30: Réunion des comités

Temple réformé (Evangelisch Reformierte Kirche)
22:00-22:15: Prière du soir

Vendredi 7 juillet : « Proches en tant que communion »

Sachsenpark-Hotel
7:30-8:00: Comité directeur

Messe
8:30-9:00: Prière matinale
9:00-10:00: Séance de décision 5: Témoignage public
10:00-10:30: Pause thé/café
10:30-11:15: Séance de décision 6: Message et Vision, amendements constitutionnels
11:15-13:00: Communion de clôture
13:00-14:15: Déjeuner

Samedi 8 juillet : Départ

13:00-14:30: Déjeuner
18:00-19:00: Dîner

RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Principes des procédures de discernement

Historique
En préparant l'Assemblée générale de Leipzig, le Comité exécutif de la CMER a décidé, lors de sa réunion de La Havane, à Cuba, de proposer ce règlement pour la conduite des travaux inspirée par les principes du discernement. Pour cela, il s'est appuyé sur l'expérience acquise lors de l'utilisation des procédures de discernement et de consensus à la 24ème Assemblée générale de l'ARM et à l'Assemblée générale de l'unification à Grand Rapids, avec la volonté de mettre en place des mesures et des formations destinées à veiller à ce que ce règlement obtienne les meilleurs résultats.

I. DISCERNEMENT ET CONDUITE DES TRAVAUX

1. Fondement théologique

Au centre des procédures de discernement se trouve l'engagement à célébrer, à travailler, à écouter et à prier ensemble, comme communauté de foi, en cherchant à discerner la volonté de Dieu pour avancer sur les sujets étudiés.

Corps du Christ, l'Église est sans cesse en quête de l'esprit du Christ, cherchant à comprendre « quelle est la volonté du Seigneur » (Ephésiens 5, 17). Notre attachement commun à la recherche de la direction du Saint Esprit dans nos délibérations est confirmé par le fait que nous faisons l'expérience du fruit de l'Esprit manifesté parmi nous dans notre travail : « amour, joie, paix, patience, bonté, bienveillance, foi, douceur, maîtrise de soi » (Galates 5, 22).

La Communion mondiale d'Églises réformées se veut communion édifiée autour d'une table commune destinée à la fois au culte et à la prise de décision. Cette table est le symbole du caractère central du Christ et de notre dépendance mutuelle à l'égard du Saint Esprit pour notre vie ensemble Nous sommes devant Dieu dans l'égalité comme sœurs et frères.

La CMER se présente elle-même comme communion attachée à la justice. Il est donc nécessaire que, dans la vie que nous partageons ensemble, nous fonctionnions de manière à favoriser la communion entre les membres, leur permettant de vivre dans une juste relation les uns aux autres. Toutes nos conversations se doivent d'être constructives, tous nos efforts doivent tendre à la *koinonia*.

Cette *koinonia* que nous développons, cette fraternité spirituelle qui est notre objectif sont destinées à répondre à l'appel prophétique consistant à amener la justice de Dieu comme un fleuve puissant et comme un torrent à un monde avide d'espérance et de la grâce de l'évangile.

Discernement : ce terme désigne un processus accompagné de prière qui édifie la communauté et grâce auquel on cherche à découvrir l'avis commun de l'Assemblée sur la manière la plus sage d'avancer à propos d'une question particulière à un moment précis.

Il n'y a ni gagnant ni perdant – nous cherchons tous, nous discernons ensemble, dans notre loyauté commune envers Jésus Christ, nous affirmons que :

- l'Assemblé générale est une communauté de foi qui cherche sincèrement à comprendre quelle est la volonté de Dieu ;
- chaque participant-e à l'Assemblée a reçu de Dieu des talents et des intuitions particulières ;
- l'apport de chaque participant-e est digne de respect ;
- notre objectif consiste à discerner ce que l'Esprit dit aux Églises au moyen de l'Assemblée générale ;
- nous nous attachons à trouver dans la fidélité des moyens d'avancer sur lesquels tous/toutes puissent être d'accord.

En adoptant ce règlement, ces processus et ces techniques pour nos travaux, nous veillons à ce que l'Assemblée générale :

- favorise une véritable **écoute** et le respect ;
- fasse place à l'influence du Saint Esprit et à des points de vue différents grâce au **dialogue** et au **discernement** ;
- prenne le temps de **créer du consensus** dans la prise de décision.

2. Édifier la communauté

L'Assemblée générale réunit des personnes de pays, de cultures et de traditions différentes. Il faut du temps pour créer la confiance et les relations qui constituent une communauté de foi. C'est pourquoi nous consacrons 20% de notre vie commune au cours de l'Assemblée à prier, à étudier la Bible et à constituer une communauté.

C'est en reconnaissant la seigneurie du Christ et en écoutant la Parole de Dieu ensemble chaque matin et chaque soir que nous renforçons les liens communautaires. Notre diversité et notre unité en Jésus Christ se trouvent également célébrées de manière informelle lorsque nous vivons, travaillons et prions ensemble.

Tous les participant-e-s à l'Assemblée générale sont invité-e-s à apporter leurs idées, leurs opinions à propos de tous les sujets en débat. Des groupes d'étude biblique (groupes de maison) se réunissent chaque matin.

Le lien entre étude biblique et discernement s'exprime également dans la composition des groupes de discernement qui auront pour tâche de discerner les questions principales et de les préparer en vue de la prise de décision.

II. RÈGLEMENT POUR LA CONDUITE DES TRAVAUX

1. Définitions

Groupe d'étude biblique : il s'agit d'un groupe dont les membres sont définis, qui se réunit quotidiennement après une introduction à l'étude biblique, ce qui permet un partage et un soutien réciproque. Ces groupes seront composés de huit personnes de même langue, permettant de faire connaissance avec d'autres participants. Trois groupes d'étude biblique de langues différentes forment un groupe de discernement.

Président-e (de comité) : il s'agit de la personne chargée par l'Assemblée générale de présider un comité.

Comité : un groupe désigné par l'Assemblée générale pour présenter des rapports et des propositions sur des points particuliers. Les comités seront les suivants :

- Comité directeur
- Comité des propositions (*nominations*)
- Comité du témoignage public
- Comité vision et message

Groupe de discernement : c'est le regroupement de trois groupes d'étude biblique chargé de discerner les questions principales de l'Assemblée générale. Ces groupes sont constitués en fonction de l'acquisition de capacités et de la diversité : chaque membre aura la possibilité de participer pleinement à la discussion en dialogue avec des personnes s'exprimant à partir de perspectives différentes (cf. partie 10 du présent règlement).

Équipe de procédure de discernement : il s'agit de personnes apportant leur aide pour l'utilisation des procédures de discernement (cf. partie 6 du présent règlement).

Équipe de rédaction : il s'agit du comité des scribes des groupes de discernement chargé d'amender les propositions en provenances des groupes de discernement à la lumière des discussions dans les groupes (cf. partie 10 du présent règlement).

Animateur/animatrice : il s'agit de la personne désignée par l'Assemblée générale pour animer un groupe de discernement. Sa tâche principale consiste à veiller à ce que tous les délégués puissent pleinement participer à la discussion (cf. partie 10 du présent règlement).

Participant-e-s

- Chaque Église membre a un nombre déterminé de *délégué-e-s ayant droit de vote*. Ces délégué-e-s sont ceux/celles qui ont reçu des cartes indicatrices de discernement, ou qui ont le droit de voter lorsqu'ils/elles y sont invité-e-s.
- Un-e *délégué-e associé-e* représente une association membre associée Les délégués associés peuvent prendre la parole, mais n'ont pas le droit de voter.
- Un-e *délégué-e affilié-e* représente une organisation affiliée. Les délégués affiliés peuvent prendre la parole, mais n'ont pas le droit de voter.
- Un-e *délégué-e œcuménique* représente une organisation œcuménique fraternelle reconnue. Les délégués œcuméniques peuvent prendre la parole, mais n'ont pas le droit de voter.
- Les *invité-e-s* sont des personnes invitées à assister à la réunion de l'Assemblée générale. Les invité-e-s peuvent prendre la parole, mais n'ont pas le droit de voter.

- Les *observateurs/observatrices* représentent des Églises membres ou d'autres communions qui envisagent de devenir membres de la communion mondiale d'Églises réformées. Figurent également parmi les observateurs les étudiants de l'École mondiale de théologie (GIT) et les stewards. Ces observateurs peuvent prendre part aux activités de l'Assemblée générale, ils peuvent prendre la parole, mais n'ont pas le droit de voter.
- Des *consultant-e-s* peuvent être invité-e-s par le Bureau à l'Assemblée générale ou à des réunions du Comité exécutif. Un-e consultant-e peut être invité-e à s'exprimer à l'Assemblée sur le sujet qui a motivé son invitation. Son intervention est limitée à ce seul sujet, le/la consultant-e n'a pas le droit de voter.
- Les *visiteurs/visiteuses* sont des personnes qui assistent aux séances publiques de l'Assemblée générale pour raisons personnelles. Ils/elles ne peuvent pas prendre la parole, présenter des motions ni voter.
- Les *membres du Bureau* sont les responsables élus suivants de la CMER : président, vice-président, secrétaire général, trésorier général. En vertu de sa fonction, le secrétaire général a le droit de prendre la parole, mais ne vote pas.

L'équipe pastorale se compose des aumôniers, elle apporte son soutien aux personnes qui ont pu être harcelées ou atteintes sur le plan émotionnel.

Le/la scribe est une personne nommée par l'Assemblée générale pour assurer le secrétariat d'un groupe de discernement et pour transmettre ses conclusions à l'équipe de rédaction. À la fin de chaque séance, le groupe de discernement détermine les points qu'il convient de transmettre à l'équipe de rédaction (cf. la partie 10 du présent règlement).

2. Comité directeur

Le Comité exécutif forme le comité directeur. D'autres personnes peuvent y être invitées en fonction de l'ordre du jour.

Rôle du comité directeur :

- lancer des propositions sur toute question concernant le fonctionnement efficace de l'Assemblée générale ;
- voir comment regrouper au mieux les sujets à traiter afin de n'en défavoriser aucun ;
- veiller à ce que l'Assemblée bénéficie de toutes les informations de divers côtés à propos de chaque sujet de façon à ce qu'il soit possible de trouver comment avancer ;
- revoir régulièrement l'ordre du jour en donnant la priorité aux points qui réclament davantage de délibération et de temps ;
- modifier l'ordre du jour en fonction des besoins ;
- autoriser la traduction, la copie et la diffusion des documents écrits ;
- nommer des scrutateurs pour compter les résultats des élections et des votes en séance si nécessaire.

3. Questions à l'étude

Les questions à l'étude seront introduites auprès du comité directeur pour être mises à l'ordre du jour, sauf si elles y sont déjà. Ceci peut être la suite de rapports présentés par les membres du Bureau, par le Comité exécutif sortant, par des comités nommés et par des sujets soulevés par des Églises membres. Le personnel de la CMER pourra servir de référence dans le travail de discernement sur ces questions et pourra être appelé à apporter des clarifications.

Le comité directeur reçoit les rapports de l'équipe de rédaction.

4. Interprétation et documentation

Selon la constitution de la CMER, il est nécessaire de disposer pour les documents d'une version en anglais, en français, en allemand et en espagnol. Un orateur pourra utiliser une autre langue s'il est traduit dans l'une de ces langues. Un système de traduction simultanée est disponible pour les séances plénières, les groupes de discernement et les comités. Les langues prises en charge pour l'Assemblée générale sont l'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol, le coréen, l'indonésien.

Les participant-e-s sont supposé-e-s avoir lu tous les documents avant que ceux-ci ne soient présentés à l'Assemblée générale.

5. Modérateur/modératrice

C'est le Bureau de la CMER (le président ou l'un des vice-présidents) qui exerce la fonction de modérateur/modératrice (président-e) des séances plénières de l'Assemblée générale.

Le rôle du modérateur consiste à présider de manière à aider l'Assemblée à chercher à comprendre autant que possible la volonté de Dieu et à répondre aux besoins et aux objectifs de l'Assemblée et de ses membres.

À cette fin, le modérateur/la modératrice :

- veille à l'observation du règlement pour la conduite des travaux ;
- veille avec les participants à rester guidés par l'Esprit Saint et à suivre les avis de l'Écriture tout au long des diverses interventions ;
- peut déclarer une pause pour prier ou pour une réflexion silencieuse si nécessaire ;
- peut inviter les participants à se tourner vers leurs voisins pour constituer de petits groupes de discussion ou de prière ;
- veille à la confiance et à l'intégrité dans les interventions ;
- veille à ce que les personnes que leur honnêteté pourrait rendre vulnérables reçoivent aide et soutien ;
- invite les délégués à faire connaître leur réaction aux interventions, et rapporte cette impression à l'Assemblée générale au fur et à mesure qu'elle est perçue ;
- recherche des modifications utiles à une proposition en y intégrant des idées émise par des intervenants ;
- résume de temps en temps les débats pour aider à la concentration sur les orientations ;
- ne prend pas part aux débats (si un modérateur souhaite intervenir sur une question, quelqu'un d'autre prendra la présidence pendant la discussion de ce point particulier jusqu'à la conclusion) ;
- donne la parole aux personnes qui souhaitent la prendre en Assemblée générale. Sauf indication contraire, les participants autorisés à parler se tiennent près du micro jusqu'à ce que le modérateur leur donne la parole. Ils/elles commencent par énoncer leur nom, l'Église qu'ils/elles représentent et la catégorie à laquelle ils/elles appartiennent. Ils/elles s'adressent à l'Assemblée par l'intermédiaire du modérateur.
- Veille à ce que différentes voix se fassent entendre au cours des séances plénières.

Les participant-e-s respecteront les demandes et les instructions du modérateur/de la modératrice. Par respect pour ses fonctions, on observera le silence tandis qu'il ou elle s'exprime de façon à ce qu'il ou elle soit entendu sans interruption.

6. Équipe des procédures de discernement

Les membres de l'équipe des procédures de discernement nommés par le Comité exécutif sont chargés d'apporter leur aide dans l'explicitation des règles de procédure pour la conduite des travaux.

Les responsabilités de cette équipe sont les suivantes :

- être source d'information sur le règlement de procédure pour la conduite des travaux et les principes de discernement sur lesquels ce règlement se fonde ;
- expliciter certains points obscurs sur la procédure en session plénière, à la demande du modérateur ou du secrétaire général ;
- être disponibles pour appuyer le modérateur et le secrétaire général pour présider chaque séance ;
- être disponibles pour appuyer le modérateur en veillant à ce que toutes les idées aient pu être prises en compte lorsque l'Assemblée cherche à voir comment avancer sur une question ;
- assister aux réunions du comité directeur pour donner éventuellement un avis sur la procédure ;
- donner des conseils aux participants sur la procédure en cas de besoin.

7. Usage des procédures de discernement

L'Assemblée générale utilisera les procédures de discernement pour toutes les décisions, sauf pour l'approbation des modifications de procédure, les élections, les modifications de la constitution et du règlement intérieur. Dans le cas où une question présentée à nouveau ne pourrait être adoptée grâce au processus de discernement, et si l'Assemblée générale est d'avis qu'il est nécessaire de prendre une décision sur cette question lors de cette session, un vote sera organisé.

8. Établir des tranches dans le processus de discernement

Les tranches principales du processus de discernement sont les suivantes :

- Présenter et expliquer la question (séances d'écoute)
- Examiner la question, chercher des idées (groupes de discernement)
- Voir quelles sont les propositions qui émergent (séances de décision)
- Discuter, élucider, faire des propositions (séances de décision)
- Vérifier l'accord (séances de décision)

- Mettre la décision en application (Comité exécutif)

9. Séances d'écoute destinées à présenter et à expliquer la question

L'Assemblée générale doit disposer d'une documentation et d'une information complètes sur une question, une proposition ou un rapport. Chercher à discerner la volonté de Dieu en vue d'une réponse fidèle suppose que les participants disposent d'une bonne compréhension de la raison d'être et des fondements théologiques permettant d'avancer.

Les séances d'écoute seront préparées conjointement avec le comité directeur.

Au cours de ces séances, les rapports et les questions sont reçus. Un certain nombre d'orateurs peuvent être invités à présenter divers aspects d'une question particulière avant les questions de clarification et la discussion.

La *réception d'un rapport* signifie que l'on est d'accord pour examiner la substance de ce rapport. L'approbation a lieu au cours des séances d'écoute, une fois que le rapport aura été présenté et que toutes les questions de clarification auront reçu une réponse. La réception signifie que les propositions du rapport sont maintenant devant l'Assemblée pour examen. Un rapport dans son ensemble doit être adopté si sa substance doit devenir un élément de la politique, ou si certaines propositions qui en découlent doivent être examinées avant que l'on puisse donner un accord sur la mise en œuvre.

À la fin de chaque séance d'écoute, il convient de présenter des projets de propositions à discuter dans les groupes de discernement.

10. Groupes de discernement chargés de percevoir l'apparition d'un consensus

Composition des groupes de discernement

Les groupes de discernement seront officiellement nommés par le président avec l'approbation de l'Assemblée générale. La composition spécifique en sera déterminée par la langue. La participation de tous étant à la base de la réussite du discernement, il convient que les délégués se sentent à l'aise pour communiquer au sein des groupes de discernement. Mais la langue n'est pas le seul facteur utilisé pour la constitution de ces groupes. D'autres éléments doivent y figurer (parfois en opposition les uns avec les autres) :

1. Diversité : Il ne faut pas que les groupes soient composés sur une base géographique. Le processus de discernement est destiné à unir l'Assemblée et son système de prise de décision à partir de la base. Il importe donc d'avoir un groupe qui ne soit pas exclusivement composé de représentants d'un seul pays ou d'une seule région.

2. Communication : Tous les membres d'un groupe doivent pouvoir communiquer efficacement les uns avec les autres. Pourtant, cela ne veut pas nécessairement dire que les groupes doivent être composés sur la base d'une langue principale. On pourrait regrouper des personnes parlant couramment la même langue, ou avoir des traducteurs.

3. Équilibres : Outre la diversité géographique, la composition de chaque groupe devra être équilibrée en fonction du genre, de l'âge, du rapport entre ministres et laïcs, et en fonction des capacités.

Il faudra constituer les groupes de discernement en fonction de *l'aisance à s'exprimer dans une langue* (plutôt qu'à partir d'une langue principale). On les limitera à une ou deux langues, de manière à réduire l'intervention des traducteurs (et donc le budget). Si ce n'est pas possible, constituer un nombre limité de groupes de discernement multilingues.

Autre aspect important de la composition de chaque groupe, la *direction*. Chaque groupe devra avoir au moins deux responsables, prévus et formés : l'un pour *animer* le groupe, l'autre pour en être le *scribe*, c'est-à-dire non seulement pour noter les décisions du groupe, mais aussi pour aller transmettre ces décisions à l'équipe de rédaction. L'*animateur/animatrice* devra être capable de mettre en œuvre une méthode respectant la voix de tous les membres tout en cherchant à obtenir un consensus dans les limites du temps imparti.

Déroulement des groupes de discernement

Au cours de la séance d'introduction du groupe de discernement, on présentera le fonctionnement du groupe et on déterminera les « normes » (règles, lignes directrices, etc.). Cela donnera aux membres une première idée du processus de discernement et les responsables pourront en profiter pour régler des questions provenant des exigences culturelles, pour arranger quelques problèmes techniques –par exemple dans les traductions) etc. Le processus de discernement, tout en

étant destiné à produire des résultats constructifs à l'intention de l'équipe de rédaction, vise aussi à entendre toutes les voix et à inviter le Saint Esprit à intervenir dans tous les groupes.

Les groupes de discernement s'orientent en fonction des documents qui leur sont envoyés par le comité directeur, ils discutent et amendent les propositions qui ont été présentées lors de la séance d'écoute. Au sein de chaque groupe, les décisions doivent être prises par consensus. Si le consensus n'est pas atteint, le groupe définira le point de désaccord et demandera au scribe d'apporter les différentes opinions à l'équipe de rédaction.

Le processus de discernement à l'Assemblée générale est axé sur des valeurs et se doit de respecter chaque personne, ainsi que sa voix, même lorsque ce processus unit les délégués par le débat et le consensus. Aucun délégués ne doit se sentir marginalisé, quelle qu'en soit la raison, et notamment, dans ce processus, en fonction de la langue : « La Communion mondiale d'Églises réformées, dans son organisation et par ses actions, est appelée à respecter, défendre et fortifier la dignité de toute personne. En Jésus Christ, toutes les différences entre les humains doivent perdre leur pouvoir de division. Personne ne doit être défavorisé, entre autres, pour des raisons de race, d'appartenance ethnique ou de sexe ; aucun individu, aucune Église ne saurait revendiquer ou exercer une domination sur les autres. » (Constitution de la CMER, art. IV, section B).

À la fin de chaque séance du groupe de discernement, les scribes se réuniront pour insérer la diversité des documents produits dans un rapport avec des recommandations spécifiques. Les méthodes utilisées par l'équipe de rédaction pour constituer le rapport feront elles aussi appel au consensus et utiliseront les normes déterminées par le groupe.

11. Séances de décision : pour débattre, préciser et vérifier en vue d'un accord

Les rapports finaux de l'équipe de rédaction seront présentés à la plénière par deux scribes au moins, choisis par l'équipe. Les délégués entendront l'avis de leur groupe de discernement dans le rapport ainsi que ses recommandations, pour modifier dans un sens positif l'orientation de la discussion. Puis la plénière débattra et parviendra à un consensus sur les rapports et recommandations.

Procédures pour les séances de discussion

Les délégués avec droit de vote (mais pas les autres) sont dotés de cartes indicatrices oranges et bleues. À la fin de chaque intervention, ces délégués peuvent choisir de faire connaître leur réaction au contenu de l'intervention en montrant l'une de ces cartes. Cette méthode permet d'obtenir rapidement et clairement une indication sur l'état d'esprit de l'Assemblée.[1]

- Une carte orange veut dire que l'on apprécie positivement un point de vue.
- Une carte bleue signifie réserve et hésitation à l'égard d'une opinion, ou le désir de voir creuser la discussion plus avant.

On peut également utiliser les cartes pour indiquer au modérateur qu'il est temps d'avancer. L'un des orateurs peut avoir tendance à se répéter, ou l'affaire en question avoir déjà été réglée. Dans ce cas, un-e délégué-e peut présenter les deux cartes croisée devant lui/elle, ce qui indique silencieusement qu'il ne sert sans doute à rien de poursuivre la discussion.

Le modérateur/la modératrice attire l'attention de l'Assemblée générale sur l'importance du sentiment exprimé par les cartes indicatrices. Les délégués peuvent exprimer leurs pensées et leurs propositions.

Résultats possibles du processus de discernement :

- Tout le monde est d'accord (unanimité) ;
- La plupart sont d'accord (la minorité donnant son consentement pour avancer) ;
- L'examen de la question est remis à plus tard ;
- Accord sur le fait qu'aucune décision ne peut être prise ;
- Soumettre une question à une autre instance, soit pour que celle-ci donne son avis à l'Assemblée générale quant à la manière de poursuivre, soit pour décider de la question au nom de l'Assemblée générale ;
- Question soumise au vote si une majorité des deux tiers des délégués avec droit de vote présents en est d'accord (cf. ci-dessous).

Le modérateur/la modératrice peut décider de renvoyer une proposition à un petit groupe de participant-e-s désigné par lui/elle, pour que ce groupe prépare une proposition amendée susceptible d'obtenir davantage de soutien. L'affaire est alors soumise à nouveau à l'Assemblée pour décision lorsque le comité directeur le déterminera.

[1] On utilise l'orange et le bleu, car ces couleurs peuvent facilement être distinguées l'une de l'autre, y compris par des personnes souffrant de daltonisme.

Au cas où :

- cette question, une fois soumise à nouveau, n'obtient pas de soutien,
- le comité directeur estime qu'il faut prendre une décision sur ce point au cours de cette réunion de l'Assemblée générale,
- alors l'Assemblée pourra décider qu'une majorité des deux-tiers des délégué-e-s présent-e-s avec droit de vote suffira pour prendre une décision sur cette question.

12. Lorsqu'un vote est demandé

Seuls votent les délégués avec droit de vote. C'est le modérateur/la modératrice qui décide de la méthode (à main levée, par debout/assis, scrutin secret, etc.).

La proposition est approuvée par une majorité de délégués présents et avec droit de vote.

À l'issue du scrutin, le modérateur/la modératrice déclare la proposition approuvée ou non.

Les participants seront invités à retourner dans leurs Églises en prenant la défense des résolutions de l'Assemblée générale, même s'ils auraient préféré une autre issue. Il est de la responsabilité de celles et ceux qui ont eu le privilège de participer d'expliquer à celles et ceux qui n'y étaient pas les raisons pour lesquelles telle décision a été prise.

13. Enregistrer les désaccords

Les procédures de discernement se fondent sur le fait que la communauté de foi écoute, prie, discute et travaille pour discerner quelle est la volonté de Dieu en vue d'une réponse fidèle. Les résolutions se font dans cet éclairage-là.

Des délégués ayant droit de vote peuvent faire enregistrer leur désaccord ou leur abstention à propos de toute résolution particulière en les faisant inscrire par écrit par les secrétaires avant le début de la séance suivante.

Une Église membre peut choisir de faire enregistrer son désaccord en le faisant inscrire par écrit par les secrétaires avant le début de la session suivante.

14. Propositions de procédure

Les délégué-e-s (et eux/elles seulement) peuvent soulever des propositions de procédure en rapport avec la façon et le moment où l'Assemblée traite telle question de l'ordre du jour. Pour faire ce genre de proposition, un-e délégué-e n'a pas le droit d'interrompre un orateur mais il/elle cherchera à être autorisé-e par le modérateur à prendre la parole. Ces propositions devront être appuyées, il peut y avoir un débat, la décision est prise par discernement ou par vote à la majorité simple (la moitié plus une voix).

Les propositions de procédure sont les suivantes :

- *Rappel à l'ordre du jour :* la proposition consiste à demander que l'Assemblée générale traite de ce qui avait été prévu pour ce moment de l'ordre du jour. Elle peut être liée à la proposition d'ajourner la discussion en cours.
- *Ajournement :* cette proposition peut être présentée par un-e délégué-e qui n'a pas parlé pendant le débat en cours. En cas d'approbation, toute personne dont l'intervention a été interrompue parlera en premier lors de la reprise des débats.
- *Huis clos :* toutes les personnes qui ne sont pas déléguées quittent la séance pendant que l'Assemblée aborde une question en privé. Si cette proposition est approuvée, il faudra recourir à une autre proposition de procédure (« l'Assemblée générale cesse de siéger à huis clos ») pour revenir à la plénière ouverte.
- *Clôture des débats :* un délégué qui n'a pas pris la parole pendant la discussion en cours peut proposer la clôture des débats (« que l'on passe au vote »). Le modérateur/la modératrice peut également faire cette proposition.

15. Sujets de préoccupation

« …voici le fruit de l'Esprit : amour, joie, paix, patience, bonté, bienveillance, foi, douceur, maîtrise de soi… » (Galates 5, 22-23).

L'Assemblée générale conduira sa vie et ses activités de manière à garantir que les fruits de l'Esprit soient favorisés et trouvent leur expression :

- en écoutant dans la prière et avec respect tous/toutes les participant-e-s ;

- avec une compassion réciproque ;
- avec confiance ;
- en encourageant les objectifs partagés ;
- en manifestant une ouverture réciproque et en étant vulnérables les uns à l'égard des autres.

Tout délégué peut à tout moment évoquer une préoccupation en attirant l'attention du modérateur/de la modératrice et en déclarant : « J'ai un sujet de préoccupation ». Le modérateur/la modératrice lui demande alors de préciser cette préoccupation.

Les préoccupations peuvent porter sur les points suivants :

- un orateur paraît s'écarter du point en discussion.
- un-e délégué-e peut demander à fournir une explication personnelle si un-e intervenant-e a mal interprété de manière flagrante ses remarques.
- un-e délégué-e peut élever une objection si des remarques peuvent être considérées comme offensantes ou désobligeantes.

Le modérateur/la modératrice pourra, sans débat :

- prendre une décision immédiatement ;
- demander l'avis de participant-e-s qu'il ou elle aura choisis, puis prendre une décision ;
- demander à l'Assemblée de prendre une décision sur cette question par débat et par discernement.

Si la décision du modérateur/de la modératrice à propos d'un sujet de préoccupation est contestée, le/la délégué-e qui a élevé cette contestation peut s'exprimer, le modérateur pourra répondre avant de mettre aux voix pour approuver ou désapprouver la décision, sans autre débat. La décision est prise à la majorité simple.

16. Comité des propositions (*nominations*)
(Ces procédures peuvent être remplacées par le Comité exécutif)

L'Assemblée générale, sur proposition du Comité exécutif, élit un comité des propositions de dix membres au plus, en tenant compte de la répartition géographique, de la diversité culturelle, des diverses Églises et des genres. Les membres de ce comité ne peuvent être candidats aux élections.

Le rôle du comité des propositions consiste à proposer des noms pour le Bureau, pour le Comité exécutif, de préparer et de présenter à l'Assemblée une liste de candidatures et de faciliter les élections.

Pour ce faire, le comité des propositions :

- examine les délégués proposés par les Églises, les réunions régionales et les délégués, ainsi que ses propres connaissances des régions ;
- vérifie que la liste des personnes nominées comporte les compétences nécessaires ainsi qu'un équilibre suffisant entre genres, âges, diversité entre Églises et représentation régionale ;
- présente une première liste de propositions au commentaire de l'Assemblée, avant l'élection ;
- insère les remarques dans la liste pour préparer la liste finales des candidatures ;
- présente cette liste définitive 24 heures avant les élections.

17. Comité du témoignage public

Un comité du témoignage public est nommé par l'Assemblée générale parmi les délégués sur proposition du Comité exécutif.

Le rôle de ce comité consiste à préparer des déclarations et des propositions sur des questions d'intérêt public justifiant discussion et adoption par l'Assemblée générale.

À cet effet, le comité du témoignage public :

- prend en compte les préoccupations signalées par les Églises membres ;
- organise une séance ouverte pour réunir des éléments auprès des participants ;
- travaille en petits groupes, si nécessaire, pour examiner les possibilités de déclarations et de propositions.

18. Comité vision et message

Un comité vision et message est désigné par l'Assemblée générale parmi les délégués sur proposition du Comité exécutif.

Le rôle de ce comité est le suivant :

- recevoir les rapports du Président et du Secrétaire général ainsi que toute proposition ;
- être à l'écoute de l'Esprit Saint au cours de toutes les séances de l'Assemblée générale ;
- être en dialogue avec la direction du groupe de discernement ;
- préparer des perspectives d'ensemble destinées à orienter le travail de la CMER au cours des sept prochaines années ;
- préparer à l'intention des Églises membres un message exprimant ce qui aura été au cœur de l'Assemblée ;
- préparer d'autres messages de reconnaissance selon les besoins.

Les perspectives d'ensemble, le message aux Églises et autres messages de reconnaissance seront présentés à l'approbation de l'Assemblée générale.

19. Règles spéciales de procédure pour les comités

Les rapports et propositions de chaque comité doivent être de taille raisonnable. On présentera une proposition de recevoir le rapport. Il pourra y avoir des questions d'élucidation et un débat, mais la plénière n'est pas en mesure de modifier un rapport.

Une fois le rapport reçu, des propositions qui en découlent sont présentées à l'examen de l'Assemblée, ainsi que des modifications éventuelles et des résolutions qui deviendront des décisions de l'Assemblée générale.

20. Adoption des règles de procédure pour la conduite des travaux

Au cours de sa première séance, l'Assemblée générale décidera à la majorité simple si elle adopte ou modifie ces règles de procédure pour la conduite des travaux. Tout au long de la session, on pourra décider de la suspension ou de la modification de tout ou partie des procédures, soit par discernement, soit à la majorité des deux-tiers des délégué-e-s présent-e-s avec droit de vote.

Document de réflexion : Théologie

Continuer le « programme inachevé » de la Réforme

Sous l'inspiration des mouvements réformateurs qui ont eu lieu en France, en Italie et en République tchèque, en Allemagne, en Suisse et dans bien d'autres pays, l'Assemblée générale de la Communion mondiale d'Églises réformées se réunit en Europe et examine ce que peut signifier le fait d'être une Église de la Réforme. Le thème « Dieu vivant renouvelle et transforme nous » reprend l'appel des Réformateur au renouvellement de l'Église et à la transformation du monde, et l'applique aux défis du temps présent.

La Réforme se percevait elle-même comme exercice destiné à acquérir une capacité théologique. Tous les chrétiens devaient pouvoir lire la Bible et discerner la volonté de Dieu pour le monde. Les catéchismes et les confessions de foi fournissaient un centre et une orientation et préparaient tous les membres de la communauté à prendre part à des discussions théologiques.

La plénière sur la théologie, à l'Assemblée générale, souhaite retrouver cet esprit et incite tous les participants à s'associer à la manière dont la CMER fait de la théologie. Dans la tradition réformée, les concepts et les idées théologiques ne prétendent pas à une validité éternelle, ils sont examinés en permanence à la lumière des défis que le monde lance à nos Églises.

Le premier chapitre du présent document propose quelques questions que des membres de notre Communion posent en réponse à ces défis : Comment vivre plus pleinement le puissant héritage reçu de nos prédécesseurs dans la foi ? Comment les idées qui nous ont été transmises permettent-elles de discerner la volonté de Dieu au milieu des problèmes de notre temps ?

La proposition résume ces suggestions et ces idées avec l'éclairage des confessions de Barmen, de Belhar et d'Accra. La décision de l'Assemblée générale donnera un centre et une orientation théologique aux programmes de la CMER.

Questions à examiner

1. Il faudrait que la CMER élabore **d'autres idées à propos de la Réforme** qui, selon la conception réformée, consiste dans le besoin permanent pour l'Église d'être renouvelée et transformée : quel est le « programme inachevé » de la Réforme ? Quels sont les thèmes et les idées de la Réforme que nous n'avons pas encore complétement « menés à bien » ?
    a. Avons-nous entièrement réalisé le « sacerdoce de tous les croyants » dans nos Églises et en vivant notre vacation chrétienne dans le monde ?
    b. Les Réformateurs n'ont jamais souhaité la division de l'Église. Calvin en parlait même comme d'un démembrement du corps du Christ. La restauration de l'unité fait peut-être partie de ce « programme inachevé ».
    c. Que penser du *sola scriptura* aujourd'hui, dans un environnement religieusement pluraliste où il existe tant de différentes « écritures » ?
    d. Notre théologie en tant que Communion est encore façonnée par des paradigmes occidentaux. Comment élaborer des langages théologiques permettant d'exprimer les expériences religieuses des gens de tous les continents ?

2. La vision de la CMER – **« appelés à la communion, attachés à la justice »** - devrait être davantage développée.
    a. Comment exprimer le rapport entre communion et justice d'une façon qui puisse être compris et adoptée par toutes les parties de notre Communion ?
    b. Comment nous laisser éclairer par la Confession d'Accra, avec ses accents économiques et écologiques, dans notre travail sur cette vision ?
    c. Il faudrait insister sur le thème de l'enracinement de la théologie dans la grâce et sur la promesse de l'épanouissement de la vie. Le Dieu vivant désire la plénitude de vie pour tous. Comment vivre cela dans notre travail théologique ?

3. Pour vivre notre perspective centrale, « appelés à la communion – attachés à la justice » - on pourrait mettre l'accent sur ces **idées directrices** :
    a. *Des disciples blessés :* Pour réagir aux idolâtries et aux théologies de la gloire de notre époque, la CMER insiste sur le sens de la croix : une théologie répondant aux blessures de notre monde se fait sur le mode de « la souffrance à la recherche de la foi et de l'intelligence », qui contribuera à la guérison du corps du Christ.
    b. *Un accompagnement juste :* La théologie doit développer la justice comme concept théologique principal guidant les relations au sein de la Communion et avec le monde.

c. *Un dialogue engagé :* Pour être pertinent, les dialogues œcuméniques doivent rechercher l'unité des Églises et leur témoignage commun vis-à-vis du monde.
d. *Un discernement soutenu :* Les Églises réformées ont avec les confessions et les déclarations de foi une relation qui répond au principe de « l'hospitalité critique ». Chaque génération a besoin de revisiter les confessions et déclarations de notre tradition réformée et de les vivre en réponse aux problèmes du présent.

4. Sept ans après la formation de notre *Communion* mondiale d'Églises réformées, la CMER doit continuer d'explorer la question suivante : quel est le sens du terme « **communion »** ?

a. Il y a eu des discussions régionales sur la signification de « communion » au cours de ces sept années. Quels sont les résultats de ces dialogues ? Chaque région devrait pouvoir apporter quelque chose à la compréhension de notre identité en tant que communion. Comment développer notre communion de telle sorte qu'elle adopte et réalise toutes ces attentes ?
b. Comment retrouver son chemin dans toutes ces différentes interprétations de l'Écriture qui, parfois, menacent l'unité de notre communion ?

5. Il faut **façonner** en fonction du **contexte** la **vision** de la CMER de manière à aborder les défis de notre époque dans la fidélité et l'efficacité.

a. La montée des mouvements autoritaires et populistes un peu partout dans le monde exige une réponse. Nous avons vu à quel point le racisme, le système des castes, la xénophobie, la violence basée sur la religion, tous ces éléments qui caractérisent notre contexte contemporain, constituent des menaces à l'égard de la vie. Notre attachement à la justice nous invite à aborder la question de la menace vis-à-vis de l'environnement (éco-justice), les menaces à l'égard des femmes et des filles (justice de genre), la menace contre les pauvres (justice économique) et la menace vis-à-vis de tous ceux et toutes celles qui sont qualifiés comme étant « les autres » - notamment les autres sur le plan racial et religieux (justice sociale). La démonisation et la déshumanisation des gens par des politiques de séparation et de division est un refus de l'amour et de l'hospitalité de Dieu. De nouvelles idolâtries apparaissent, il faut y répondre.
b. Quel est le meilleur chemin pour avancer en tout cela ? L'Assemblée générale pourrait lancer un processus conduisant à une déclaration de renoncement aux systèmes et structures représentant des menaces envers la vie. Cette déclaration discernerait des évolutions menaçantes dans plusieurs contextes. L'Église peut-elle se dresser en une protestation prophétique unifiée ? Notre temps appelle-t-il quelque chose du genre de Barmen ? Que pouvons-nous apprendre de l'Église confessante ?
c. Il se pourrait qu'un premier pas consiste en un appel à « déplorer » en même temps qu'à la confession de foi et à la prière. Il faut trouver les moyens de formuler ce que les gens ont besoin de dire ou veulent dire face aux menaces envers la vie dont on a déjà parlé.
d. Une partie du travail consiste à lire les signes des temps et à discerner quel type de réponse sera le plus utile pour nos Églises. Quelles que soient nos réponses, qu'il s'agisse de déclarer ou de déplorer, l'Église doit non seulement affronter le monde, mais elle doit se confronter à elle-même, car elle est aussi divisée que nos cultures et elle a participé de bien des manières aux problèmes actuels.

Propositions

1. Pour reprendre le « programme inachevé « de la Réforme,
À l'occasion de la commémoration de la Réforme, l'Assemblée générale de la CMER décide de s'engager à nouveau sur les objectifs suivants qui donneront forme à sa vie et à son témoignage, à son programme sur la théologie, la mission, la justice et la communion, ainsi qu'à son plan stratégique :

- **sur le principe selon lequel l'Église réformée est toujours en train de se réformer à nouveau conformément à la Parole de Dieu ;**
- **sur le fait que la Déclaration de Barmen et les Confessions de foi de Belhar et d'Accra restent pertinentes ;**
- **sur la partialité de l'amour de Dieu envers les marginalisés et les pauvres ;**
- **sur le lien inséparable unissant évangélisation et justice ;**
- **sur le sacerdoce de tous les croyants ;**
- **sur la paix, la réconciliation et l'unité œcuménique de l'Église chrétienne ;**
- **sur le principe du *sola scriptura* comme base de la communion chrétienne ;**
- **sur le dialogue et la coopération interreligieux.**

Des exemples de ce que cela pourrait concerner sont listés ci-dessous :

a. Suivant le principe selon lequel ***l'Église réformée est toujours en train de se réformer***, la CMER continuera d'exprimer son identité au présent. Les confessions de Barmen, Belhar et Accra guident la CMER sur le chemin qui la conduit à devenir une communion confessante utilisant son héritage confessionnel pour répondre aux défis du présent.
b. ***Le fait que Dieu nous justifie en Christ*** vise en définitive à rétablir les choses en faveur *des pauvres et des opprimés* (Luc 1, 46-55). En accord avec le témoignage biblique, la CMER continuera à élaborer une ***théologie de la vie*** qui insiste sur la ***partialité de l'amour de Dieu envers les marginalisés et les pauvres***, pour restaurer la vie à l'intention de toute la création.
c. ***L'évangélisation*** c'est le partage de la bonne nouvelle en paroles et en actes. La CMER continuera à insister sur ***le lien inévitable entre évangélisation et justice*** dans tous les aspects de son travail.
d. La CMER proclame le ***sacerdoce de tous les croyants*** dans tous les domaines de son action et elle appelle ses Églises membres à vivre pleinement ce principe central de la Réforme pour ses cultes et pour les fonctions de direction de l'Église.
e. La CMER conçoit l'unité comme un don et un appel de Dieu, elle favorisera donc des ***théologies de paix et de réconciliation*** et continuera de lancer des ***programmes d'unité*** dans l'Église chrétienne.
f. Dans un contexte marqué par des conflits de plus en plus pointus à propos d'une approche correcte de la compréhension de la Bible, il nous faut des plateformes où puissent se rencontrer des personnes de convictions théologiques différentes. On y insisterait sur le principe ***sola scriptura*** de la Réforme, en tant que ***base pour la communion chrétienne***.
g. L'unité est le don de Dieu au monde et va au-delà des frontières du christianisme. À une époque où la religion est de plus en plus utilisée pour justifier le racisme, la xénophobie, la violence et la guerre, la CMER s'investira énergiquement dans ***des programmes de dialogue et de coopération interreligieuse.***

2. Principes de fonctionnement

L'Assemblée générale de la CMER déclare que les principes suivants détermineront son travail théologique :

- **s'engager à donner la parole aux expériences de foi vécues par des personnes de tous les continents ;**
- **être attaché à la contextualité, à la diversité des expressions, à la multiplicité des langues et à la parole des jeunes ;**
- **faire de la théologie en commençant par les expériences vécues par les pauvres et les opprimés, en ayant leur libération pour objectif ;**
- **un engagement quant au lien indéfectible unissant communion et justice.**

Ces principes sont développés de manière plus élaborée ci-dessous :

a. La théologie doit être conduite dans une ***perspective universelle***. Tous les programmes de la CMER donneront la parole aux expériences religieuses de personnes venant de tous les continents. Les textes théologiques s'inspireront donc des idées théologiques du monde entier.
b. La théologie de la CMER sera ***contextuelle*** et elle exprimera ***la diversité des voix*** présentes dans chaque contexte. Le travail théologique englobera ***la multiplicité des langues*** et fera place à la contribution des ***jeunes***.
c. En accord avec les confessions de foi de Belhar et d'Accra, la théologie de la CMER ***commencera*** par ***le vécu des pauvres et des opprimés***, avec ***pour objectif leur libération***.
d. Tous les programmes de la CMER exprimeront ***le lien indéfectible entre communion et justice***.

3. Confesser le Christ en s'opposant à la séparation et à la division

L'Assemblée générale décide de consulter les Églises dans toutes les régions pour voir s'il convient de dénoncer sous forme d'une confession de foi les idéologies autoritaires et populistes qui violent les droits des peuples et refusent la participation à la vie de la société pour des motifs de race, de genre, de caste, d'appartenance ethnique ou de religion.

Si tel est le cas :

a. Ce processus de confession devrait débuter par un élément de regret et un appel à la confession de nos propres complicités et de nos échecs ;
b. L'exercice devrait s'inspirer des nombreux exemples où des chrétiens ont refusé la séparation et la division et où ils ont adhéré à l'amour de Dieu et accepté son hospitalité ;
c. Cette confession ne doit pas seulement se confronter au monde, mais aussi à l'Église. De nombreuses Églises sont aussi divisées que les groupes humains au milieu desquels elles vivent ;
d. Ce témoignage devrait conduire à une reconfirmation prophétique de l'engagement de la CMER vis-à-vis de la justice (justice écologique, justice économique, justice de genre et sociétés sans exclusive).

4. Dialogues œcuméniques

L'Assemblée générale de la CMER décide :

- **de dire sa gratitude pour les nombreuses idées émanant des dialogues bilatéraux avec les Églises luthérienne, catholique romaine, anglicane et pentecôtistes qui ont eu lieu depuis l'Assemblée de Grand Rapids;**
- **de s'engager à poursuivre le dialogue avec les partenaires œcuméniques ;**
- **de confirmer les principes suivants destinés à guider ces dialogues :**
    - **que ces dialogues soient pertinents pour la CMER et ses Églises ;**
    - **qu'ils aient une vision globale enracinées dans des réalités contextuelles ;**
    - **que l'on applique aux discussions au sein de la Communion les méthodes et le contenu de ces dialogues.**

Notre engagement est marqué par une attention à :

a. ***Pertinence :*** Ces dialogues doivent répondre à des besoins concrets de la CMER et de ses Églises.

b. ***Perspective universelle :*** Ces dialogues aborderont des problèmes œcuméniques provenant de toutes les régions et donneront la parole à des langages théologiques du monde entier.

c. ***Application à des discussions au sein de la Communion :*** La CMER préparera des documents qui permettront que les méthodes et les contenus des dialogues œcuméniques soient utiles pour des débats au sein de la Communion. Plusieurs des questions débattues dans ces dialogues (par exemple, la reconnaissance mutuelle de l'ordination) sont également objet de controverse entre Églises de la CMER. Les méthodes de dialogue permettent de reconnaître les différences tout en restant en communion.

Document de réflexion : Justice

Préambule

En 1989, à l'Assemblée générale de l'Alliance réformée mondiale (ARM) à Séoul, on a semé les graines du programme « Justice, paix et sauvegarde de la création » (JPSC), ce qui a placé cette organisation sur la piste d'une recherche fidèle de la justice. Le programme JPSC a influencé le mouvement œcuménique et a poursuivi sa route par l'intermédiaire de divers organismes œcuméniques et par des Églises individuelles. L'ARM est restée engagée vis à vis de la justice, atteignant son point culminant avec la Confession d'Accra, alliance pour la justice économique et écologique. Ce document n'hésitait pas à désigner sous le terme d'Empire le système dominant sous lequel nous vivons et auquel, en tant qu'Église, nous devons résister. La Confession d'Accra reconnaissait que (articles 17, 18) :

> *Nous croyons en Dieu, le Créateur, celui qui maintient toute vie, qui nous appelle à être ses partenaires dans la création et la rédemption du monde. Nous vivons dans la promesse que Jésus Christ est venu afin que tous aient la vie en plénitude (Jn 10,10). Guidés et soutenus par le Saint Esprit, nous nous ouvrons à la réalité de notre monde.*
>
> *Nous croyons que Dieu est souverain sur toute la création. «Au Seigneur, la terre et ses richesses» (Ps 24,1).*

Le Conseil œcuménique réformé (REC) a lui aussi apporté à la CMER son engagement en faveur de la justice et des questions sociales. Des rapports comme « L'Église et sa vocation sociale » (1980), « La juste gestion de la terre et de la création » (1996) et le soutien au Défi Michée (2005), qui se rapporte spécifiquement à la justice économique, ne sont que quelques exemples des préoccupations du REC et de son engagement pour la justice.

À la suite de l'appel que la Confession d'Accra nous a adressé ainsi qu'au mouvement œcuménique – et de ce qui a été déclaré quant à son caractère central pour la vie de la CMER lors de l'Assemblée générale de l'unification à Grand Rapids[1]— nous voici maintenant à cette Assemblée générale et nous proclamons que nous avons la responsabilité de nous engager sérieusement à travailler pour la justice dans le monde, à lire les signes des temps, et à discerner la volonté de Dieu selon les valeurs de l'évangile proclamé par Jésus : dignité humaine et justice pour toute la création de Dieu.

Cet engagement a été exprimé dans de nombreuses déclarations de la CMER elle-même ainsi qu'en partenariat avec des organisations œcuméniques ou d'Églises. Il a également constitué le cadre du programme de la CMER au cours de ces dernières années, dans la suite des institutions qui l'ont précédée. Depuis l'Alliance pour la justice économique et écologique, jusqu'à des documents de programme pour NIFEA (Nouvelle architecture financière et économique), pour n'en mentionner que deux, nous avons été les témoins des échos de ce que déclarait la Confession d'Accra (articles 41, 42) :

> *L'Assemblée générale engage l'Alliance réformée mondiale à collaborer avec d'autres communions, avec la communauté œcuménique, les autres communautés religieuses, les mouvements de la société civile et les mouvements populaires en vue d'une économie juste et de la sauvegarde de la création. Elle appelle nos Églises membres à faire de même.*
>
> *Et maintenant, nous proclamons avec passion que nous allons nous engager, nous-mêmes, notre temps et notre énergie, en vue de changer, de renouveler et de restaurer l'économie et la terre, en choisissant la vie afin que nos descendants et nous puissions vivre (Dt 30,19)*

Les bases de notre travail pour la justice

Si la justice est l'établissement de relations justes entre nous et Dieu, entre nous et les autres, avec nous-même, avec la création, nous distinguons trois piliers importants qui ont contribué à donner forme au travail de notre Communion sur la justice :

[1] Procès-verbal de l'Assemblée générale de l'unification 2010, Grand Rapids, p. 137 (texte anglais).

1. Lire les signes des temps, premiers pas pour comprendre et discerner la volonté de Dieu, là où nous devons nous retrouver ensemble en collaboration avec le plan de Dieu. Lire les signes des temps tel est l'impératif auquel Jésus appelle ses disciples et qui implique que nous devions aborder les questions de l'inégalité structurelle dans le monde. Chercher à contourner ce point, c'est éviter les racines du problème et refuser de permettre à l'amour totalement sans exclusive de Dieu d'atteindre toute la création.
2. Les questions relatives à la justice sont toutes interconnectées. On ne peut les séparer pour les traiter isolément, elles sous entendent le préalable de la paix véritable qui comprend la justice sociale, politique, écologique et économique.
3. On peut résumer la mission de l'Église en disant qu'il s'agit de travailler avec Dieu à la construction de sociétés justes et sans exclusive qui constitueront des alternatives de résistance et d'espoir au milieu d'un Empire qui nous pousse à nous affronter les uns aux autres et qui brise la solidarité et la communauté humaine. Cela signifie en particulier que la justice doit être au cœur de la théologie que nous produisons pour aider les Églises dans leur mission. La justice doit être au cœur de la passion que nous avons de devenir une communion. Cela signifie en outre qu'il est nécessaire de fabriquer une communion dont la justice soit le cœur même.

Lire les signes des temps

Au cours des années qui se sont écoulées depuis la Confession d'Accra, le monde a considérablement changé. D'un côté nous avons assisté à ce qui ressemble à un « ajustement à l'économie », avec la crise des « subprimes ». Beaucoup se sont alors imaginé que cela allait couper les racines du système, mais malheureusement, le capitalisme néolibéral en est ressorti renforcé et les riches plus riches qu'avant. En y repensant, il semble que cela a été un moyen pour les riches non seulement d'accroître leurs ressources, mais aussi d'avoir le soutien de l'État pour le faire.

D'un côté, nous assistons à un mouvement de plus en plus fort en direction de la droite politique, animée par un programme raciste et misogyne, et, de l'autre, à l'effondrement du mouvement ouvrier. La montée sans précédent de ce que l'on peut décrire au mieux comme le « trumpisme » aux États-Unis, et la consolidation du pouvoir politique, militaire et économique ont été un coup dur pour les mouvements progressistes du monde entier. Mais le phénomène Trump ne fait que refléter ce qui est arrivé et continue de se produire dans le monde. La sortie du Royaume Uni de l'Union européenne, pour des motifs étroits, étriqués, xénophobes, la montée des gouvernements de droite en Asie, les conflits de plus en plus nombreux en Asie occidentale n'en sont que quelques exemples.

La poursuite de l'extraction de ressources militarisées en Afrique, en Asie, en Amérique latine n'a fait que croître et a servi à aider les élites mondiales dans leur recherche continuelle de consommation, tout en brisant les reins des travailleurs, en passant les communautés au bulldozer et en esquintant la terre.

Même la croissance des économies indienne et chinoise n'a pas procuré une plus grande justice à leur population et a abouti à une appropriation de richesse et à l'exploitation du travail dans ces deux pays, ainsi qu'à des marchés contestés en Afrique et dans d'autres parties de l'Asie.

Nous vivons à une époque qui se trouve à deux doigts de l'auto destruction par guerre nucléaire. Des manœuvres militaires mortelles dans la Mer de Chine du Sud, les tensions croissantes dans la péninsule coréenne ont fait de la guerre nucléaire un danger imminent. Des rodomontades avec les essais nucléaires font de la guerre une réalité omni présente.

Les attaques du marché avec sa recherche continuelle de ressources ont traité la planète comme s'il s'agissait d'un robinet et d'un évier, comme s'il y avait des ressources illimitées et qu'on pouvait polluer sans arrêt. Mais le système économique a toujours été enraciné dans l'écologie, une activité économique acharnée aura des conséquences. Nous voici confrontés à une crise écologique d'une ampleur sans précédent. Les changements climatiques et des événements catastrophiques affectent déjà les aspects les plus vulnérables de la vie. Notre recours aux énergies fossiles ne fait qu'aggraver le problème, alimenté par ailleurs par des idéologies pour qui les humains sont distincts du reste de la création et placés là pour la dominer.

Ces mouvements mondiaux ont abouti à une certaine paralysie de l'analyse ; le monde devient de plus en plus complexe, discerner les signes des temps est difficile, mais de plus en plus nécessaire. On a du mal à prévoir la manière dont le capitalisme néolibéral va se transformer, ce qu'il va maintenant absorber et s'approprier. Nous vivons par exemple dans un contexte où la résistance et la conscience environnementales elles-mêmes ont été absorbées par la logique du profit, et « acheter bio », ou « commerce équitable » sont devenus des termes de consommation.

L'aliénation causée par les attaques du capitalisme de marché a en même temps amené des politiques identitaires étriquées alimentées par le fondamentalisme religieux. C'est universel et cela touche toutes les religions. En outre, ce fondamentalisme religieux s'est transformé en violence à l'égard des autres, soit avec le soutien explicite d'un État, soit par

des groupes non liés à l'État. La question religieuse a été encore alimentée par une islamophobie croissante dans le monde qui cherche à provoquer la peur et à nourrir des programmes de droite.

Nous ne sommes pas certains de ce que l'avenir nous réserve ni de ce vers quoi tend le capitalisme néolibéral, mais nous pouvons être sûrs qu'il existe une avidité illimitée, sauvage, impériale visant à garantir la bonne santé de l'Empire. Nous pouvons également compter sur le fait que l'avenir connaîtra des déplacements de populations, des guerres, une grande pauvreté, du fondamentalisme et la persécution des minorités religieuses dans le monde entier. La vie sur cette planète est également menacée en raison de la crise climatique qui s'aggrave, de la menace nucléaire et des conflits armés.

Dans un tel moment critique de l'histoire de l'humanité et de la planète, reconnaissons que nous pouvons aller vers un avenir dévasté par les changements climatiques, par un modèle de développement fondé sur des industries destructrices et une perspective déformée par l'avidité. Néanmoins, il nous reste la possibilité de « choisir la vie » (Deutéronome 30, 19). Il nous faut prendre la route conduisant à la viabilité, alimentée par une énergie renouvelable. Nous réconcilier avec la Terre, en tant qu'êtres humains. Laisser à nos enfants une planète florissante et guérie.

Cette année, nous célébrons les cinq cents ans de la Réforme. Si nous lisions les œuvres des Réformateurs, nous verrions que leur voix prophétique ne concernait pas uniquement l'Église, mais aussi la société. Luther comme Calvin ont écrit de fortes paroles à propos de l'engagement dans les questions politiques et économiques. Calvin s'intéressait particulièrement au taux d'intérêt du crédit. Il distinguait le crédit permettant d'acquérir des besoins essentiels et le crédit destiné à faire du profit. Bien qu'il acceptât un taux de crédit servant à faire quelque profit, il insistait sur le fait qu'il convenait de fixer une limite, sinon c'était de l'usure, contre laquelle il mettait spécialement en garde.

Calvin proposait également que l'on puisse profiter avec joie des fruits de son travail et de ce que la création nous offre, de manière à ne pas compromettre l'avenir des générations futures ou à ne pas priver d'autres personnes de possibilités semblables. Et si nous considérons les mouvements de la première Réforme, comme les Vaudois, nous verrons qu'ils étaient très préoccupés par les risques que fait courir la richesse à la foi.

Certes, nous admettons que la tradition réformée s'est éloignée de la nature avec les débuts de la modernité et de l'industrialisation, mais pour l'amour de la justice écologique, il est temps de dépasser notre aliénation vis-à-vis du monde naturel, d'entendre la sagesse de Dieu dans la création et ses habitants vulnérables, d'en restaurer la valeur sacrée et de chercher des réponses aux problèmes environnementaux en harmonie avec la création dont nous faisons partie.

Les immenses défis écologiques auxquels nous nous trouvons confrontés exigent également une « réforme verte ». Plus qu'un changement de style de vie, cela implique une juste transition en direction d'une économie zéro carbone, post croissance. Ce genre de transition doit être soutenu par une nouvelle architecture économique et financière qui évalue et rende compte des tâches sociales et écologiques. Elle ne peut qu'être nourrie d'une spiritualité de résistance et de transformation – représentée par des concepts autochtones tels que « Buen Vivir »[2] selon lequel tous les êtres sont interconnectés dans un merveilleux réseau de vie.

Il faut nous inspirer de ces réformateurs et considérer le discernement des signes des temps comme un exercice à la fois spirituel et théologique. Discerner les signes des temps consiste à nommer les démons de notre temps et nous investir dans leur exorcisme. Il ne s'agit pas seulement d'un impératif éthique mais de quelque chose qui provient d'une attitude de foi. C'est une foi profonde dans un Dieu de la vie, un Dieu dont le cœur bat pour la justice – et cela nous pousse à répondre à ce Dieu avec une foi justifiée par le fait d'accomplir la justice.

Récemment, nous avons pu voir les mouvements « *Occupy* » et « *Black Lives Matter* » ; des mouvements étudiants en Afrique du Sud et en Europe centrale, ainsi que des mouvements pour la vie et les moyens d'existence qui ont fait une percée en Corée du Sud et aux Philippines. En même temps, des initiatives communautaires, d'Église et œcuméniques, ont également réussi à présenter des alternatives au capitalisme mondial. Des réussites et de meilleures pratiques dans le travail d'*Oikotree* et de *Peace for Life* montrent qu'il est possible de ne pas se contenter d'imaginer un monde meilleur mais de vivre fidèlement dans ce monde ci.

À une époque comme la nôtre, le travail de la CMER pour la justice ne peut rester isolé mais doit s'impliquer dans le travail de théologie et de communion. La justice doit être sous-tendue par la théologie, et celle-ci doit se faire au profit de la justice. En même temps, on ne peut lutter pour la justice dans le monde sans s'occuper des inégalités structurelles existant entre les Églises dans notre Communion et des combats pour la vie et la dignité qui se déroulent au sein de chacune des Églises.

[2] *Sumak Kawsay* en kichwa. Le principe *Sumak Kawsay* oriente l'interrelation au sein de la société kichwa et entre celle-ci et la nature

Un paradigme biblique

La CMER est une communion d'Églises, de communautés et de personnes venues de tous les milieux. Certaines viennent de milieux écrasés par l'Empire alors que d'autres semblent plutôt avoir bénéficié de ses machinations. Ce qu'il nous faut, c'est un paradigme biblique qui puisse nous aider à formuler notre vision pour l'avenir du travail de justice de la CMER.

Il y un texte qui pourrait nous aider, l'histoire des sages-femmes égyptiennes qui se trouve dans Exode 1, 8-22. Cela se situe dans le cadre d'un Empire où des personnes qui se trouvent à des côtés opposés de la structure peuvent trouver une humanité commune enracinée dans la résistance aux ordres de l'Empire. D'un côté, il s'agit des sages-femmes égyptiennes qui disposent de certains privilèges en raison de leur appartenance ethnique et qui sapent les décrets de leur nation et de leurs chefs pour faire ce qui est juste et travailler à la protection de la vie. De l'autre, il s'agit d'esclaves maltraités qui se lancent dans une solidarité délicate avec celles qui sont vues comme faisant partie de la société des oppresseurs, pour l'amour des enfants et pour leur salut. Cette solidarité supposait manifestement beaucoup de confiance réciproque.

L'histoire se complique avec l'entrée en scène de la fille du Pharaon qui ne commet pas un suicide de classe, comme les sages-femmes, mais qui, au bout du compte, aboutit à la libération de tous les esclaves hébreux.

Ce texte nous parle dans le contexte de notre communion qui se bat pour pouvoir vivre en disciples le commandement d'amour dans la justice. À une époque déchirée par les inégalités économiques, avec la puissance des autorités militaires qui nous divisent en classes, en nations, en groupes ethniques, il s'agit pour nous de nous rassembler pour édifier des alliances inhabituelles nous donnant la possibilité de vivre fidèlement dans le contexte de l'Empire. Cela nous offre même un moyen de résister individuellement à l'Empire.

Répondre en tant que Communion mondiale d'Églises réformées

Dans ce contexte de célébration en tant que famille universelle, il est essentiel de nous engager à nouveau comme communion, unie dans sa passion pour la justice. Ce qui veut dire que nous devons proclamer les bases de notre travail en faveur de la justice en avançant vers l'avenir. Nous affirmons donc que lire les signes des temps constitue la méthode obligatoire permettant de comprendre l'appel à résister et à vaincre l'Empire et à protéger la vie, don de Dieu. Reconnaissons que si certaines de nos Églises ont bénéficié de l'Empire, d'autres ont profondément souffert de ses conséquences. Il convient donc de poursuivre notre travail en nuançant l'Empire et ses implications pour notre Communion et pour la communion elle-même. Enfin, il faut continuer à affirmer la relation entre toutes les questions relatives à la justice.

En conséquence, nous avons également affirmé la réciprocité qui compte en ce qui concerne la communion, la mission, la théologie. Le partenariat et le dialogue entre nos deux domaines de programme est une obligation dans notre travail. Les sujets touchant à la **migration et aux déplacements forcés** devront être traités comme faisant partie du travail à propos de la mission**.** Il faut aborder **le dialogue interreligieux** non seulement du point de vue de la justice mais en partenariat avec la théologie. Les questions touchant à la **sexualité humaine** et à ses rapports avec les **droits humains** doivent faire partie d'un effort commun pour les lier entre elles en tant que questions relatives à la justice, ainsi que les questions de communion, de théologie et de mission. Il faudra une collaboration très étroite entre justice et théologie pour travailler sur toutes les questions relatives à la justice économique et écologique et aux changements climatiques.

En tant que CMER, nous avons travaillé de manière œcuménique sur le projet NIFEA, sur mandat de l'Assemblée générale de l'unification. Il est important, au cours de cette Assemblée générale, de confirmer cette initiative en partenariat avec le CWM (Council for World Mission), la FLM (Fédération luthérienne mondiale) et le COE (Conseil œcuménique). Cela veut dire que nous nous engageons à nouveau à collaborer avec nos partenaires œcuméniques. Et aussi que nous devons faire nos devoirs pour que l'initiative NIFEA appartienne à nos Églises et à nos institutions régionales. Il est également nécessaire d'étayer un peu les questions économiques derrière le racisme et l'injustice de genre pour voir comment tout cela peut entrer dans NIFEA comme élément central du travail sur la justice. En tant que participants à l'élaboration de cette initiative parmi nos organisations régionales et nos Églises, nous pouvons aller au-delà du travail du groupe œcuménique pour essayer de reconnaître le lien entre l'économie, les humains, les relations humaines, ainsi qu'une gestion consciencieuse des ressources au sein de la maison de Dieu de façon à subvenir aux besoins de tous. Faisant partie de ce processus, le travail en direction de nos régions et de nos Églises pourrait se concentrer sur des pratiques économiques alternatives. NIFEA devra également renforcer ses perspectives et ses alternatives en vue d'une nouvelle architecture financière et économique qui s'occupera des changements climatiques et favorisera l'éco-justice.

De même, cela pourrait être pour nos Églises l'occasion de s'engager à promouvoir la justice climatique. Il y a des démarches que nos Églises et nos régions pourraient entreprendre, en plus d'être fidèles et courageuses, en parlant aux gens qui viennent au culte, aux organisations dans le cadre de leurs structures, aux gouvernements, aux entreprises, etc. en parlant

des responsabilités éthiques qui nous sont communes pour protéger la planète. Les Églises qui désinvestissent des sociétés de carburants fossiles et qui n'investissent que dans des compagnies engagées dans des activités pacifiques, énergie renouvelable à plus d'un milliard de personnes dans le monde n'ayant pas d'accès à l'électricité, voilà des choses qu'il faut encourager dans notre famille mondiale.

Appelés à la communion, attachés à la justice

L'évangile nous appelle à collaborer sur des questions de justice. Nous entendons par justice une pratique de la solidarité venant d'en-bas pour transformer la société selon des façons qui cherchent à aligner le monde sur la volonté de Dieu. Nous voyons donc le travail de justice de la CMER comme correspondant aux divers secteurs indiqués sur ce graphique :

Appelés à la communion, attachés à la justice

Justice économique **Justice écologique**

Justice de genre **Communautés sans exclusive**

Propositions :

1. **Les principaux secteurs du travail de justice de la CMER seront la justice économique, la justice écologique, la justice de genre et les communautés sans exclusive.**

2. **L'initiative NIFEA (Nouvelle architecture internationale financière et économique) sera prioritaire pour la CMER, en collaboration avec nos partenaires œcuméniques. La CMER élargira les limites de NIFEA pour y inclure des questions macro-économiques et écologiques, et elle travaillera pour imaginer des alternatives au système économique actuellement dominant.**

3. **La CMER prendra l'initiative de conversations entre ses Églises membres à propos du système mondial d'oppression en se concentrant sur la façon spécifique par laquelle l'Empire change ce que nous sommes et les contextes dans lesquels nous vivons. Ce point devra comporter la reconnaissance du fait que certaines Églises ont tiré bénéfice de l'Empire tandis que d'autres en ont profondément souffert. Il faudra trouver, en collaboration avec les régions et les Églises membres, des ressources permettant aux Églises et aux communautés de résister à**

l'Empire et de vivre fidèlement en disciples dans ce contexte. Les Églises devraient pouvoir se présenter elles-mêmes comme étant des flambeaux de changement, des communautés alternatives dans un contexte qui écrase la vie.

4. **La CMER poursuivra son travail de plaidoyer et de défense dans les forums et les organisations internationales, spécialement en collaboration avec l'Église presbytérienne aux États-Unis et autres bureaux œcuméniques aux Nations Unies, dans le but de faire connaître des préoccupations à propos d'injustices économiques et écologiques, de la militarisation, de la paix et de la réconciliation, de la xénophobie croissante et des fondamentalismes.**

   (Nous avons dans l'immédiat l'occasion d'écrire au nom de notre communauté, représentant 80 millions de chrétiens dans le monde entier, une lettre à la prochaine réunion du G20, en rappelant aux pays les plus puissants du monde leur responsabilité de veiller à la justice pour tous dans le monde.)

Document de réflexion : Justice de genre

Introduction

Pour situer le contexte de notre travail sur « justice de genre » rappelons-nous le thème de l'Assemblée : « Dieu vivant, renouvelle et transforme-nous ». Ce thème est une prière au Dieu vivant en communion avec qui nous sommes en quête d'une vie nouvelle. C'est une demande qui admet la fragilité de notre foi et de notre pratique et qui reconnaît que nous avons besoin de renouveau et de transformation.

Nous déplorons l'injustice envers les femmes, qui est une conséquence de cette fragilité. Ainsi que vont le montrer les réflexions bibliques qui suivent, nos ancêtres dans la foi ont déploré cette injustice et ont, avant nous, recherché la justice. Leur foi constante et persévérante est authentifiée par le ministère de Jésus qui a confirmé la foi de ces femmes.

Nous reconnaissons que cette injustice est le produit du sexisme et du patriarcat, qui sont des éléments historiques et systémiques. C'est ancien et profond ; des universitaires et des théologiens prétendent que le patriarcat serait la plus ancienne forme d'oppression et l'une des causes principales de toute domination.[1] L'injustice envers les femmes se manifeste d'une infinité de manières. Lors de notre Assemblée, nous nous occuperons principalement de deux d'entre elles : l'injustice institutionnelle dans les Églises où l'on refuse aux femmes une pleine égalité en tant que baptisées (Galates 3, 28), et la violence envers les femmes dans la société.

Pour le premier exemple, citons le refus d'autoriser les femmes à accéder au ministère ordonné. C'est contraire à l'évangile, car l'homme et la femme ont été créés l'un et l'autre « à l'image de Dieu » (Genèse 1, 27), et « en Dieu, il n'y a pas de partialité » (Romains 2, 11). Dieu appelle aussi bien des femmes que des hommes à exercer des fonctions de direction, il accorde des dons différents à des personnes différentes. Pourtant, les règlements et les pratiques traditionnelles de certaines de nos Églises empêchent les femmes de répondre à l'appel de Dieu. Le temps est venu du renouveau et du changement.

L'injustice envers les femmes se manifeste également par diverses formes de violence. Les preuves de violences fondées sur le genre, que nous aborderons ci-dessous, sont saisissantes. Des femmes – simplement parce qu'il s'agit de femmes – font l'objet d'agressions sexuelles, de viols, de sévices sexuels et émotionnels. Cette violence fondée sur le genre se rencontre dans le monde entier, à des degrés divers, il est vrai, et avec des conséquences qui varient de lieu en lieu. Ce qui est inquiétant, c'est que cette violence peut aller en augmentant. Aussi, en tant que Communion, nous devons réagir en urgence. Le temps est venu du renouveau et du changement.

L'injustice à l'égard des femmes est mêlée à d'autres formes d'injustice. Il faut aborder les questions concernant les femmes avec d'autres questions. Par exemple, la violence domestique va souvent de pair avec la pauvreté. Le travail sexuel est une forme de préjugé de classe ou de racisme. On trouvera une perspective intéressante dans la déclaration du Conseil œcuménique intitulée *Economy of Life, Peace, and Justice for All: A Call to Action* (économie de la vie, paix et justice pour tous, appel à l'action). Les Églises y déclarent que « … divers aspects de la crise du climat, de l'écologie, des finances et de la dette dépendent les uns des autres et se renforcent mutuellement. On ne peut plus les traiter séparément. Des problèmes sans précédent liés aux changements climatiques vont de pair avec une exploitation incontrôlée des ressources naturelles. »[2] En voyant l'exploitation et la violence écologique vis-à-vis de la nature, il n'est pas difficile de constater que tout cela est lié à la détresse de celles et ceux qui souffrent de la pauvreté et de la violence. Ce sont les femmes, les enfants, les pauvres, et même la nature, dans les pays du Sud, qui sont le plus touchés par les structures actuelles, néolibérales, à dominante masculine, capitalistes des pays du Nord. Le temps est venu du renouveau et du changement.

Notre Assemblée nous invite tous et toutes, délégué-e-s et membres des Églises de la Communion, à prier, à discerner et à prendre les décisions nécessaires en faveur de la justice de genre, et ainsi d'avancer en direction du renouveau et du changement dans nos Églises et dans notre monde.

Des femmes de la Bible se plaignent de l'injustice

Matthieu 15, 21-28, Luc 18, 1-8, Juges 11, 34-40

Les plaintes que l'on trouve dans un certain nombre de passages bibliques et dans la vie des femmes d'aujourd'hui signifient que l'on « pousse des cris ». Il peut s'agir d'un appel à Dieu, dans la prière, pour lui demander son aide, ou d'un plainte

[1] Vandana Shiva, *Staying Alive: Women, Ecology, and Development* (London: Zed Books, 1988); Heather Eaton, *Introducing Ecofeminist Theologies* (London: T & T Clark, 2005); Maria Miles, *Patriarchy and Accumulation on a World Scale: Women in the International Division of Labour* (London: Zed Books, 1986).
[2] *Economy of Life, Peace, and Justice for All: A Call to Action* (WCC, 2012), paragraphe 10.

présentée à Dieu à propos d'une injustice systémique qu'il s'agit de rectifier. Dans ces trois textes, des femmes poussent des cris contre le système injuste du patriarcat qui a été codifié par la loi, celle de la société comme celle de l'Église.

Dans ces plaintes, ces femmes, ainsi que celles qui viendront après elles, cherchent à faire pression en vue d'un changement sur tous ceux qui les entendent. L'insistance, lors de notre Assemblée, sur la justice de genre, est dans la ligne de cette tradition. Au moyen de recommandations et d'appels à l'action, c'est une façon d'avancer pour la CMER, en affirmant qu'il y a place égale pour les femmes dans ses propres structures et dans les Églises membres, c'est aussi une manière de témoigner en faveur de la justice dans la société. L'Assemblée générale est invitée à déplorer, à pousser des cris contre l'injustice et à travailler en faveur du changement.

Dans l'Évangile de Matthieu, une femme païenne vient vers Jésus et lui demande de guérir sa fille. Il l'ignore, mais elle continue de crier. Les disciples sont agacés par ses cris et demandent à Jésus de la renvoyer. Lui ne répond qu'aux disciples, il ne tient pas compte de son appel à elle. Mais la femme insiste, elle l'implore, elle riposte à tous ses arguments. À la fin, il admet qu'elle dispose d'une force de caractère qui persiste à pousser des cris, à dénoncer l'injustice qu'il y a à restreindre l'appel de Dieu à une groupe religieux ou culturel particulier, et il lui répond. Dans cette histoire, cette femme païenne dont la fille est possédée par un démon, est un personnage dont on s'attendrait à ce que Jésus et ses disciples l'ignorent, mais elle refuse d'être ignorée, elle pousse des cris contre ce genre de présupposé culturel et religieux. Jésus reconnaît la force de la foi qui l'habite et qui la pousse à se plaindre et à continuer de se plaindre jusqu'à ses cris soient entendus et que la réponse soit positive.

Dans l'histoire de la veuve confrontée au pouvoir du juge inique (Évangile de Luc), nous entendons une fois encore les plaintes et les cris contre les structures injustes qui mettent cette vie à un niveau plus bas que cela ne devrait être. Cette femme crie en vain et crie encore jusqu'à ce que le juge cherche à s'en débarrasser, de peur qu'elle ne finisse par lui « casser la tête ». Dans la Palestine du premier siècle, la veuve est celle qui, d'après la Torah, doit être protégée. Comme on peut le lire dans l'Exode, la loi de la Torah indique que si une veuve pousse des cris en signalant un mauvais traitement quelconque, Dieu l'entendra et sa colère sera terrible (Exode 22, 21-24).

Par ses plaintes, ses cris incessants pour demander justice, cette veuve fait connaître son cas en public. Elle condamne le système tel qu'il est et demande qu'il soit comme il doit être. Walter Wink, parlant des systèmes de domination, déclare : « Dès que quelqu'un sort du système et dit la vérité, vit la vérité, cela permet à tout le monde de regarder aussi derrière le rideau… Si le pilier principal d'un système vit un mensonge, il n'est pas surprenant que la menace principale à son endroit consiste à vivre la vérité. »[3]

La troisième histoire se trouve dans le livre des Juges. Il s'agit d'une jeune femme et de ses amies. Remarquons que, dans chacune de ces trois histoires, les femmes n'ont pas de nom. Jephté a fait un vœu stupide. Il avait tellement envie de gagner la bataille contre les Ammonites qu'il a promis à Dieu de lui sacrifier la première personne venant à sa rencontre à son retour. Quand c'est sa fille qui vient le saluer, sa première réaction consiste à la blâmer.

Il n'a pourtant pas le dernier mot. Elle prend la direction de l'histoire, elle lui demande d'avoir le temps d'aller dans les collines avec ses amies pour déplorer son destin. Son père finit par faire ce qu'il a promis. Aucun dieu ne va intervenir pour la sauver, comme le Dieu des Hébreux l'avait fait pour Isaac. Veillant à ce que le mal n'ait pas le dernier mot, chaque année après sa mort, ses amies retourneront dans la montagne pour pousser des cris contre un système qui a assassiné leur amie, un cri que continueront de pousser les femmes à travers les siècles.[4]

La plainte — moyen puissant de s'élever contre les systèmes oppresseurs et d'appeler à réparation. Dans la définition qu'elle donne du fonctionnement du patriarcat, Elizabeth Johnson admet que « le schéma pyramidal traditionnel de relations sociales au gouvernement, dans les familles, dans l'Église et ailleurs, correspond si bien à la façon dont les choses fonctionnent que ce système semble naturel ».[5] Mais c'est un mensonge et, comme la veuve de l'Évangile de Luc, nous déclarons publiquement que ce système du patriarcat, sous toutes ses formes, est un péché. C'est une structure qui n'est pas instituée divinement, c'est une construction humaine. Même en disant cela, nous avons conscience que le patriarcat religieux est le système qui sera le plus difficile à démanteler car il se perçoit lui-même comme ayant été « divinement ordonné ».[6] Aussi, en tant que CMER, il nous faut être attentifs à notre rôle dans la perpétuation de la violence envers les femmes, leur corps comme leur âme, avant de faire une déclaration sur la question de la violence envers les femmes. Il ne

[3] Walter Wink, *Engaging the Powers: Discernment and Resistance in a World of Domination* (Minneapolis: Fortress Press, 1992), p. 98 as cited in William R. Herzog II, *Parables as Subversive Speech: Jesus as Pedagogue of the Oppressed* (Louisville: Westminster/John Knox, 1994). See also pp. 215-232.
[4] Renita J. Weems, *Just a Sister Away: A Womanist Vision of Women's Relationships in the Bible* (San Diego: Lura Media, 1988), pp. 53-70.
[5] Elizabeth E. Johnson, *She Who Is: The Mystery of God in Feminist Theological Discourse* (New York: Crossroads, 1994), p. 23.
[6] Johnson, p. 23.

faut soutenir aucun système qui soit tendancieux à propos des femmes, qui provoque leur marginalisation et, dans de nombreux cas, une mort violente.[7]

Actes de violence liés au genre

Les plaintes d'aujourd'hui se transforment de plus en plus en cris émanant de femmes, dans le monde entier, qui souffrent de ce qu'on appelle des « actes de violence liés au genre » (gender-based violence). Ce type de violence a été interprété et défini par les Nations Unies comme violence résultant de la vulnérabilité de femmes du seul fait de leur sexe. « La violence envers les femmes se produit dans un contexte culturel patriarcal. Le fait que les femmes soient sous le contrôle des hommes et soumises à ceux-ci a non seulement été traditionnellement toléré, mais encore légitimé. Il s'agit d'une violence structurelle qui trouve son origine dans toute une série de normes socioculturelles qui justifient et en même temps minimisent l'importance de ce genre de conduite. Bref, cette violence trouve ses racines dans l'inégalité entre hommes et femmes. Elle a un caractère instrumental : elle n'est pas une fin en soi mais plutôt un instrument de domination et de contrôle. Nous parlons ici d'un type de violence dont ni l'origine ni les conséquences ne sont individuelles mais qui aboutit incontestablement à des actes individuels d'agression. »[8]

C'est la raison principale pour laquelle l'équipe de préparation de la préassemblée des femmes a décidé de reformuler le thème de l'Assemblée générale en : « Dieu vivant, dans un monde de violence, renouvelle et transforme nous ». Le programme de cette préassemblée est centré sur ces actes de violence liés au genre et choisit des angles divers pour aborder la difficulté qu'il y a à être Église, communion d'Églises dans le monde entier qui entendent les plaintes des femmes et y répondent de manière à être fidèles à l'évangile que nous prêchons. La violence liée au genre empêche les femmes et les filles de parvenir à la vie en plénitude dont parle Jésus, il nous faut donc réagir d'une manière correspondant à notre vocation. En démasquant le système patriarcal et la violence qui le porte, nous pensons travailler pour la justice et participer à l'édification, dans nos Églises, de la communion à laquelle nous aspirons.

En renforçant notre communion, la CMER et ses Églises dans les différentes régions devraient continuer à adhérer aux diverses campagnes universelles : « Thursday in Black », « Orange Day » et « HeforShe » de l'ONU, et commémorer le 25 novembre la Journée de lutte contre la violence liée au genre ainsi que les deux semaines de militance avant cette date.

Ordination des femmes

Nous déplorons l'injustice envers les femmes dans le monde entier et nous aspirons à trouver des moyens efficaces de réparer les torts, mais nous sommes confrontés à l'injustice envers les femmes au sein de nos propres Églises réformées. L'une des actions importantes proposées à notre Assemblée générale sera l'adoption d'une « Déclaration de foi sur l'ordination des femmes » dont on trouvera le texte dans ce manuel. Cette Déclaration aborde deux types d'injustice institutionnelle vis-à-vis des femmes dans nos Églises et appelle à des réparations immédiates. La première injustice consiste à refuser de recevoir des femmes à des fonctions exigeant l'ordination. L'autre consiste à traiter les femmes ordonnées comme étant inférieures aux hommes. Les Assemblées générales, en tout cas depuis 1989 ont invariablement appelé les Églises à réparer cette injustice.

La Déclaration commence par affirmer la conviction fondée sur la Bible que « Dieu, par l'Esprit Saint, appelle femmes et hommes à pleinement participer à tous les ministères de l'Église. »Nous observons, aussi bien dans la Bible que dans l'histoire de l'Église, qu'il a souvent été difficile pour les croyants de voir Dieu appeler des femmes à des fonctions de direction de la communauté en raison de notions culturelles supposant une infériorité des femmes par rapport aux hommes. Mais nous observons aussi que Dieu a effectivement appelé des femmes à de telles fonctions et leur a accordé les dons et les grâces nécessaires à l'accomplissement de leur ministère. C'est une question de justice que de rejeter l'idée de l'infériorité des femmes par rapport aux hommes et de reconnaître publiquement ces femmes que Dieu appelle au leadership dans l'Église.

Puis la Déclaration invite les Église de la CMER à s'engager « sur le fait que notre pratique commune consistera à recevoir au ministère ordonné des femmes ayant reçu cet appel et ayant démontré qu'elles disposaient des dons nécessaires à la direction et au service dans les ministères de l'Église. Leur emploi et les indemnisations afférentes seront déterminés sur les mêmes bases que ceux des hommes. » Cet appel à adopter une pratique commune en matière d'ordination féminine est à la fois un appel à vivre un témoignage public à la foi que nous proclamons et à vivre plus pleinement la communion qu'incarne de plus en plus la CMER[9] .

---

[7] Cf. le document de réflexion « Théologie ».
[8] Extraits d'un rapport sur la violence envers les femmes de la Communauté autonome du Pays Basque (Espagne). Rapport spécial de l'Ararteko (médiateur) au parlement basque, décembre 2003.
[9] Veuillez consulter le document de réflexion sur Renforcer la Communion.

Notre étude biblique du 1er juillet, sur Romains 12, 1-2, comportera un appel au changement et au renouveau pour discerner quelle est la volonté de Dieu. Ce qui suit est la description, par Paul, de l'Église corps un du Christ, aux membres nombreux, ayant des fonctions différentes selon la grâce que Dieu accorde à chacun. On ne suggère pas ici que les grâces seraient diversifiées en fonction du genre. En fait, en Romains 16, Paul reconnaît que ses collègues femmes ont reçu ce genre de grâce correspondant aux fonctions de direction.

Adopter cette Déclaration est un défi pour toutes nos Églises. Celles qui n'ordonnent pas encore les femmes se verront interpellées et invitées à repenser leur manière de lire la Bible ou de témoigner de leur foi dans le monde. Celles qui les ordonnent devront s'interroger pour voir si les femmes ordonnées sont traitées avec le même respect que les hommes. Des voix nous parviennent du Nord, du Sud, de l'Est et de l'Ouest pour déplorer le traitement inégal subi par les ministres femmes. Toutes nos Églises seront mises en demeure de s'accompagner réciproquement en solidarité, en essayant d'être fidèles à l'engagement commun.

Propositions

1. **Que l'Assemblée générale adopte la « Déclaration de foi à propos de l'ordination des femmes ».**

2. **Que l'Assemblée générale demande au Comité exécutif de produire et d'adopter une politique concernant le genre, et de collaborer avec les régions pour favoriser et encourager l'utilisation et la mise en pratique de cette politique dans l'ensemble de la Communion des Églises.**

DÉCLARATION DE FOI À PROPOS DE L'ORDINATION DES FEMMES

Déclaration de foi : Dieu, par l'Esprit Saint, appelle femmes et hommes à pleinement participer à tous les ministères de l'Église.

Cette déclaration témoigne de notre conviction que les femmes et les hommes ont été créés également à l'image de Dieu et qu'en conséquence ils/elles doivent être traités avec le même respect et la même dignité. Cela témoigne aussi de l'unité profonde entre tous ceux et toutes celles qui ont été baptisés. Et cela témoigne de ce que nous avons pu vivre au cours des siècles alors que Dieu appelait des femmes et des hommes à exercer des ministères de direction spirituelle en leur accordant les dons et les grâces nécessaires pour ces rôles. Dans certains contextes culturels dans lesquels vivent actuellement nos Églises, cette déclaration va à l'encontre de l'esprit dominant. C'est ainsi qu'il arrive souvent que des chrétiens fidèles soient appelés à s'opposer à la culture. L'intégrité et la justice théologiques exigent que les Églises de la Communion mondiale d'Églises réformées (CMER) déclarent solidairement et courageusement qu'elles sont déterminées à veiller à ce que femmes et hommes aient une position égale pour refléter leur incorporation commune dans le corps du Christ, par le baptême et le service.

Les Églises de la CMER s'engagent maintenant sur le fait que notre pratique commune consistera à recevoir au ministère ordonné des femmes ayant reçu cet appel et ayant démontré qu'elles disposaient des dons nécessaires à la direction et au service dans les ministères de l'Église. Leur emploi et les indemnisations afférentes seront déterminés sur les mêmes bases que ceux des hommes.

Le contexte

Pourquoi cette déclaration maintenant ?
La question d'un engagement en faveur d'un partenariat intégral entre femmes et hommes est née de la préassemblée des femmes lors de l'Assemblée générale de l'unification, à Grand Rapids (Michigan) aux États-Unis. Elle a conduit à l'affirmation qu'il fallait travailler en vue de faire de l'ordination des femmes un élément contraignant au sein de la Communion, ainsi que de parvenir à une proportion de 50% de femmes au Comité exécutif.

L'Assemblée générale de l'unification a également déclaré que cette ordination constituait un élément essentiel pour la compréhension de la notion de communion : « On ne saurait aboutir à une véritable unité dans une situation où l'appel que Dieu adresse aux femmes pour qu'elles réalisent leurs dons dans le ministère de la Parole et du sacrement n'est pas reconnu. »[1]
Dans les recommandations adoptées, la CMER s'est engagée à « … favoriser l'ordination des femmes et travailler pour aboutir à ce que cette ordination ait un caractère contraignant pour la communion. »[2]

Pour réaliser ces mandats, nous croyons devoir travailler à une déclaration de foi, c'est ce que cherche à faire le présent document.

La brutalité avec laquelle les femmes sont traitées dans le monde entier aujourd'hui reflète une opinion, déjà ancienne dans certaines cultures, selon laquelle la femme serait, par nature, inférieure à l'homme, née pour servir et obéir aux hommes, une conviction qui estime qu'une fille a moins de valeur qu'un garçon et que les femmes ne méritent ni respect ni dignité. On voit bien que, assez souvent, une fille et une mère sont les dernières de la famille à recevoir de la nourriture, qu'elles sont les moins instruites, et qu'elles ont donc moins de chances dans la vie. On entend parler de viols collectifs, de femmes utilisées comme armes de guerre, avec les conséquences effroyables que cela peut avoir. Des femmes se voient interdire de sortir de chez elles et de participer à la vie sociale. Jusque dans des pays très développés, où les femmes sont payées moins que des hommes, à travail égal, où elles n'ont parfois pas le même accès aux soins et où elles sont rarement pleinement représentées dans les structures nationales de gouvernement.

Les Églises, à juste titre, protestent contre les atteintes aux droits humains des femmes, mais leur autorité morale est compromise par le fait qu'elles montrent, dans leur vie institutionnelle, qu'elles aussi croient à l'infériorité des femmes et à leur incapacité à être ordonnées comme responsables ecclésiastiques. Le refus des Églises d'ordonner les femmes est ressenti par celles-ci comme une oppression douloureuse qui les prive de leur dignité. Et, même une fois ordonnées, elles ont souvent à faire face à la discrimination et à la marginalisation.

[1] Compte-rendu, Assemblée générale de l'unification 2010, Grand Rapids (États-Unis), p 160 (version anglaise)
[2] Idem

Les Églises de la famille réformée qui, aujourd'hui, sont présentes dans le monde entier et s'enracinent dans diverses cultures, ont la possibilité et l'obligation de rendre témoignage que femmes et hommes ont été créés égaux à l'image de Dieu, méritant un égal respect et une même dignité et qu'on l'on peut trouver dans la vie institutionnelle de l'Église la confirmation de ces convictions. L'ordination des femmes constitue un puissant témoignage rendu à l'égalité des femmes et des hommes aux yeux de Dieu. C'est aussi une expression de gratitude pour la richesse des dons des femmes dans les domaines de responsabilité qui renforcent la vie de l'Église.

Fondement biblique : création et nouvelle création

La Bible, fondement de la conviction et de la pratique réformée, a été utilisée aussi bien pour approuver que pour désapprouver l'ordination des femmes. En fait elle est autant le reflet que la mise en question du monde patriarcal dans lequel elle a été rédigée, ce qui nous amène à définir une clé herméneutique d'interprétation. Les chrétiens réformés lisent généralement la Bible à la lumière de l'évangile libérateur de Jésus Christ, à l'aide de connaissances bibliques critiques, d'une réflexion et d'un discernement rigoureux dans le cadre de la communauté de foi, avec le soutien de la prière. Cette approche pour discerner la volonté de Dieu nous évitera simplement d'étudier et de citer des textes isolés. La grâce de Dieu envers toute la création nous conduit à aborder la Bible en nous ralliant à la miséricorde, à la justice et à la libération, par opposition au monde déchu et aux structures d'oppression. Galates 5, 1 : « C'est pour la liberté que Christ nous a affranchis ». Il s'est produit une mutation fondamentale dans les connaissances critiques qui a permis un renouvellement de l'interprétation de l'égalité proclamée par l'évangile. Ce qui nous a guidés dans notre conviction que l'ordination des femmes est un impératif pleinement biblique. Nous présenterons le fondement de cette conviction en nous concentrant sur deux textes : Genèse 1, 27 et Galates 3, 28.

> **Création :** Genèse 1, 27-28 : « Dieu créa l'homme à son image, à l'image de Dieu il le créa ; mâle et femelle il les créa. Dieu les bénit et Dieu leur dit : Soyez féconds et prolifiques, remplissez la terre et dominez-la. Soumettez les poissons de la mer, les oiseaux du ciel et toute bête qui remue sur la terre. » (TOB)

Ce qui est fondamental pour notre compréhension du véritable rôle des femmes, c'est ce verset qui, dès le commencement du récit biblique, annonce que femmes et hommes ont ensemble été créés à l'image de Dieu. C'est une déclaration d'égalité et de solidarité. Pas plus ici que dans le verset suivant avec la mission d'être féconds et prolifiques et de dominer la terre, on ne trouve la moindre suggestion sur une division du travail en fonction du sexe, ni sur la subordination féminine.

Ceux qui s'opposent à l'ordination des femmes citent souvent Genèse 2, 18 : « Il n'est pas bon pour l'homme d'être seul. Je veux lui faire une aide qui lui soit accordée » (TOB). Le mot « aide » a été considéré comme un signe de subordination. Mais en hébreu ce mot a une connotation inverse. Ailleurs, dans les écritures hébraïques, ce même terme décrit assez souvent Dieu qui crée et qui sauve Israël, c'est la source d'un soutien solide. Le fait qu'en Genèse 2, 23 l'homme reconnaisse en la femme « l'os de mes os et la chair de ma chair » est, là aussi, une affirmation de mutualité et de solidarité.

Nous rejetons les théologies qui enseignent que les femmes seraient, du fait de leur nature biologique, inférieures aux hommes, ou qu'elles reflèteraient moins complètement l'image de Dieu que les hommes, ou que leur rôle exact serait limité à la procréation et au domaine domestique, ce qui les empêcherait de se charger de responsabilités publiques au sein de la création.

L'intention de Dieu, c'est l'égalité et la solidarité entre femmes et hommes, dans l'harmonie de la création. Après la chute, la femme et l'homme connaissent la déformation de ces relations. En Genèse 3, 16, la femme s'entend dire qu'elle sera dominée par son mari en punition de son péché, et l'homme est puni par le fait que le sol sera maudit ainsi que son travail. Et le récit biblique continue avec la description d'une société patriarcale. Dans les écritures hébraïques, les femmes juives nous sont rarement présentées en situation de leadership officiel. Il y a bien la reine Esther, Débora, qui fut juge, et des prophétesses comme Myriam, Débora, Hulda, Noadia. Toute une série de femmes capables imprègne le texte biblique, comme par exemple ces sages-femmes des Hébreux, en Égypte, et Ruth, la bien-aimée à qui un livre est consacré.

> **Nouvelle création :** Galates 3, 27-28 : « Oui, vous tous qui avez été baptisés en Christ, vous avez revêtu Christ. Il n'y a plus ni Juif, ni Grec ; il n'y a plus ni esclave, ni homme libre ; il n'y a plus l'homme et la femme ; car tous, vous n'êtes qu'un en Jésus Christ. » (TOB).

Le ministère de Jésus comporte de nombreuses mises en cause des pratiques sociales oppressives, lorsque le contact public entre femmes et hommes était strictement réglementé. Ainsi, il s'est opposé à la lapidation de la femme surprise en flagrant délit d'adultère. Il a autorisé une femme atteinte d'une perte de sang à toucher son vêtement et il l'a guérie. Il était entouré de disciples femmes et hommes et il leur a donné du pouvoir, pour la vie comme pour le ministère. Son enseignement portait sur le règne de Dieu qui était déjà en train de commencer parmi eux et qui allait mettre sens dessus dessous le mode de vie

actuel. Son amitié étroite avec Marie et Marthe leur a permis de se lancer dans un dialogue théologique. Il a accepté le défi lancé par la femme syro-phénicienne mettant en cause sa perception de la mission et il a cédé à sa demande de guérison en faveur de sa fille. Il a transgressé les conventions en se lançant dans une conversation avec la Samaritaine, près du puits, en discutant longuement avec elle et en lui donnant de quoi retourner vers les siens pour les servir en leur annonçant la bonne nouvelle. Son action auprès de Marie de Magdala a fait d'elle un disciple fidèle témoin de la résurrection. Après sa résurrection, il est apparu à des femmes disciples qu'il a envoyées dire à d'autres qu'il était vivant. Ces exemples montrent bien la nature contre culturelle du ministère de Jésus ainsi que la valeur et l'importance qu'il accordait aux femmes dans le ministère.

Dans le groupe de disciples réunis à Jérusalem pour prier après la résurrection de Jésus, il y avait « quelques femmes, dont Marie, la mère de Jésus » (Actes 1, 14) (TOB). Tous et toutes étaient présents le jour de la Pentecôte lorsque l'Esprit saint est venu sur eux. Pierre, s'adressant au peuple de Jérusalem pour expliquer comment Jésus ressuscité était le Messie, a emprunté son texte au prophète Joël : « Il arrivera, dans les derniers jours, dit Dieu, que je répandrai de mon Esprit sur toute chair, vos fils et vos filles seront prophètes... oui, sur mes serviteurs et sur mes servantes, en ces jours-là, je répandrai de mon Esprit et ils seront prophètes. » (Actes 2, 17-18, TOB ; cf. Joël 2, 28-9). Dans cette nouvelle ère du règne de Dieu, lorsque l'Esprit de Dieu s'est répandu, le rôle des femmes sera beaucoup plus égalitaire qu'avant. Il n'est donc pas surprenant de lire dans le livre des Actes que des femmes ont été prophètes, comme les filles de Philippe, ou que Priscille et son mari ont enseigné le prédicateur Apollos, ont accompagné Paul dans son voyage en risquant leur vie pour lui, comme il le dit, ou l'histoire de femmes qui recevaient chez elles des églises de maison. Paul évoque avec enthousiasme et reconnaissance ses collègues féminines dans le ministère : Junias apôtre, Phoebé, ministre (ou diaconesse) de l'église de Cenchrées, Priscille et Marie. Certaines d'entre elles avaient été détenues avec lui (Romains 16, 1-16). Les veuves qui s'occupaient des pauvres (1 Timothée 5) étaient considérées par Calvin comme appartenant au ministère des diacres. Les premiers siècles nous ont laissé beaucoup de témoignages concernant des femmes ordonnées diacres.

C'est dans ce contexte d'une création nouvelle, où l'Esprit Saint appelle à des fonctions de direction des personnes inattendues, que nous lisons Galates 3, 27-28, qui appartient à un ancien rite baptismal. Tous ceux et toutes celles qui sont appelés à la foi et incorporés au Christ par le baptême deviennent une seule et même famille dans laquelle les barrières admises par la société doivent tomber. Le Livre des Actes nous renseigne sur la difficulté qu'il y a eu pour les premiers chrétiens à accepter que la barrière séparant juifs et païens, jusqu'ici garantie par la religion, soit renversée par l'œuvre de l'Esprit Saint. Et pourtant, la décision a été clairement prise d'admettre dans la communauté, sans circoncision, les païens qui avaient reçu le don de la foi. Certaines de nos Églises avaient encore, à la fin du 19ème siècle, des problèmes avec les implications de l'expression « ni esclave, ni libre », mais l'enseignement biblique a fini par les décider à considérer que l'esclavage était moralement mauvais et que des chrétiens ne pouvaient pas posséder d'esclaves. Il a fallu un siècle de plus à quelques-unes de nos Églises pour comprendre que la barrière raciale, elle aussi, avait été renversée par l'Esprit Saint et qu'il ne pouvait pas y avoir d'Église soumise à la ségrégation. Notre famille réformée, lors de l'Assemblée générale de l'ARM, à Ottawa en 1982, a déclaré que l'apartheid (qui était appliqué jusque dans les structures des Églises) était un péché et que le fait de le justifier sur le plan moral et théologique constituait une parodie de l'évangile et, par son obstination dans la désobéissance à la Parole de Dieu, une hérésie théologique.

Nous voici à un moment de l'histoire où nos Églises doivent affirmer qu'entre les baptisés, il n'y a plus ni homme ni femme. Ce qui signifie que les fonctions de direction dans l'Église ne sont plus le privilège exclusif des hommes.

Dans la vie de l'Église

Les femmes ont perdu leur égalité avec les hommes dans l'Église au cours des premiers siècles, lorsque les églises de maison sont passées dans l'espace public et que l'Église s'est trouvée institutionnalisée. Des théologiens, marqués par la pensée dualiste du monde hellénistique, ont perdu la croyance hébraïque au caractère bon de la création. Ils ont emprunté à la philosophie grecque et à la législation romaine des opinions non bibliques sur la subordination et l'infériorité des femmes. Thomas d'Aquin, par exemple, a endossé le point de vue d'Aristote pour qui les femmes sont des mâles imparfaits qui ont été abîmés au cours de la gestation. À part quelques femmes diacres à l'Est qui, durant le Haut Moyen-Âge, ont marché avec le clergé, le seul rôle officiel des femmes dans l'Église était celui de religieuses, certaines d'entre elles ayant d'ailleurs exercé une influence remarquable. Christine de Pisan, laïque, a déclenché vers 1400 un débat littéraire qui a duré des siècles à propos de la nature des femmes. Elle mettait en cause les hypothèses des théologiens. Marie Dentière, dans les débuts de la Réforme à Genève, a repris ce débat en insistant sur le fait que l'évangile libérateur invitait les femmes à parler et à écrire. Ce qu'elle a fait. « Y a-t-il deux évangiles – demandait-elle – l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes ? » Les femmes qui s'exprimaient dans cette tradition-là soulignaient les différents rôles exercés par des femmes dans le Nouveau Testament, elles lisaient la Bible de manière très différente de celle des théologiens masculins, catholiques ou protestants. Il y a eu des tentatives pour les réduire au silence.

La Réforme de Luther, dont nous célébrons en 2017 le 500ème anniversaire, a donné à l'ensemble du protestantisme la notion de sacerdoce de tous les croyants, le droit de tous les baptisés de se présenter devant Dieu, de prier les uns pour les autres, de s'enseigner réciproquement des choses à propos de Dieu, de se déclarer mutuellement l'amour de Dieu et son pardon dans sa grâce. Toutefois, ce sacerdoce-là est distinct d'un ministère auprès d'une communauté. Les théologiens, luthériens comme réformés, réfutaient l'opinion aristotélicienne à propos des femmes, ils accordaient une dignité plus grande au mariage, ils incitaient même les femmes à se joindre au chant au cours du culte public, mais ils n'interprétaient pas le sacerdoce de tous les croyants dans un sens qui aurait sapé la tradition d'exclusivité du clergé masculin chargé de célébrer le ministère. Au bout de cinq siècles, il est temps de déclarer qu'une pleine interprétation du sacerdoce de tous les croyants exige aussi l'égalité des femmes et des hommes dans l'exercice public du ministère.

L'ordination des femmes est une tradition déjà ancienne dans la famille réformée. Les Congrégationalistes ont ordonné des femmes au ministère pastoral depuis 1853, lorsqu'Antoinette Brown est devenue la première femme pasteure congrégationaliste. L'Église presbytérienne Cumberland a ordonné Louisa Woosley en 1889, mais n'a été suivie par aucune autre Église presbytérienne pendant longtemps. Il y a eu des femmes diacres, au moins depuis la fin du 19ème siècle, des femmes membres des conseils presbytéraux au moins depuis les années 1930. Mais depuis le milieu du 20ème siècle, de plus en plus d'Églises réformées dans le monde ordonnent des femmes de façon régulière comme pasteures, conseillères presbytérales et diacres. Aujourd'hui, c'est le cas pour la plupart d'entre elles. Nous avons donc des preuves nombreuses que des femmes de diverses cultures sur tous les continents peuvent devenir d'excellentes théologiennes et avoir des ministères riches. Nos Églises, par leur vécu avec de fidèles responsables féminines, ont confirmé que Dieu appelle effectivement des femmes à exercer des ministères ordonnés, ce qui fortifie les Églises.

Au cours de l'histoire et à l'heure actuelle, il y a une expérience embarrassante qui revient sans cesse dans les Églises qui n'ordonnent pas les femmes. C'est la distinction entre ordination et exercice de fonctions ordinairement liées au ministère ordonné. Dans toutes nos Églises, des femmes exercent des tâches que des Églises à système presbytérien attribuent normalement aux anciens et aux diacres. Mais là où l'ordination n'est pas autorisée pour les femmes, celles-ci exercent ces tâches sans avoir l'autorité liée à la fonction, sans pouvoir participer à la prise de décision dans les instances de direction, et sans l'appui collégial de collègues ordonnés. Dans certaines situations inhabituelles de changement et de transition, lorsqu'on manque de pasteurs, lorsque les hommes sont à la guerre, sur les champs de mission et dans des endroits isolés, des femmes capables sont également appelées à exercer des fonctions pastorales. Elles organisent les églises, dirigent les cultes, prêchent, s'occupent d'écoles de théologie, apportent une aide sur le plan pastoral. Et pourtant, même lorsqu'elles ont une formation théologique, elles n'ont pas l'autorité de la fonction, elles ne participent pas aux instances de direction, elles manquent de soutien collégial et ne peuvent pas distribuer les sacrements. Elles sont également moins rémunérées que des pasteurs. La tradition réformée rattache étroitement l'ordination aux fonctions du ministère. Si l'on fait confiance aux femmes pour exercer ces fonctions, il faut les ordonner. C'est une question de foi et de justice.

Dans les enquêtes, la plupart de nos Églises qui n'ordonnent pas les femmes n'indiquent pas la théologie comme motif, mais la culture. Certaine vivent dans des milieux où la société n'admet pas le leadership féminin. D'autres sont en situation minoritaire dans des pays en majorité catholiques romains ou orthodoxes, elles ressentent une pression œcuménique qui les empêche de faire des choses que leurs voisins pourraient considérer comme choquantes. Ces pressions culturelles sont importantes et parfois graves. Tout au long de son histoire, l'Église a dû faire face à ce genre de difficulté dans sa lutte pour rendre dans le monde un témoignage fidèle. La CMER doit accompagner ses Églises de sa solidarité. En Christ, nous sommes invités à être une nouvelle création, à transcender les aspects oppressants de la culture.

Depuis l'Assemblée générale de l'ARM à Séoul, en 1989, les Assemblées successives ont invité les Églises à réexaminer leur pratique, dans le cas où elles n'ordonneraient pas les femmes, et elles ont élaboré des moyens de les aider dans ce sens. On a demandé à celles qui ordonnent les femmes de voir si leurs pasteures ont les mêmes possibilités d'affectation que les hommes et un salaire égal à travail égal. Cette enquête a été réalisée en 2009 par le bureau de partenariat entre femmes et hommes (ARM) et n'a pas apporté une information très précise, étant donné que beaucoup d'Églises n'ont pas bien répondu. Elle indiquait qu'au moins 42 Églises n'ordonnent pas les femmes au ministère de la parole et du sacrement. Elles se répartissent ainsi : Europe 7, Afrique 18, Moyen-Orient 3, Amérique latine 5, Asie 9. Depuis 2010, nous n'avons pas été en mesure d'énoncer une réponse claire provenant des Églises membres, mais les conseils régionaux qui nous ont permis de mettre à jour ces chiffres soulignent que ceux-ci sont toujours valables.

Nous cherchons maintenant à vivre notre engagement en faveur de la communion et de la justice avec cette Déclaration commune de foi, en priant : Dieu vivant, renouvelle et transforme-nous !

Document de réflexion : Communion en mission

Être disciple libère : Vivre sa foi face aux idolâtries du pouvoir et du privilège

La mission est au centre du témoignage de la Communion mondiale d'Églises réformées. Guidée par la Déclaration de Barmen et les Confessions de foi de Belhar et d'Accra, l'Assemblée générale discerne les défis de notre temps et appelle la CMER à proclamer une théologie pour les disciples qui, à partir de la grande richesse de la théologie missionnaire, insiste sur ces notions qui aideront l'Église à vivre sa foi face aux idolâtries du pouvoir et du privilège.

Préface

« Sache, ô roi,…que nous n'adorerons pas la statue d'or que tu as dressée » (Daniel 3, 18).

La **Confession d'**Accra a appelé de nombreuses Églises réformées à **adopter une position dans la foi dénonçant comme péché l'injustice de nos systèmes économiques**. Cette critique théologique dénonce les forces injustes et les puissances qui polluent, exploitent et corrompent le monde que Dieu a fait et qu'il aime. Au centre de tout cela se trouvent de puissants intérêts qui ont complétement interverti les relations que Dieu veut au cœur de la vie, et qui ont délibérément organisé un système économique et politique favorisant quelques-uns et menaçant la vie dans son ensemble. La Confession d'Accra engageait les Églises de notre communion à s'associer « dans l'obéissance à la volonté de Dieu » par un acte de fidélité, en solidarité réciproque et dans des relations responsables. « Cela nous lie les uns aux autres pour travailler en faveur de la justice économique et écologique, à la fois dans le contexte mondial et dans nos divers cadres régionaux et locaux. » (Accra, 37).

La critique de la Confession d'Accra consistait à voir comment les disciples réformés étaient subvertis par des loyautés envers des puissances et des systèmes contraires à la vision de la vie qui est celle de Dieu. Ce sont des **idolâtries** qui proviennent d'une dévotion à des pouvoirs contraires à celui de Dieu. Aujourd'hui, les fidèles sont comme le peuple de Daniel sous la domination de Neboukadnetsar, menacés par des idolâtries qui nous réduisent au silence et nous font participer au pillage systématique du trésor que Dieu a réalisé grâce à toute la vie. Pour la CMER, c'est là l'idolâtrie de la « statue d'or » qu'Acra désigne comme mondialisation néolibérale, dont les dieux qui la constituent (dérégulation des marchés, marchandisation, consommation, technologie, etc.) fonctionnent au centre du système de pouvoir pour coopter, séduire et réduire au silence toutes les visions et toutes les voix contraires.

Si tel était le cas en 2004, ce l'est encore bien plus en 2017. La CMER aborde les questions de notre époque en étant consciente que nous vivons entourés de puissances qui cherchent à nous enrôler ou à nous réduire au silence, et en réalisant que nous sommes appelés en mission pour nous opposer et pour subvertir ces puissances et ces systèmes. Babylone a aujourd'hui de nombreux visages et des forces diverses, les visions et les voix des peuples et de la planète que cette nouvelle Babylone opprime soupirent après la rédemption. Au cœur de Babylone se trouvent des forces chauvines, patriarcales, racistes auxquelles il convient de résister au moyen de mouvements simples, refusant toute exclusion et créateurs de justice, conformes à l'Esprit de Dieu marchant dans la fournaise de Neboukadnetsar **pour montrer la véritable puissance de Dieu qui se place aux côtés des victimes de l'empire**.

La Confession d'Accra s'appuyait sur une tradition honorable, joyeuse et radicale consistant à dire la vérité au pouvoir. Notre Assemblée générale se réunit dans un cadre qui a produit la **Déclaration de Barmen** en 1934. Cet acte de méfiance vis-à-vis du fascisme nous inspire et nous interpelle dans le contexte actuel où nombreux sont ceux qui voient réapparaître les idéologies fascistes. On trouve aujourd'hui des signes indiquant que l'évangile est domestiqué et enrôlé au service d'idéologies violentes et suprémacistes, comme dans l'Allemagne nazie. L'Assemblée, qui se réunit dans le contexte des menaces actuelles contre la vie, doit avoir conscience de l'existence de disciples qui ont payé un prix élevé, Bonhoeffer, Niemöller, l'Église confessante. La tradition réformée sait qu'il faut savoir nommer le péché de racisme et y résister. La Confession de Belhar, elle aussi, charge notre Communion d'avoir l'audace d'annoncer la perspective joyeuse d'une humanité commune et de dénoncer le racisme sous toutes ses formes.

Liée par cette tradition, la CMER se sent appelée à témoigner contre toute une série d'idolâtries, car elle croit en la puissance et la présence de Dieu qui convertit et qui décolonise.

Idolâtries du pouvoir et du privilège : les nationalismes exclusifs et excluants

Beaucoup de nos Églises témoignent de la présence de **racisme, de xénophobie et de violence** tournant autour de questions relatives aux migrations, à la diversité humaine, à la pauvreté et à la privation des droits. La haine et l'intolérance se manifestent sous de nombreuses formes, dans la vie politique et dans la vie sociale. Les implications des changements politiques tels que l'élection du Président Trump, le Brexit, etc., sont en train d'apparaître, mais déjà les droits des minorités,

des migrants, des peuples autochtones et des personnes de couleur sont menacés de même que l'engagement à agir sur des questions de justice comme le changement climatique. Le conservatisme chauvin et les ultranationalismes se sont emparés de la volonté politique de nombreux pays. On le voit en Europe, avec l'apparition et la mise en place de partis populistes d'extrême droite, en France, en Suède, en Autriche, aux Pays-Bas, ainsi que dans la décision du Royaume Uni de quitter l'Union européenne, dans la politique anti-immigrés en Hongrie, dans le virage autoritaire d'Erdogan en Turquie. Cela se retrouve dans la politique de Poutine en Russie et d'Assad en Syrie. L'état d'Israël continue à bafouer les droits des Palestiniens sur leur terre et justifie les programmes de ses colons ultra-nationalistes. L'ultra nationalisme hindou, en Inde, exerce une grande influence sous le Premier ministre Modi et le parti Bharatiya Janata, de même que les nationalismes de style islamique au Pakistan et en Malaisie. Le Parti communiste chinois utilise de plus en plus une rhétorique nationaliste dans sa politique intérieure et extérieure.

Des visions citoyennes du nationalisme ont été remplacées abusivement par des intérêts exclusivistes et s'accompagnent d'idéologies suprémacistes et chauvines menaçant les minorités et les immigrés, compromettant un consensus international sur des questions essentielles de justice, depuis les changements climatiques jusqu'aux droits humains et vont menacer la paix à tous les niveaux, national, régional voire international. De sorte que nombreux sont ceux et celles qui redoutent une **montée mondiale du fascisme sous diverses formes**. Le fait que nous soyons rassemblés ici en Allemagne pour cette Assemblée générale nous rappelle la leçon du 20ème siècle : il faut résister au fascisme et il vaut mieux commencer tôt. Ce sont les valeurs de l'évangile qui sont en jeu lorsque les sociétés oppriment les faibles, les Églises sont alors appelées à être disciples, quoi qu'il en coûte, face aux puissances et aux politiques.

Idolâtries d'inégalité : l'exploitation par des groupes dominants et despotique

Huit personnes possèdent autant de richesse que trois milliards six cent millions de personnes formant la moitié la plus pauvre de l'humanité, selon un rapport d'Oxfam en janvier 2017. Le Forum économique mondial estimait en 2012 que l'inégalité économique constituait le risque le plus urgent au niveau mondial. **Ce sont les riches qui continuent d'aspirer la richesse ; il n'y a pas de « trickle down ».** [1] Selon Oxfam, les revenus des 10% les plus pauvres ont augmenté de moins de 3 dollars par an de 1988 à 2011, tandis que ceux des 1% les plus riches augmentaient de 182 fois plus. Aux États-Unis, l'économiste Thomas Piketty montre qu'au cours des 30 dernières années les revenus des 50% les plus pauvres ont augmenté de zéro tandis que ceux des 1% les plus riches augmentaient de 300%. Ce qui amplifie et accélère tout ce qu'Accra a dénoncé.

Le fait que cette richesse soit également possédée par des hommes met en lumière **l'inégalité de genre**. Il est presque banal d'affirmer que la pauvreté elle-même est inégale et touche les femmes de manière disproportionnée. Les hommes et les femmes diffèrent dans leur façon d'accéder à presque tous les aspects de la vie, santé, éducation, droits humains, accès au pouvoir. Le sexisme au niveau individuel et le patriarcat au niveau institutionnel continuent de reléguer au second plan les relations entre genres et de contrecarrer la justice dans ce domaine. Un accès inégal à la richesse et à l'emploi indique une position subordonnée de la femme dans presque chaque situation. La fréquence des violences à l'égard des femmes, de la violence conjugale, des mutilations sexuelles féminines montrent bien que la femme est traitée comme un objet. Le fait qu'elles soient exclues de l'éducation, de la prise de décision, des postes de leaders et même de la citoyenneté dans la société ou les institutions civiles, y compris dans les Églises, indique que la poursuite de cette discrimination se voit avalisée sur le plan social, politique et religieux. La diversité de l'identité humaine est souvent réprimée et exploitée, que ce soit en termes de genre, de sexualité, de capacité ou d'appartenance ethnique. De nombreux groupes connaissent la violence de la part de groupes dominants, avec l'aval, souvent, des autorités religieuses.

L'inégalité raciale est également liée au système patriarcal. Le racisme et la xénophobie augmentent sensiblement dans les mouvements politiques et explose dans des actes d'intolérance et de violence. C'est systématique, souvent à base religieuse. Cela reste une question mondiale pour les Noirs, surtout en conséquence de la traite transatlantique. Les Nations Unies ont décidé que 2015-2224 serait la « Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine » pour appeler au respect et rendre justice à la diaspora noire dans le monde. Aux États-Unis, le mouvement « Black Lives Matter » nous rappelle qu'il y a urgence. Il s'agit d'un mouvement apparu comme acte de résistance et de fierté à la suite d'assassinats de Noirs par des policiers et des vigiles dans le cadre d'un système social et légal qui criminalise virtuellement le fait d'être noir.

On retrouve là l'**expérience de nombreux groupes ethniques**. Les Dalits et les Adavasi en Inde connaissent une grave oppression d'inspiration religieuse, certaines Églises pratiquent même le système des castes. Des minorités comme les Rohingya au Myanmar (Birmanie), les Uigars en Chine, les Yazidis en Syrie, les Bihari au Bangladesh, et d'autres encore, connaissent toujours la violence et l'exclusion. En outre, l'antisémitisme et l'islamophobie restent manifestes à bien des niveaux de la vie sociale, politique et religieuse. Les terres et les droits des peuples autochtones sont toujours niés et font

[1] « trickle down » : théorie selon laquelle la richesse des classes supérieures finit par se propager vers les couches sociales les

l'objet d'une exploitation. L'absence d'exclusion, la discrimination restent des champs de bataille, que ce soit pour la race, le genre, l'identité sexuelle, le handicap. D'une façon générale, on assimile la « religion » à une force exclusiviste et antisociale. La violence ethnique caractérise également les relations communautaires et tribales en Afrique, cela déstabilise l'identité nationale, les minorités et les migrants subissent des violences.

Les idolâtries de la consommation et de la recherche du profit : accroissement de la crise écologiques
Pour accompagner ces inégalités croissantes, et comme conséquence, la crise du **changement climatique** d'origine humaine, provoquée par le système économique mondial et ses valeurs. Le réchauffement de la planète se poursuit. 2016 était la troisième année de records de température dans le monde. La modification mondiale de température moyenne pour le premier semestre était de +1.48°C, équivalant pour l'essentiel au seuil de réchauffement de 1.5°C admis par les négociations de la COP21 à Paris en 2015. Nous assistons à des tempêtes de plus en plus fortes, à des manifestations météorologiques extrêmes. Des vagues de chaleur qui, autrefois, survenaient une fois tous les trois ans, arrivent maintenant tous les 200 jours en raison du réchauffement climatique. L'augmentation de la température entraîne l'élévation du niveau de la mer, les deux principales causes de celle-ci au niveau mondial étant l'augmentation thermique entraînée par le réchauffement des océans et la fonte des glaciers et de la banquise.

La vie est déjà actuellement menacée, des espèces sont en voie d'extinction, la sécurité alimentaire et en eau n'est plus assurée, des terres sont perdues, des populations et des nations entières sont sous la menace. Cela entraîne également des migrations forcées. Au cours des six dernières années, environ 140 millions de personnes ont dû partir à cause de catastrophes imputables au climat. Selon l'ONU, vers le milieu du siècle, une personne sur 30 pourrait devoir être déplacée, la plupart en raison de changements climatiques. Les inégalités existantes au niveau mondial se trouvent encore exacerbées par les injustices dues aux changements climatiques affectant gravement les plus pauvres et les plus vulnérables, ceux qui ont le moins contribué à cette crise climatique.

Les idolâtries des frontières : les migrations forcées
Le rapport du Haut-Commissariat de l'ONU pour les réfugiés (HCR) sur les tendances mondiales estime que 65,3 millions de personnes (soit une personne sur 113) ont été déplacées pour cause de conflit et de persécution en 2015. Vingt-quatre personnes ont dû fuir, chaque minute, en 2015, ce qui donne une population de réfugiés quatre fois plus importante qu'il y a dix ans. **L'émigration forcée** est un terme général pour désigner des mouvements de réfugiés, de personnes victimes de la traite et de déplacements internes à la suite de conflits, aussi bien que de personnes parties à la suite de catastrophes naturelles, de désastres chimiques ou nucléaires, de famines, ou de projets de développement. Ces déplacements de population touchent presque tous les pays, mais plus encore beaucoup des nations les plus pauvres du monde. Au total, 86% des réfugiés recensés par le HCR en 2015 venaient de pays à revenu bas ou moyen, proches des situations de conflit. Au niveau mondial, c'est la Turquie qui est le plus important pays d'accueil, avec deux millions et demi de réfugiés. Avec près d'un réfugié pour cinq citoyens, le Liban a le plus fort taux d'accueil par rapport à sa population. Selon le HCR, les enfants ont représenté en 2015 51% du total des réfugiés dans le monde, beaucoup étant séparés de leurs parents ou voyageant seuls.

Accra a révélé de nombreux facteurs à l'origine de cette situation. L'injustice économique et écologique, ajoutée à la militarisation, conduisent à cette crise, encore exacerbée par la xénophobie et l'intolérance. Mais en même temps que les pays renforcent leurs frontières, le système économique mondial voit se développer **la traite d'êtres humains** qui est désormais un commerce mondial illégal dépassé seulement par le commerce illégal des armes. Cette traite se nourrit du système économique qui tend constamment à réduire le coût du travail et qui cherche à démanteler les droits du travail. Ce qui est rendu possible par la marchandisation des personnes, notamment de celles que des attitudes patriarcales estiment être de moindre importance, et c'est souvent lié à la pauvreté, aux changements climatiques et à la militarisation.

L'idolâtrie de l'intérêt personnel : militarisation, extrémisme religieux, violence communautaire
En 2015, selon une estimation de la Banque mondiale, un milliard deux cent millions de personnes, soit environ un cinquième de la population mondiale, étaient concernées par une forme quelconque de violence ou d'insécurité. La **militarisation** est un élément évident dans des zones de conflit comme la Syrie, l'Irak et la Palestine. Mais aussi dans la militarisation des forces de police et de sécurité dans des endroits comme les États-Unis et l'Afrique. L'urgence d'une action en faveur de la paix est manifeste dans la péninsule coréenne, en Syrie, en Israël-Palestine, au Cachemire et en Papouasie occidentale.

Les conflits d'origine religieuse continuent d'augmenter à tous les niveaux, local, national et international. Un tiers de la population mondiale doit affronter l'hostilité pour des raisons d'affiliation religieuse, qu'il s'agisse de chrétiens, de musulmans, de juifs ou d'autres croyants. Le conflit inter et intra religieux conduit également aux déplacements de population et à la déstabilisation de la vie des communautés. On le voit aux vagues d'islamophobie dans la politique américaine, à la violence en Israël-Palestine, aux troubles religieux et tribaux au Nigeria, aux violences visant les non musulmans au Pakistan, au nationalisme hindou en Inde, à la persécution des réfugiés Rohingya au Myanmar, et ailleurs encore.

Notre monde est confronté à une forme sophistiquée d'**extrémisme religieux** qui s'exprime dans le terrorisme. L'enseignement religieux a été perverti, revendiqué pour justifier des actes de violence contre l'humanité. Tout ceci renvoie à une lutte aux aspects divers, politiques, sociaux, psychologiques et religieux, qui se déroule au milieu de nous et qui cause énormément de mal. C'est un jugement sur notre qualité de disciples.

Pour répondre à l'amour de Dieu qui englobe toute la création, il nous faut réhabiliter la religion comme moyen de justice et source de paix.

Communion en mission - Solidarité dans la résistance

Voici les implications missiologiques de cette lecture des signes des temps pour le travail de la CMER dans l'avenir.

Être disciples au milieu de la désaffection et du désenchantement
Du côté populiste, la désaffection et le désenchantement font glisser vers une attitude et des politiques autoritaires. Dans tout l'Occident, les partis officiels, de droite comme de gauche, sont désorganisés. Les perdants de la mondialisation trouvent des champions de l'antimondialisation qui remettent en cause l'orthodoxie officielle dominante. Et la distinction traditionnelle entre centre-droit et centre-gauche craque, car la CMER n'est pas seule à voir que l'économie n'arrive pas à soutenir la totalité de nos communautés. Après l'échec de la bulle du logement et de celle du crédit qui a suivi la grande crise financière, le mécontentement économique devient un instrument puissant pour politiser et radicaliser les populations et les éloigner du centre. Une étude récente en Allemagne a montré que, de 1870 à 2014, une crise financière a eu tendance à être suivie par une augmentation de 30% des votes en faveur de l'extrême droite. Les gens se tournent vers des mouvements nouveaux. Des signes indiquent que des mouvements de jeunesse, dans des endroits comme l'Afrique du Sud, Hong Kong, Taïwan et la Papouasie-Nouvelle-Guinée font pression au-delà de ces institutions en cherchant à élever la voix en faveur de la liberté.

Mais la **désaffection** accompagne le **désenchantement**, avec ses promesses de changement et ceux qui les font. En Occident, cela a accompagné des générations du désenchantement, avec le déclin des institutions politiques, sociales et religieuses. Beaucoup de nos Églises peuvent parler du déclin de l'affiliation religieuse, surtout les Églises traditionnelles, et pas uniquement en Europe. Daniel raconte l'histoire de ceux qui vivent leur foi à Babylone, qui doivent rester fidèles à la souveraineté de Dieu à l'ombre de l'empereur.

Les chrétiens, en bien des endroits, figurent parmi les persécutés, mais nous ne sommes pas les seuls et n'oublions pas que nous figurons au nombre de ceux qui s'opposent fortement aux persécuteurs. Il y a des signes troublants à propos de chrétiens et d'Églises qui adoptent des positions ultra-nationalistes, voire de suprématie blanche, et de prétendues « valeurs chrétiennes » sont soutenues par ce genre de mouvements. Plusieurs des idolâtries mentionnées ci-dessus ont leur siège dans les idéologies et les pratiques chrétiennes. Les Églises ont été et restent de connivence avec les pouvoirs dominant et elles se modèlent elles-mêmes ainsi que Dieu en fonction de cette image.

La CMER est une communion qui cherche à être en communion ensemble, en communion avec Dieu et les uns avec les autres. Une seule communauté chrétienne peut-elle s'exprimer à ce sujet isolément ? Sans aucun doute, on peut et on doit donner des perspectives réformées, alimentées par diverses théologies, récits et contextes. Pourtant l'ampleur des sujets dépasse les limites d'une seule partie de la communauté chrétienne, surtout en raison de la limitation en ressources et en leadership. Ainsi, partenaires et voisins, nous devons prendre ensemble le risque de résister aux idolâtries de Babylone.

Mais ces sujets nous posent également la question de savoir si une seule communauté religieuse peut s'exprimer là-dessus ? Des sujets qui trouvent leur origine dans le fait que l'on vit de façon divisée et destructrice, ce sont donc des sujets humains, qui nous touchent en commun, car ils émanent de nous en tant qu'espèce. Les crises écologiques touchant à la vie créée par Dieu proviennent d'une partie de cette vie. Ces menaces touchent au cœur de toute vie et à la durabilité de notre vie en tant que création, en raison d'un « déluge » provoqué par l'humanité. **Ainsi, notre vision de la communion devrait-elle être remise en question pour englober tous ceux et toutes celles à qui l'Esprit de Dieu accorde la vie, et qui partagent les mêmes perspectives de justice et de transformation.**

La création continuelle de Dieu au milieu des crises de notre monde ?
On peut trouver **des poches de vie qui résistent** face aux pouvoirs autoritaires et aux idolâtries que nous avons mentionnées. En ce 500ème anniversaire de la Réforme, nous bénissons et invitons à voir comment l'Église est dans l'espérance et aussi en danger de se voir réformée depuis les marges et selon des manières défiant les catégories ecclésiologiques trop faciles. Les menaces que nous avons mentionnées émanent de la vie commune de l'humanité et mettent en danger toute la vie humaine, voire la vie de toute la création. Nous ne sommes qu'une partie de la famille chrétienne, un ensemble de clans

parmi la tribu humaine, et nous pouvons voir que notre vision de la communion a besoin d'être transformée. Parmi les forces auxquelles nous sommes confrontés, nombreuses sont celles que nous ne pouvons vaincre que par une action commune. Refuser de tenir compte du caractère relatif de la vie avec les frontières constituées par l'identité, la foi, la nation, la personnalité fait le jeu de la violence et de ceux qui en profitent. La tâche consiste à approfondir notre pratique sans exclusive car beaucoup participent à la création permanente de Dieu. **Des textes élaborés face à l'empire suggèreront des signes indiquant où la création permanente de Dieu est à l'œuvre**.

Des voix subalternes qui font honte aux idolâtries du pouvoir et du privilège
La **Bible** contient de nombreuses **voix subalternes qui affrontent les autorités humaines et divines**. Des prophètes disent la vérité au pouvoir en affrontant le pouvoir politique des rois et le pouvoir religieux des prêtres (Nathan, 2 Samuel 12). Des patriarches, des matriarches appellent la divinité à rendre compte des promesses non tenues et soupirent après la vie (Genèse 18: Abram et Saraï). Dieu vient en Jésus, il vient d'en-bas et parle depuis une position subalterne. Comme les prophètes, il affronte les pouvoirs, ses paroles apportent la vie, l'espoir, le changement. Jésus lui-même est affronté par quelqu'un qui vient d'en-bas : son privilège particulier d'homme juif se voit mis en question par une femme païenne (cf. Matthieu 15, 22-28, etc.). Il en résulte la santé de la fille de cette femme. Mais telles sont les limites de la communauté et leur signification pour savoir à qui Dieu appartient.

La transformation qui vient d'en-bas se vit entre personnes et communautés qui vivent en opposition aux idolâtries que nous avons nommées, il faut rechercher la communion avec elles. **La mission de la Communion consiste à continuer de subvertir les systèmes de domination sur la terre et au sein des Églises, ce qui fait partie de notre vision de la souveraineté de Dieu.**

Des voix prophétiques interpellent l'idolâtrie de la consommation et du profit
Toutes les religions sont gagnées par les désirs narcissiques des systèmes idolâtres de pouvoir au milieu desquels nous vivons. L'Église fait partie de ceux qui sont conformés. C'est manifeste, depuis les récits et les complicités des Églises traditionnelles jusqu'à l'insistance mise sur la prospérité dans toute une série de nouveaux mouvements religieux.

Et pourtant, **toutes les religions ont donné naissance à des communautés alternatives** dont sont sorties de nouvelles visions de la vie pour affronter les valeurs dominantes de leur époque. Et parmi elles ont surgi des voix isolées. Des voix comme celle de Jérémie dont le message adressé aux fils de Josias condamnait la consommation et les profiteurs en demandant : « Est-ce que tu règnes parce que tu as de la passion pour le cèdre ? », et qui leur annonçait : « Malheur à celui qui bâtit sa maison en dépit de la justice, et les chambres hautes en dépit du droit ; qui fait travailler son prochain pour rien, sans lui donner son salaire. » (Jérémie 22, 12 ss.)

Les prophètes viennent se briser comme des vagues aux frontières de l'empire et ils marquent l'espace contesté où la contre création de Dieu émerge ou se trouve détruite. Ainsi, il faut se mettre à la recherche de signes indiquant les individus et les communautés prophétiques, des endroits qui retiennent brièvement l'autre vision de la vie qui est celle de Dieu, même si on n'y nomme pas explicitement Dieu. **Notre Communion doit s'occuper des prophètes d'aujourd'hui, discerner une nouvelle ecclésiologie de la mission qui ouvre des voies nouvelles pour vivre en disciples du Christ.**

Des personnes vulnérables transgressent l'idolâtrie de la frontière
Les migrants et les réfugiés sont méprisés dans le monde entier, vilipendés dans les communautés de toutes les religions, y compris dans l'Église. Le premier acte de violence humaine du récit biblique symbolise la tension entre les communautés sédentaires et les migrants (Genèse 4). On peut encore constater dans le monde d'aujourd'hui la rivalité, l'anxiété et l'hostilité qui ont opposé Caïn et Abel. Beaucoup, comme Caïn, éprouvent de la suspicion vis-à-vis des migrants comme Abel. Mais le prophète Ézékiel a été envoyé en exil par Dieu pour symboliser le fait que Dieu rejette les idolâtries du pouvoir qui étaient celles d'Israël (Ézékiel 12). Être en communion avec ces individus et ces peuples consiste à demeurer avec les anges que Dieu envoie parmi nous (Hébreux 13). **Ils ont le fragile pouvoir de renouveler** des communautés fermées et inhumaines, ils redessinent dans leur corps la géographie et la communauté de l'humanité.

En discernant ce que Dieu est en train de contre créer au milieu de ces puissances et de ces idolâtries tellement dominantes, notre tâche consiste à mettre au point la condition de disciple en vue de la vie à Babylone—une condition de disciple qui habite les réalités du monde tel qu'il est et les potentialités du monde que Dieu est en train de susciter par sa contre création. Cet état de disciple se caractérisera par la résistance à l'empire et par l'hospitalité envers ses sujets et ses victimes. **La communion en mission ne sera en mission que si nous faisons cause commune avec le besoin de justice pour la terre ainsi que pour les déshérités, elle consistera à vivre un mélange de défi et de bénédiction, vivre ce mélange face au pouvoir et au privilège, ainsi qu'on peut le voir chez un autre prophète de Babylone** (par exemple Jérémie 29, 4 ss.)

Des victimes de l'empire révèlent l'idolâtrie de l'intérêt personnel et les débuts d'un nouveau monde,
« La mission vue depuis les marges » invite à une vision nouvelle des orientations à partir desquelles Dieu apporte un changement, et avec qui. Ceux que rejettent les architectes et les bâtisseurs de l'empire s'avèrent être les plus importants de tous. Nous qui sommes appelés à confesser que Jésus est Seigneur, nous reconnaissons ainsi que cet acte est aussi séditieux aujourd'hui qu'à l'origine. La Seigneurie du Christ a été révélée ironiquement par Pilate alors que les autorités religieuses du temps de Jésus cherchaient à le réduire au silence. La puissance politique impériale et la puissance religieuse impériale agissaient poussées par l'intérêt personnel et, comme Jésus l'a rappelé à son peuple, ceux qui cherchent à sauver leur vie la perdront. La vie que nos systèmes s'efforcent de sauver, d'affirmer, de faire prospérer est une forme de mort à cause de ce qu'ils infligent à la création et à la communauté humaine, est qui est une mort, et aussi parce qu'ils s'opposent à la vie à laquelle Dieu invite.

La réforme d'une communauté fidèle et sainte commence avec et parmi ceux et celles que nos systèmes sacrifient. Il y a là une vision de l'évangélisation qui témoigne avec authenticité de la vie et de la seigneurie de Jésus, non comme *super*-César, mais comme *contre*-César. **En compagnonnage avec le Christ et aux côtés de celles et ceux qui sont appelés par son Esprit, notre Communion doit pouvoir formuler en termes nouveaux et de façon vivante une vision de la mission s'opposant à la domination au moyen d'une réforme centrée sur la vie.**

Reconfiguration de la communauté religieuse et action solidaire
Le paradigme dominant servant à représenter la religion dans la société contemporaine est celui d'une force sectaire et intolérante. Les religions sont souvent assimilées à une vision de la vie contemporaine du style « culture de guerre ». Ce langage est évident dans l'analyse de la religion à partir des points de vue extérieurs à la foi ainsi que dans la rhétorique de certains mouvements religieux. La violence justifiée religieusement est évidente à bien des niveaux de la vie locale, nationale et internationale. Et toutes les religions du monde, à un niveau ou à un autre, sont complices de cette violence.

Mais il existe également des **signes de dialogue et de solidarité**, lorsque des gens de toutes religions ou sans religion se rassemblent pour s'occuper ensemble de questions communes et de menaces envers la vie. Cela met en cause le paradigme dominant des religions vues comme étant antisociales et antihumaines, mais ces formes de dialogue et de solidarité font souvent l'objet de suspicion et de critique de la part des traditions religieuses. La solidarité et le dialogue interreligieux forment une partie essentielle de l'implantation d'une culture de paix et d'un travail contre le racisme et la discrimination. C'est un appel urgent à l'Église de porter témoignage. Il est essentiel d'entretenir l'espoir, si l'humanité doit triompher des menaces mondiales qu'elle subit. **Pour que l'Église soit l'Église, elle doit s'efforcer de tendre volontairement la main à d'autres communautés religieuses et à toutes les personnes de bonne volonté pour affronter les forces du mal et les puissances qui provoquent la ségrégation et l'intolérance vis-à-vis des autres.**

Propositions

1. L'assemblée générale se résout à engager de nouveau la Communion mondiale des églises réformées vis-à-vis des déclarations suivantes qui façonneront sa vie et son témoignage, ses programmes concernant la mission, la justice, la théologie, la communion, ainsi que son plan stratégique :

    a. L'amour total de Dieu, qui soutient le monde dans l'Église et au-delà, offre à l'humanité un pouvoir et un objectif de transformation par des actes de justice, de miséricorde et de paix.
    b. Le Dieu vivant nous renouvelle et nous transforme pour la mission alors que le règne de Dieu se manifeste parmi nous. Au milieu des crises et des menaces mondiales, nous avons besoin de modes de mission qui aient la forme d'authentique construction de la paix, en partenariat avec toute l'humanité et qui anticipent l'unicité de la vie manifestée pour nous par l'Esprit de Dieu (Ephésiens 2).
    c. Notre témoignage commence avec et parmi ceux et celles que nos systèmes sacrifient. C'est là que nous trouvons une vision de l'évangélisation rendant un témoignage authentique à la vie et à la seigneurie de Jésus**.**
    d. Babylone a aujourd'hui plusieurs visages. Nous reconnaissons que les religions se sont transformées en idolâtries et nous admettons qu'elles ont été détournées au profit de l'injustice, de l'intolérance, de la violence, qu'elles ont apporté le désespoir, l'expropriation, y compris et surtout au nom de Dieu.
    e. Il faut racheter les religions en tant que moyens de justice et source de paix. Dieu ne cesse de nous appeler à résister aux forces de Babylone, ultranationalistes, patriarcales, racistes. L'Esprit de Dieu pénètre nos réalités et suscite des solutions de rechange au mal auquel nous sommes confrontés, ce qui nous donne une raison d'espérer et même de nous réjouir face aux fléaux de notre temps.

2. Le conseil général s'engage à :
    a. Réaffirme son engagement vis-à-vis de la déclaration de Barmen et des confessions de foi de Belhar et d'Accra ; elle continuera à témoigner contre les idolâtries du pouvoir et du privilège, de l'inégalité, de la consommation et de la recherche du profit, des frontières et de l'intérêt personnel ;
    b. Elle se réengage vis-à-vis d'une pratique de l'évangélisation qui ne dévalorise pas mais entre en partenariat avec tous ceux et toutes celles à qui le Saint Esprit donne de rechercher la libération et la réconciliation. La CMER continuera à insister sur le rapport inébranlable entre mission, justice et communion dans sa vie et elle veillera à le mettre en œuvre dans tous ses programmes.
    c. Reconnaît que sa mission s'inspirera de ceux et celles qui, à l'instar de Jésus, soutiennent que leur foi est une alternative et une opposition à ceux qui sont au pouvoir. En conséquence, l'Assemblée générale appuie l'Assemblée du COE à Busan appelant à une « mission depuis les marges » et invite les Églises membres à étudier le document « Ensemble vers la vie » et à en accepter les conclusions ;[2]
    d. Décide d'avancer avec tous ceux et toutes celles qui acceptent l'invitation du COE de participer au « pèlerinage de justice et de paix »[3], de prendre la défense d'économies favorables à la vie, de s'opposer aux changements climatiques, de favoriser un travail non violent en faveur de la paix et la réconciliation, de lutter pour la dignité humaine et d'appeler ses Églises à se joindre au pèlerinage ;
    e. Décide de se lancer avec d'autres communautés religieuses dans une défense interreligieuse de la justice et d'être solidaire avec les peuples opprimés et en situation de conflit ;
    f. Confirme sa volonté d'être aux côtés des personnes persécutées pour leur foi au Dieu de justice et de paix et exige la protection de la liberté de croyance pour tous en tant que droit humain fondamental.

[2] "Together Towards Life: Mission and Evangelism in Changing Landscapes", in: *International Review of Mission*, v101 n2 (November 2012): 250-280, §§101-112.
[3] Cf. http://www.oikoumene.org/en/what-we-do/pilgrimage-of-justice-and-peace.

Document de réflexion : Renforcer la Communion

Situer le renforcement de la Communion dans le contexte des défis mondiaux d'aujourd'hui

Introduction

La Communion mondiale d'Églises réformées (CMER) est née d'une fusion historique entre l'Alliance réformée mondiale et le Conseil œcuménique réformé, réunis en juin 2010 à Grand Rapids (Michigan), aux États-Unis, lors de l'Assemblée générale de l'unification. Cette union a été volontairement interprétée comme une invitation de type missionnaire aux Églises membres pour incarner l'unité promise en Christ en vue d'un témoignage et d'un service commun pour le monde. Mais le concept lui-même est ouvert à différentes interprétations de la part des Églises en fonction de leur tradition ecclésiale et de leur doctrine. En dépit des craintes de certaines Églises concernant le fait que ce terme soit plus ou moins approprié pour un organisme œcuménique, cette invitation de type missionnaire à se rapprocher en tant que communion a été acceptée par la majorité, avec la justice proclamée et adoptée en tant que valeur essentielle. Le cri de ralliement de la famille de la Communion mondiale réformée est : *« Appelés à la communion, attachés à la justice ! »*

Le Dieu trinitaire est un Dieu dont les relations sont ancrées dans la communion. L'appel à la communion est une invitation à participer à la propre communion de Dieu. Les divisions qui sont dans le monde exigent que les Églises soient en communion, de manière à pouvoir offrir un témoignage et un service authentiques parce que la pratique authentifie la communion. Le témoignage missionnaire offert par les Églises réformées dans la lutte contre l'apartheid, en solidarité avec les Églises membres en Afrique du Sud, ainsi que la Confession d'Accra en 2004 (appelant à la justice économique et écologique au niveau mondial) ont placé les questions relatives à la justice au centre de la compréhension et de la pratique de l'unité donnée par le Christ à l'Église. Les expériences vécues par des Églises de la CMER, unies et en voie d'unification, ont radicalement déplacé l'interprétation du terme communion pour l'amener à surmonter les fausses frontières du « dénominationalisme » et insister sur l'unité en passant au-delà des structures de l'Église pour une participation au niveau du ministère et de la mission.

Communion : La CMER, qu'est-elle appelée à être et à faire ?

L'objectif de cette plénière consiste à déclencher un débat sur la manière de renforcer et de mettre en pratique la communion dans le cadre de la famille CMER. Dans sa déclaration sur la mission, la CMER affirme :

> *Nous sommes appelés à être une communion d'Églises réunies en Christ pour promouvoir le renouveau et l'unité de l'Église et pour participer à la transformation du monde par Dieu… en répondant à l'appel de Dieu de satisfaire les besoins spirituels et de favoriser la justice pour tous par la transformation du monde par l'amour de Jésus Christ… en collaborant avec d'autres mouvements d'Église sur des questions qui nous sont communes, telles que les changements climatiques, la justice de genre et le dialogue théologique.* [1]

Toutefois, l'identité et la vocation de la famille réformée à la communion (*koinonia*) est une expérience existentielle et eschatologique de l'ordre du « *déjà - pas encore* ». Elle a été donnée par Jésus, chef de l'Église, mais reste encore une potentialité non accomplie du ministère et de la mission de l'Église. À chaque époque il faut savoir approprier et appliquer la communion au contexte. Le vécu de la communion est possible dans chaque rassemblement d'Église locale, pour le culte et le témoignage, lorsque les gens sont en communion avec Dieu et avec les autres qui les entourent. L'attention portée par la communauté réformée mondiale au phénomène communion au cours des années s'est concentrée sur des formulations théologiques acceptables plutôt que sur des applications pratiques. Malgré d'importantes évolutions en ce qui concerne différentes formes d'unité dans les Églises réformées, la communion au sein de la famille reste un phénomène dont on parle plutôt qu'on ne le vit en réalité.

[1] PV du Comité exécutif 2011, page 146 (texte anglais).

Surmonter les différences dans l'interprétation de la communion

En 2017, le défi réside dans la recherche de la CMER pour renforcer la communion dans la vie de la communauté. La recherche d'un renforcement pose la question de savoir si le fait de *devenir plus fort* doit être l'objectif de la communion mondiale, ou s'il faut y voir une invitation à résister et à subvertir des systèmes de pouvoir dans ce monde qui sont ennemis de la vie ? *Quelles sont les qualités de la communion que nous recherchons ?* Le processus de renforcement doit ensuite s'étendre à la conception du terme communion en tenant compte de la *diversité au sein de la famille réformée*. L'histoire des Églises membres est différente. Leurs réalités contextuelles ont donné à chacune d'entre elles une identité unique en ce qui concerne la mission et le témoignage. Faut-il comprendre que ces contextes différents posent des limites à l'interprétation et à la pratique de la communion ? Il est certes important de discuter et de comprendre les limites de notre communion, mais il faut également regarder la vision eschatologique de la communion plus complète à laquelle nous sommes invités. Dans chaque contexte, il est nécessaire d'insister sur des relations saines qui mettent en valeur la dignité de tous. C'est pourquoi, il semble que la question essentielle à poser soit celle-ci : *Communion, pourquoi ? Pour répondre à quel besoin ?*

S'il s'agit de faciliter la réponse à des besoins intérieurs à l'Église, le processus échouera. Mais si la communion que l'on recherche conduit à participer à une existence de disciple franchissant des frontières en prenant des risques, en tendant la main, en partageant une plénitude de vie (Jean 10, 10), en construisant une vie qui établira des relations avec les autres, alors cette forme de communion réformée est une bonne nouvelle.

Le paysage contemporain change

Le 21ème siècle voit « la montée des voyous en matière de morale », c'est la règle du leadership dans de nombreux lieux de gouvernement.[2] Les perpétuelles tentations liées à la cupidité et à l'abus du pouvoir et des privilèges par les dirigeants sont des drogues et détruisent la confiance du public dans les leaders nationaux. La rapidité des changements sociaux a créé des « pluralités et des diversités qui engendrent parfois des conflits, beaucoup de gens ne souhaitent plus faire allégeance à un centre quelconque. La démocratie selon le modèle néolibéral contemporain fonctionne telle une bulle dans un état d'existence très délicat susceptible d'éclater et de voir renverser ses éléments vitaux. »[3] Le néolibéralisme voudrait définir les êtres humains au moyen des intérêts du marché. Les milliardaires, avec leurs lobbies, cherchent à prendre le contrôle des gouvernements nationaux et de leurs politique afin de se protéger contre les contraintes de la démocratie, contre les impôts, contre les règles environnementales, contre l'obligation de payer à leurs ouvriers des salaires décents. La suppression de la bureaucratie politique, la dérégulation des règles principales de la bonne gouvernance permettent à de grandes sociétés d'établir leurs propres règles sans avoir à rendre compte à la population du pays. Grâce à leur appétit insatiable d'acquisition sans limites, elles deviennent dysfonctionnelles et les gouvernements utilisent l'argent des contribuables pour renflouer ces sociétés et hypothéquer l'avenir du pays. L'objectif ultime du néolibéralisme, c'est ôter à la majorité du peuple de Dieu tout pouvoir politique et économique.

L'époque contemporaine du christianisme mondial est entrée dans une phase nouvelle où certaines catégories conservatrices du christianisme évangélique se sont alliées à des forces politiques et économiques nationalistes extrêmes sous l'impulsion de leaders politiques populistes et amoraux. Il en résulte une profonde déception de l'opinion publique vis-à-vis de ce qui porte le nom de chrétien et d'Église, parce que ces gens ont fait de l'évangile une marchandise et aussi en raison d'un engagement sans efficacité dans des questions qui refusent à des millions de gens d'accéder à une plénitude de vie.

Nous sommes dans un monde qui connaît de plus en plus de conflits et de divisions en raison des inégalités radicales et de la réapparition du racisme, du sexisme et d'autres pratiques discriminatoires. Mais nous remarquons aussi le recul de divisions historiques au sein des Églises et entre elles, ainsi qu'une présence accrue et une meilleure visibilité des femmes dans l'Église et dans la société.

---

[2] Roderick Hewitt, *The Moral lowlife in Political culture*, http://jamaica-gleaner.com/gleaner/20100903/cleisure/cleisure2.html, accessed April 4, 2016.

[3] Hewitt, R. R. 2014. *Spirituality for democracy: Spiritual resources for democratic participation in the 21st century.* Verbum et Ecclesia, AOSIS Publishing Services, Cape Town.

Une nouvelle vague de mouvements de population au niveau mondial a été déclenchée par les migrations, les réfugiés, l'esclavage moderne et les guerres. Les conséquences de la technologie et du calcul ont créé une forme avancée de communication sans précédent. Cela a eu d'immenses avantages, mais aussi des conséquences négatives qui se manifestent par une déshumanisation croissante. La sécularisation a donné libre cours à des défis et à des difficultés, en positif et en négatif, pour le ministère et la mission de l'Église. Ainsi, l'accent mis sur les droits individuels et la liberté a permis l'apparition de solutions créatives, mais a également contribué à affaiblir la vie institutionnelle qui mettait l'accent sur les efforts communautaires.

L'Église connaît une crise mondiale de crédibilité à cause de la trahison de l'évangile de Jésus. Les gens qui ont été déçus par les chrétiens et par l'Église cherchent une spiritualité authentique favorisant les relations, la guérison, la réconciliation, la rédemption. L'influence croissante de « l'évangile de la prospérité », allié au nationalisme politique et économique, déçoit les pauvres et les personnes vulnérables par de faux espoirs. Cela a affaibli l'authenticité et la crédibilité des Églises et de leurs dirigeants dans la sphère publique, ils sont également perçus comme des partisans de l'avidité.

Les difficultés continuelles des changements climatiques ont manifesté la culpabilité des humains en tant que gestionnaires désobéissants de la création de Dieu. Ce comportement doit également être radicalement transformé si l'on veut sauver la planète. Il faut de toute urgence veiller à favoriser une économie de la vie, la justice écologique et une réflexion approfondie sur l'éco-théologie Heureusement, nous constatons aussi que se développent des mouvements de résistance populaire qui mettent en cause à tous les niveaux les systèmes actuels basés sur l'injustice et l'exclusion.

Comment avancer : comment renforcer la Communion ?

Accompagnement de la Communion : en allant de l'obsession théorique à la pratique missionnaire

Le défi à propos du renforcement de l'expression réformée de la communion exige que l'attention se détourne d'un « *savoir sur la communion* » pour passer à une « *pratique de la communion* ». Communion doit cesser d'être un nom pour devenir un verbe ! *Le langage de la communion doit être remodelé* pour s'adapter aux changements de langage de l'ère contemporaine qui met la pratique au-dessus de la pure théorie. Il faut célébrer la communion et la renforcer, non pas tellement à cause de ce que croit l'Église, mais en raison de ce qu'elle fait, c'est-à-dire soutenir la vie. Une communion authentique doit par conséquent œuvrer en direction d'une solidarité entre les peuples du monde qui sont accablés et opprimés par des politiques néolibérales déshumanisantes.

Ce genre de communion radicale va, en pratique, éviter toute forme de racisme, de xénophobie, de discrimination sexiste, toute forme d'exclusion sociale, et favoriser des relations saines. Si nous connaissons la grâce de Dieu comme l'ont fait Paul et Pierre, la *communion avec « l'autre » doit apprécier la dignité de tous* les peuples. Ainsi la rencontre qui a tout changé entre Pierre et Corneille (Actes 10, 1-48), qui a permis d'accepter des peuples ayant une autre expérience religieuse ; ou la rencontre de Paul et d'Onésime (Philémon) qui a confirmé qu'une authentique rencontre avec « l'autre » pouvait amener des changements positifs radicaux dans des relatons sociales enracinées dans l'amour et la justice. Le récit de Luc 24, 13-35 décrit Jésus, après sa résurrection, accompagnant ses disciples déprimés et ayant perdu leurs illusions, sur le chemin d'Emmaüs. Et cette « relation de communion » les a conduits à une transformation de type missionnaire qui les a lancés et amenés à devenir des témoins. Ces différentes perspectives quant à l'interprétation et à la pratique de la communion semblent indiquer que ce concept ne peut pas être un phénomène exclusif, mais qu'il est ouvert à tous ceux et toutes celles qui sont disposés à traverser des frontières pour risquer de communiquer la vie. Il existe donc une contradiction inhérente dans la communion : il vaut la peine d'être en communion avec ceux qui ne croient pas nécessairement les mêmes choses que nous, qui ne veulent pas forcément les mêmes choses, mais qui cependant cherchent activement à être membres d'une communion qui veut la justice pour tous.

Conclusion

Pour être fidèle à son identité et à sa vocation missionnaire, la CMER doit dépasser une conception et une communion qui correspond aux besoins ecclésiaux internes et risquer de se lancer dans le partage de la plénitude de vie avec d'autres. Ce qui implique qu'elle considère comme prioritaires des actes de justice et de

solidarité en faveur de la paix pour vaincre et pour résister à ce qui menace la vie au niveau mondial. L'ordre du jour de cette priorité au service de la justice devra être fixé par les besoins ressentis par les autres, notamment les marginalisés dans différents contextes. Une discussion authentique sur ce sujet de communion relationnelle et missionnaire gênera sans doute certains membres de notre famille. Mais comprendre et pratiquer la communion dans un contexte de diversité ne peut se faire sans que cela dérange. Si l'objectif de la communion consiste à faire ce que le Seigneur attend de nous, alors, il s'agit « *… que tu pratiques le droit, que tu aimes la loyauté et que tu marches humblement avec ton Dieu.* » (Michée 6, 8)

Les sujets principaux à aborder :

Caractère inséparable de la justice et de la communion : En tant que communion, nous sommes paralysés et nous échouons à réaliser la justice, parce que nous craignons que cela n'affecte la communion. Nous n'aurons pas de communion aux dépens de la justice. En Luc 11, 40-42, Jésus déclare : « Malheur à vous, Pharisiens, parce que vous payez la dîme… et que vous négligez la justice et l'amour de Dieu… » La communion authentique et radicale recherche la justice écologique et économique, la justice de genre et la justice envers tous ceux qui sont aux marges. La question de l'ordination des femmes au sacerdoce est une question que la communion doit aborder. La communion de la communauté souffrante est un lieu où le Dieu trinitaire en communion exprime son amour pour tous les peuples et pour toute la création.

Proposition 1 :
Que la CMER soutienne le principe de l'inséparabilité de la communion et de la justice dans toutes ses structures et programmes au cours des sept prochaines années.

Le caractère central de la Bible : Des questions susceptibles de menacer la communion, comme l'injustice raciale, la discrimination sexuelle, la pauvreté, les migrations, peuvent être mises en cause par les Églises, car il y a de nombreux textes bibliques pour nous soutenir dans notre lutte sur ces points. Mais la Bible a aussi fait l'objet d'interprétations erronées et abusives dans certains cas. La CMER doit favoriser un modèle biblique de communion et de justice : Les exemples bibliques de la mission de Jésus qui admettait des païens dans son œuvre confirment que, selon l'expérience du Dieu qui « était déjà là », les nouveaux disciples de Jésus peuvent prendre modèle sur son ministère et risquer de se lancer dans la mission avec ceux qui sont à la marge de la communauté, ce qui autorise les disciples chrétiens à passer par un processus de dépassement de la connaissance de Jésus pour lui appartenir, croire en lui et devenir ses disciples, risquant un engagement radical dans une communauté ouverte et sans exclusive.

Proposition 2 :
Que la CMERR lance ses Églises dans un débat sur l'interprétation de l'Écriture, inspiré par la tradition réformée qui proclame la vie pour tous et assure les ressources nécessaires.

Communion et sexualité : Lorsque la Communion et ses Églises membres débattent de questions relatives à la sexualité humaine, nous trouvons une grande variété de textes bibliques célébrant la vie humaine et s'opposant à toutes formes d'injustice et de discrimination. L'Écriture qui nous pousse à agir avec justice a besoin d'être mise en valeur, même lorsque nous nous respectons mutuellement en tant que lecteurs et interprètes honnêtes de la Bible. Même ainsi, nous reconnaissons que la Bible a souvent été utilisée pour soutenir la discrimination à l'égard des femmes et des minorités sexuelles. Nous avons donc besoin d'une approche herméneutique plus approfondie et critique de la lecture et de l'appropriation des textes bibliques. C'est complexe, car ce type d'utilisation de la Bible a été mis en valeur pendant des siècles et a été utilisé pour soutenir la discrimination et l'injustice. La question de la communion et de la sexualité doit être abordée en insistant sur le rôle libérateur que peut jouer l'enseignement biblique dans la vie des Églises. Comment notre Communion peut-elle maintenir ensemble tous les membres de la famille, créer un espace permettant aux membres de rester ensemble et que tous s'encouragent réciproquement à découvrir ce qui est juste ?

Proposition 3 :
Que la Communion mondiale d'Églises réformées :

a. **Instaure une atmosphère de dialogue et de discernement à propos de la communion et de la sexualité – avec un esprit de consensus dans lequel il n'y ait ni vainqueur ni vaincu, où personne ne soit exclu, où tous soient protégés et où les valeurs essentielles soient l'interpellation et la responsabilité réciproques.**

b. **Mette en place des moyens grâce auxquels les uns et les autres seront poussés à adopter notre diversité, à accompagner des personnes réelles, à s'inspirer des ressources théologiques de notre tradition réformée et à utiliser notre lecture critique de l'Écriture.**
c. **Accompagne les Églises et les conseils régionaux dans l'organisation de consultations, de groupes de discussion avec des études bibliques et des réflexions pour aborder les questions relatives à la communion et à la sexualité.**

Donner des capacités aux responsables dans la communion : La question fondamentale à laquelle la CMER est confrontée est liée à la qualité du leadership missionnaire qu'elle offre à la société. L'identité réformée se fonde sur une affirmation du sacerdoce de tous les croyants – laïcs et ordonnés, femmes et hommes, jeunes – qui offrent leur leadership au monde. Il faut donc former radicalement ***le caractère des praticiens*** qui offrent ce leadership pastoral et missionnaire, et l'engagement à marcher ensemble en dépit des différences est essentiel. Aucune structure, aucune déclaration théologique ne peut, à elle seule, renforcer la communion sans engagement personnel. Ceci est particulièrement important du fait que la plupart des gens définissent leur identité par opposition, en étant « contre ». La communion est donc une réalité et une expérience qui transforme la vie, nous y voyons la présence de Dieu qui est déjà à l'œuvre dans la vie de l'autre. Sinon, la personne qui n'est pas d'accord avec nous, qui est différente de nous, se transforme en « l'autre » - devient quelqu'un qu'il faut convaincre ou battre ou même éliminer – plutôt que d'être une sœur ou un frère en Christ, différent de nous. L'idée particulière qu'il faut mettre sur la table, ce n'est pas simplement un dialogue théologique, mais une rencontre de sœurs et de frères de milieux et d'expériences différents à propos de la justice et de la grâce de Dieu.

Proposition 4 :
Que la CMER se lance dans un processus consistant à engager les Églises dans une analyse critique du leadership par rapport à la communion que nous recherchons ; en imaginant des formes nouvelles et sans exclusive de leadership basées sur la vie et le ministère de Jésus Christ – sa résistance aux éthiques de domination et de contrôle.

Affirmer le caractère central des régions pour le travail de la communion : La force de la CMER consiste à englober tous les niveaux, local, régional, mondial. Les régions peuvent et doivent jouer un rôle important, assurant la cohésion dans ce lien entre le local et l'universel. Toutefois, ce travail important ne se fait pas là où il devrait, ainsi qu'on a pu le noter lors d'une consultation en février 2017. Il faut veiller à ce que l'expression régionale de la CMER, avec chacune de ses diversités contextuelles, joue un rôle pivot pour construire la communion, l'envisager et agir avec elle.

Proposition 5 :
L'Assemblée générale :

a. **Soutient à nouveau le rôle pivot des régions pour le renforcement de la communion entre les Églises et comme espaces de dialogue et d'action ;**
b. **Soutient à nouveau la participation de représentants régionaux dans les structures décisionnelles de la CMER et pour le travail sur les programmes en vue d'améliorer la participation des Églises de toutes les régions ;**
c. **Appuie des styles de travail renforçant la synergie entre les niveaux local, régional et mondial.**

CONSTITUTION ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR AVEC MODIFICATIONS PROPOSÉES

Constitution et règlement intérieur avec modifications proposées
Les modifications et compléments sont soulignés
Les suppressions sont ~~barrées~~

COMMUNION MONDIALE D'ÉGLISES RÉFORMÉES

CONSTITUTION ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR
[Adoptés en 2010, Modifiés en 2016]

Knochenhauerstrasse 42
30159 Hanovre,
Allemagne

COMMUNION MONDIALE DES ÉGLISES RÉFORMÉES (CMER)

CONSTITUTION
PRÉAMBULE

Jésus Christ est le fondement et le chef de l'Église chrétienne.

C'est en Christ que la Parole a été faite chair et que l'Évangile s'est incarné.

C'est à Dieu, en Christ, que les Saintes Écritures, inspirées par l'Esprit saint, rendent témoignage.

C'est par le Christ que Dieu donne aux membres de l'Église vie en abondance et vitalité spirituelle, par la puissance de l'Esprit saint.

Les Églises de la Communion mondiale d'Églises réformées sont rassemblées au nom du Dieu un, Père, Fils et Saint Esprit. Sous l'autorité de ce Dieu souverain, avec les disciples du Christ dans le monde entier, partageant un seul baptême, les membres de la Communion font partie de l'Église une, sainte, universelle et apostolique.

ARTICLE I – APPELATION ET SUCCESSION JURIDIQUE

Le nom de l'organisation est la Communion mondiale des Églises réformées (CMER) et, en anglais, en allemand et en espagnol :

World Communion of Reformed Churches (WCRC)
Weltgemeinschaft Reformierter Kirchen (WGRK)
Comunión Mundial de Iglesias Reformadas (CMIR)

La Communion mondiale des Églises réformées est une organisation internationale non-gouvernementale à but non lucratif, immatriculée comme entité de droit public en Allemagne et comme personne morale 501(c)3 dans l'État de Michigan aux États-Unis d'Amérique. Les membres de ces organisations sont les mêmes.

À partir de l'Assemblée générale de l'unification, en 2010, la Communion mondiale des Églises réformées a pris la succession juridique du Conseil œcuménique réformé ainsi que de l'Alliance réformée mondiale et de ses organisations antérieures, en tant qu'organisme œcuménique uni pour les églises réformées.

ARTICLE II – BASE

La base de la Communion mondiale des Églises réformées est la Parole du Dieu trinitaire, incarnée en Jésus Christ et révélée dans les Saintes Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testaments par la puissance du Saint Esprit. C'est à ce Dieu trinitaire que l'Église rend témoignage. La Communion mondiale des Églises réformées s'attache à incarner une identité réformée telle qu'elle s'exprime dans les confessions historiques de la Réforme et les symboles œcuméniques de la jeune Église, et telle qu'elle se manifeste encore dans la vie et le témoignage de la grande famille d'églises réformées, unies et en voie d'unification.

ARTICLE III – VALEURS

A. La Communion mondiale d'Églises réformées est appelée à manifester et à vivre l'unité en Christ que nous professons, à exercer son ministère de façon à permettre à toutes ses Églises membres de partager les dons qu'elles ont reçus, et de manifester respect et consécration envers le projet salvateur de Dieu pour le bien de tous et pour la transformation du monde. La Communion mondiale des Églisesréformées est au service de ses membres avec amour et sollicitude, en les invitant à se soutenir les uns les autres et à s'enrichir mutuellement.
B. La Communion mondiale des Églisesréformées, dans son organisation et par ses actions, est appelée à respecter, défendre et fortifier la dignité de toute personne. En Jésus Christ, toutes les différences entre les humains doivent perdre leur pouvoir de division. Personne ne doit être défavorisé, entre autres, pour des raisons de race, d'appartenance ethnique ou de genre ; aucun individu, aucune Église ne saurait revendiquer ou exercer une domination sur les autres.
C. La Communion mondiale des Églises réformées adhère aux promesses de l'alliance de Dieu pour la rédemption, la restauration et le renouveau de toute la création par Jésus Christ. Ce faisant, elle affirme que ses membres sont appelés, selon les Écritures, à la reconnaissance mutuelle du baptême de chacun d'eux comme un don, à discerner un appel à l'unité dans le ministère, à témoigner ensemble de la justice et de la paix de Dieu comme de l'intégrité de la création.

ARTICLE IV – IDENTITÉ, MISSION ET OBJECTIFS

A. En s'inspirant de l'héritage des confessions de la Réforme qui sont un don destiné au renouveau de toute l'Église, la Communion mondiale des Églises réformées est une communion d'églises favorisant la communion entre ses Églises membres :

1. en proclamant les dons de l'unité en Christ et en encourageant l'unité au sein des Églises et entre elles par la reconnaissance réciproque du baptême, de la qualité de membre, de la communion de chaire et de Cène, du ministère et du témoignage ;
2. en interprétant la théologie réformée en vue d'un témoignage chrétien actualisé ;
3. en favorisant le renouveau du culte chrétien et de la vie spirituelle au sein de la tradition réformée ;
4. en renouvelant son attachement au partenariat dans la mission de Dieu par le culte, par le témoignage, le service diaconal et l'engagement en faveur de la justice, de manière à stimuler la mission dans l'unité, le renouveau et l'engagement missionnaires ;
5. en encourageant la formation de responsables et l'édification de la communauté de l'alliance ;
6. en entretenant des relations avec d'autres organisations œcuméniques, d'autres Églises et d'autres traditions au sein du mouvement œcuménique par le dialogue et la coopération dans le ministè ;
7. en manifestant son unité et sa solidarité avec les minorités qui subissent la marginalisation et la violence.

B. La Communion mondiale des Églises réformées apportera son soutien à ses Églises membres par les moyens suivants :

1. en élargissant et en approfondissant la compréhension et le sens communautaire parmi les Églises membres et en les aidant à exercer leurs propres responsabilités au service du Christ. ;
2. en facilitant la transformation des Eglises membres en autant de communautés missionnaires interdépendantes se soutenant mutuellement, s'aidant à développer leurs propres

capacités et s'interpellant réciproquement en tant que partenaires dans la mission une de Dieu ;

3. en favorisant la participation pleine et juste de tous les membres, de tout âge, dans tous les aspects de la vie de l'Église et de son témoignage public ;
4. en favorisant un partenariat intégral et juste entre femmes et hommes dans l'Église et dans la société ;
5. en encourageant et en favorisant le service diaconal dans l'Église et dans la société ;
6. en manifestant unité et solidarité avec ceux de ses membres qui sont persécutés ou marginalisés.

C. La Communion mondiale des Églises réformées apportera aussi sa contribution au mouvement œcuménique et à la transformation du monde :

1. en agissant en faveur de la justice économique et écologique, de la paix mondiale et de la réconciliation dans le monde ;
2. en favorisant et en défendant les droits religieux, civils et tous les autres droits humains partout où ils sont menacés dans le monde ;
3. en encourageant et en favorisant l'aide d'urgence et le développement durable dans le monde et en s'attachant à l'éradication de la pauvreté ;
4. en présentant une vision réformée de l'unité de l'Église.

ARTICLE V – MEMBRES

~~A. Seront membres de la Communion mondiale d'Églises réformées toutes les Églises actuellement membres du Conseil œcuménique réformé et de l'Alliance réformée mondiale. Une Église qui, au moment de la création de la CMER ferait l'objet d'une mesure de suspension dans l'une ou l'autre des organisations précédentes, restera dans cette situation dans la nouvelle organisation.~~

A. Toute Église de la tradition réformée, presbytérienne, congrégationaliste, vaudoise, ou qui appartient à une Église de la première Réforme, ou qui fait partie des Églises unies ou des Eglises en voie d'unification, pourra poser sa candidature comme membre si elle accepte la présente constitution.
B. Les Églises membres sont censées s'associer à la mise en œuvre de la mission et des objectifs de la Communion mondiale des Églises réformées, notamment en participant aux réunions, en participant financièrement à l'existence de la Communion mondiale, en tenant compte de ses actions et de ses décisions et en participant à ses activités communes.
C. Des fédérations et associations d'Églises qui déclarent une identité réformée et comptent parmi leurs membres des Églises membres de la Communion mondiale des Églises réformées peuvent prétendre à la qualité de membre associé. Ces membres associés participeront à la communion fraternelle et aux programmes de la Communion mondiale des Églises réformées; leur participation se fera sur une base de réciprocité, sans droit de vote au niveau des organes directeurs. Ainsi s'affermira la participation de la famille réformée élargie à la vie de l'Église dans son œcuménicité.
D. Une institution créée par une ou plusieurs Églises membres, ou dont la base et le mode de fonctionnement sont compatibles avec ceux des confessions historiques de la Réforme, pourra prétendre à devenir membre affilié, sans droit de vote.
E. La qualité de membre de la Communion mondiale d'Églises réformées ne restreint pas l'autonomie d'une Église membre ni ne limite ses relations avec d'autres églises ou avec d'autres organisations œcuméniques.
F. Les membres de la Communion mondiale des Églises réformées apporteront leur soutien au travail de celle-ci par une contribution financière annuelle correspondant à leurs ressources et à leurs effectifs. L'Assemblée générale ou le Comité exécutif fixeront un montant minimum de contribution pour les Églises membres, les membres associés et les membres affiliés.
G. Les demandes d'adhésion seront présentées au Bureau du/de la Secrétaire général(e) au plus tard six mois avant la réunion de l'Assemblée générale. C'est le Comité exécutif qui prononcera l'admission comme membre après consultation d'autres Églises membres de la même région. L'Assemblée générale ratifiera l'admission des nouveaux membres à la majorité des deux-tiers des votants. Un nouveau membre ne vote pas sur la ratification de sa propre adhésion.

H. Une Église membre peut mettre fin à son adhésion par communication écrite adressée au bureau du/de la Secrétaire général(e). On invitera cette Église à donner les raisons de sa décision.

ARTICLE VI – SUSPENSION DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

Le Comité exécutif peut suspendre une Église de sa qualité de membre conformément aux conditions précisées dans le Règlement intérieur pour des actes en contradiction avec l'article II (Base), l'article III (Valeurs), ou l'article IV (Identité, Mission et Objectifs) de cette de la présente Constitution, ou pour avoir omis de façon constante d'apporter son soutien ou de communiquer avec l'organisation.

ARTICLE VII – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A. L'Assemblée générale est le principal organe directeur de la Communion mondiale des Églises réformées. Elle est légalement constituée pour gérer les affaires de la Communion mondiale des Églises réformées lorsque les représentants de la moitié plus une de ses Églises membres sont présents pour constituer le quorum au moment où l'Assemblée se réunit.
B. L'Assemblée générale :
   1. dirige la Communion mondiale des Églises réformées par la mise en œuvre des buts et objectifs de cette organisation.
   2. adopte et amende la constitution et le règlement intérieur.
   3. élabore et adopte la politique et les programmes de la Communion mondiale des Églises réformées.
   4. élit le Bureau et les membres du Comité exécutif.
   5. examine les questions qui lui sont soumises par les Églises membres.
   6. ratifie les décisions du Comité exécutif.
C. Les décisions de l'Assemblée générale concernant son organisation et ses activités institutionnelles ont un caractère obligatoire.
D. Les décisions de l'Assemblée générale impliquant la vie et le témoignage des Églises membres sont à prendre à titre consultatif.

ARTICLE VIII – RÉUNIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A. L'Assemblée générale se réunit normalement tous les sept ans.
B. À la demande d'au moins un cinquième des Églises membres, le Comité exécutif réunira l'Assemblée générale en session extraordinaire.
C. Le moment, le lieu et le programme de l'Assemblée générale sont fixés par le Comité exécutif.
D. L'Assemblée générale, sur proposition du Comité exécutif, adoptera des règles de procédure relatives à l'organisation des débats.

ARTICLE IX – COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A. Participent à l'Assemblée générale les délégué(e)s à voix délibérative, les délégué(e)s associé(e)s et affilié(e)s, les délégué(e)s œcuméniques, les consultant(e)s, les observateurs/observatrices, les invité(e)s et les visiteurs/visiteuses.

B. Les Églises membres pourront nommer des délégué(e)s à voix délibérative sur la base du nombre de leurs membres ~~baptisés~~. La Communion mondiale des Églises réformées recevra l'information que chaque Église lui fera parvenir sur la base de sa propre méthode de compter le nombre des membres. On utilisera les mêmes chiffres pour la participation à l'Assemblée générale et pour déterminer la contribution de chaque Église.

Les églises ayant jusqu'à 300 000 membres peuvent désigner jusqu'à quatre délégué(e)s à voix délibérative.
Les églises ayant entre 300 001 et 1 000 000 de membres peuvent désigner jusqu'à six délégué(e)s à voix délibérative.
Les églises ayant plus de 1 000 001 membres peuvent désigner jusqu'à huit délégué(e)s à voix délibérative.

Chaque délégation devra être composée en tenant compte de l'équilibre entre les genres et ne pas comporter plus de la moitié de ministres ordonnés. Un(e) délégué(e) à voix délibérative au moins devra être âgé(e) au maximum de trente ans au moment de la réunion de l'Assemblée.

C. Chacun des membres du Bureau de la Communion mondiale des Églises réformées est délégué(e) *ex officio* (avec voix délibérative) à chaque Assemblée générale se réunissant pendant le courant de son mandat.

D. Seuls les délégué(e)s des Églises membres et les membres du Bureau de la Communion mondiale des Églises réformées ont le droit de vote et celui de proposer ou d'appuyer des motions lors de toutes les séances de l'Assemblée générale.

ARTICLE X – COMITÉ EXÉCUTIF

A. Le Comité exécutif est composé de vingt-deux (22) membres élus par l'Assemblée générale, y compris six (6) membres du Bureau. ~~Les modérateurs/trices, les président(e)s ou convocateurs (trices) des conseils régionaux en sont membres.~~ Le/la Secrétaire général(e) est membre ex-officio (avec voix consultative). Le Comité exécutif est légalement constitué pour gérer les affaires de la Communion mondiale des Églises réformées lorsque la majorité de ses membres est présente pour constituer le quorum. Les membres du Bureau et les membres du Comité exécutif sont en fonction à partir du moment de leur installation et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et installés dans leur charge.

B. Les modérateurs/trices, les président(e)s ou convocateurs(trices) des conseils régionaux sont membres de plein droit du Comité exécutif.

C. Le Comité exécutif peut inviter les secrétaires exécutifs/ives à participer à ses réunions à titre consultatif.

D. Lorsqu'un membre du Comité exécutif n'est pas en mesure de participer à une réunion du Comité, un(e) suppléant(e) peut être désigné(e) conformément aux dispositions du règlement.

E. Le Comité exécutif se réunit une fois par an.

F. Lorsque le/la Président(e) et le/la Secrétaire général(e) estiment nécessaire d'obtenir une décision du Comité exécutif dans l'intervalle de deux réunions, il est possible d'organiser un vote par correspondance, par courriel, par conférence téléphonique ou par tout autre moyen électronique. Dans ce cas, la majorité requise (la moitié plus un) se base sur la totalité des membres du Comité exécutif.

G. Le Comité exécutif :
   1. supervise l'ensemble du travail de la Communion mondiale des Églises réformées dans l'intervalle des sessions de l'Assemblée générale, et notamment, mais non exclusivement, la constitution de départements, de comités et de commissions chargés de la mise en œuvre du travail de la Communion mondiale des Églises réformées.
   2. autorise le/la Président(e) et/ou le/la Secrétaire général(e) à parler au nom de la Communion mondiale des Églises réformées dans l'intervalle des sessions de l'Assemblée générale. Le Comité exécutif pourra, exceptionnellement et en cas de nécessité, désigner une ou plusieurs personnes supplémentaires autorisées à parler au nom de la Communion mondiale des Églises réformées.
   3. exécute toutes les tâches définies dans la présente constitution et dans le règlement ou qui lui sont attribuées par l'Assemblée générale.
   4. approuve les rapports financiers annuels et adopte le budget annuel.
   5. pourvoit les sièges vacants au Bureau et parmi ses propres membres, conformément aux indications du règlement, lorsque cela est nécessaire dans l'intervalle des sessions de l'Assemblée générale.

6. élit un(e) Secrétaire général(e) et nomme les secrétaires exécutifs/ives.
7. prend les décisions d'admission ou de suspension de membres de la Communion mondiale des Églises réformées ~~en consultation avec les Églises membres locales~~, sous réserve de ratification par l'Assemblée générale suivante.

ARTICLE XI – LE BUREAU DE LA COMMUNION MONDIALE DES ÉGLISES RÉFORMÉES

A. L'Assemblée générale élit un Bureau parmi les membres présents à l'Assemblée. Les membres du Bureau entrent en fonction à partir de leur installation et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et installés dans leur charge. Le Bureau est composé de :

1. un Président
2. quatre (4) Vice-présidents

B. Le/la Trésorier(ère) général(e) est élu(e) par le Comité exécutif, il/elle fait partie du Bureau et exerce ses fonctions jusqu'à l'élection de son successeur

C. Ces membres du Bureau de la Communion mondiale des Églises réformées se constituent en Comité qui est habilité à exercer les responsabilités définies par le Règlement interieur.

~~1. approuver l'ordre du jour des réunions du Comité exécutif.~~
~~2. veiller à la cohérence du travail entre les départements de la Communion mondiale d'Églises réformées.~~
~~3. apporter des conseils et des directives au/à la Secrétaire général(e).~~
~~4. présenter à l'examen du Comité exécutif un rapport sur les actions entreprises.~~
~~5. superviser les actifs de la Communion mondiale d'Églises réformées.~~

D. Parmi les personnes suivantes : le/la Président(e) (ou l'un(e) des Vice-président(e)s remplaçant le/la Président(e)), le/la Secrétaire général(e) et le/la Trésorier(ère) général(e), deux pourront signer conjointement toutes les déclarations exigées par la loi, ouverture de comptes bancaires et autres opérations légales de la Communion mondiale des Églises réformées.

ARTICLE XII – LE/LA SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E)

A. Le/la Secrétaire général(e) est le/la directeur/directrice général(e) de la Communion mondiale des Églises réformées. Il/elle est responsable devant l'Assemblée générale et le Comité exécutif de la direction et de la coordination du travail de la Communion mondiale des Églises réformées. Le/la Secrétaire général(e) est chargé de signaler au Comité exécutif et au Bureau les risques éventuels et les responsabilités qui peuvent en découler.

B. Le/la Secrétaire général(e) est élu(e) pour sept ans et rééligible pour un second mandat de sept ans. Une évaluation approfondie de son ministère aura lieu à mi-mandat, ainsi que préalablement à la décision de le/la nommer pour un second mandat de sept ans. Cette évaluation sera réalisée par des personnes désignées par le Comité exécutif.

ARTICLE XIII – SECRÉTAIRES EXÉCUTIFS/IVES

A. Des secrétaires exécutifs/ives sont nommé(e)s pour assurer le fonctionnement de la Communion mondiale des Églises réformées.

B. Le nombre de secrétaires exécutifs/ives à engager à telle ou telle période, ainsi que leur domaine de responsabilité sont déterminés par le Comité exécutif sur proposition du/de la Secrétaire général(e).

C. Les secrétaires exécutifs/ives sont élu(e)s pour cinq ans et rééligibles pour un second mandat de cinq ans. Une évaluation approfondie des performances du (de la) secrétaire exécutif/ive aura lieu à

mi-mandat et préalablement à la décision de le/la nommer pour un second mandat de cinq ans. Cette évaluation sera réalisée sous la responsabilité du (de la) Secrétaire général(e).

ARTICLE XIV – FINANCES

A. La Communion mondiale des Églises réformées est soutenue financièrement par les contributions des Églises membres, des membres associés et affiliés, par des dons individuels, des dons provenant des paroisses, d'organisations et d'autres sources.

B. Le/la Trésorier(ière) général(e) et le/la Secrétaire général(e) ont la charge de la préparation du budget annuel qui sera soumis à l'approbation du Comité exécutif.

C. Les comptes financiers de la Communion mondiale des Églises réformées seront vérifiés chaque année par des commissaires aux comptes approuvés par le Comité exécutif. Les comptes vérifiés sont adoptés chaque année par le Comité exécutif.

ARTICLE XV -DÉPARTEMENTS, COMITÉS, SERVICES ET COMMISSIONS

A. L'Assemblée générale ou le Comité exécutif pourront constituer des départements, des comités et des commissions pour exécuter le travail de la Communion mondiale des Églises réformées.

B. Tous les comités ou commissions sont responsables devant l'Assemblée générale et le Comité exécutif.

C. Les départements et les services sont responsables devant l'Assemblée générale et le Comité exécutif par l'intermédiaire du/de la Secrétaire général(e). Ils doivent fonctionner de manière à stimuler la cohérence des programmes de la Communion mondiale des Églises réformées. En conséquence, ce ne sont pas des entités indépendantes ; ils fonctionnent de façon interdépendante.

ARTICLE XVI - ORGANISATION DES CONSEILS RÉGIONAUX

Pour encourager la communauté la plus étroite et la meilleure coopération possible entre les Églises d'une région particulière du monde, ainsi que l'efficacité de l'ensemble du travail de la Communion mondiale des Églises réformées, l'Assemblée générale peut autoriser l'organisation d'un Conseil régional composé des Églises membres présentes dans cette région géographique particulière. Le Conseil régional sera responsable devant l'Assemblée générale de la Communion mondiale des Églises réformées par l'intermédiaire de ses structures administratives désignées.

A. Le nombre, les limites et le nom des régions seront fixés par l'Assemblée générale ou par le Comité exécutif en accord avec les Églises membres de la région.
B. L'organisation d'un Conseil régional sera réalisée par les Églises membres de cette région, en conformité avec la constitution et le règlement intérieur de la Communion mondiale des Églises réformées. Chaque Conseil régional adoptera son propre règlement qui sera soumis à la ratification du Comité exécutif.
C. Chaque Conseil régional se réunira de temps en temps dans le cadre de sa région, créera un Comité administratif et élira un Bureau comprenant un(e) Modérateur(trice) [Président(e), Animateur(trice)], un(e) Secrétaire, un(e) Trésorier(ère), conformément à ses règlement, désignations qui seront soumises à l'approbation du Comité exécutif.

~~D. Chaque Conseil regional elira un/e Président(e), un(e) Modérateur(trice) ou désignera la personne chargée de convoquer le Conseil~~
~~E. Chaque Conseil regional elira un(e) Secrétaire et un(e) Trésorier/ière régional, ces élections seront confirmées par le Comité exécutif.~~

D. Un(e) Vice-président(e) ou un autre membre du Comité exécutif sera désigné par ce dernier comme membre correspondant pour chacun des Conseils régionaux.

ARTICLE XVII – DISSOLUTION

Si la Communion mondiale des Églises réformées devait cesser d'exister en tant que personne morale, tout avoir subsistant après le paiement des responsabilités existantes, sera distribué au pro rata aux Églises membres ou à l'entité qui lui succèdera.

ARTICLE XVIII - AMENDEMENTS

A. Cette Constitution pourra être amendée par un vote à la majorité des deux-tiers des délégué(e)s présent(e)s lors de toute réunion de l'Assemblée générale, sous réserve que la proposition d'amendement ait été transmise à toutes les Églises membres, aux membres du Comité exécutif et aux Conseils régionaux au moins six mois avant d'être soumise au vote.
B. Le Règlement intérieur (*Bylaws*) pourra être amendé par un vote à la majorité des délégué(e)s présent(e)s à une réunion de l'Assemblée générale, sous réserve que ces délégué(e)s en aient été averti(e)s au moins 24 heures à l'avance.
C. Dans l'intervalle des réunions de l'Assemblée générale, le Règlement peut être amendé par le Comité exécutif à la majorité des deux tiers. Ces modifications devront être ratifiées par l'Assemblée générale suivante.

ARTICLE XIX – VERSION OFFICIELLE

C'est la version anglaise du présent document qui constitue le texte de référence.

COMMUNION MONDIALE DES ÉGLISES RÉFORMÉES (CMER)

REGLEMENT INTERIEUR

I-ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A. Le Comité exécutif sert de comité directeur lors de l'Assemblée générale.
B. Le/la Président(e), après consultation du Comité exécutif, désignera, parmi les délégué(e)s, le nombre de membres des commissions permanentes et des groupes de travail nécessaires au bon fonctionnement de l'Assemblée générale.
C. Le statut et la catégorie des personnes participant à une Assemblée générale sont les suivants :
    1. Chaque Église membre dispose d'un nombre déterminé de délégué(e)s à voix délibérative.
    2. Un(e) délégué(e) associé(e) représente une organisation membre associé. Les délégué(e)s associé(e)s ont voix consultative, sans droit de vote.
    3. Un(e) délégué(e) affilié(e) représente une organisation affiliée. Les délégué(e)s affilié(e)s ont voix consultative, sans droit de vote.
    4. Un(e) délégué(e) œcuménique représente une organisation œcuménique fraternelle reconnue. Les délégué(e)s œcuméniques ont voix consultative, sans droit de vote.
    5. Les invité(e)s sont des personnes invitées à assister à l'Assemblée générale. Les invité(e)s ont voix consultative, sans droit de vote.
    6. Les observateurs/trices sont des représentant(e)s d'Églises membres ou d'autres communions qui envisagent de devenir membres de la Communion mondiale des Églises réformées. Les observateurs/trices peuvent participer aux activités de l'Assemblée générale, mais n'ont pas voix délibérative.
    7. Des consultant(e)s peuvent être présent(e)s à l'Assemblée générale ou à des réunions du Comité exécutif, à l'invitation du Bureau. On peut leur demander de prendre la parole à l'Assemblée sur le sujet qui a motivé leur invitation. L'intervention du/de la consultant(e) est limitée à cette question, le/la consultant(e) n'a pas voix délibérative.
    8. Les visiteurs/teuses sont des personnes qui assistent aux séances publiques de l'Assemblée générale pour raisons personnelles. Ils/elles n'ont pas le droit de prendre la parole, de proposer des motions, ni de voter.

II - COMITÉ EXÉCUTIF

A. Élections

1. L'Assemblée générale élit les membres du Bureau pris parmi les délégué(e)s à voix délibérative qui la composent, en tenant compte de la répartition géographique, de la diversité des cultures et des différentes Églises, du genre, de l'âge et de l'expérience.
2. L'Assemblée générale élit un Comité exécutif pris parmi les délégué(e)s avec voix délibérative qui la composent en tenant compte de la répartition géographique, de la diversité des cultures et des différentes Églises, du genre, de l'âge, de l'expérience, ainsi que de l'avis des Conseils régionaux.
3. Le mandat des membres du Comité exécutif débute avec leur installation et se poursuit jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et installés.
4. Les membres du Bureau et du Comité exécutif ne pourront pas exercer plus de deux mandats consécutifs.
5. L'Assemblée générale, sur recommandation du Comité exécutif, élit une commission des nominations d'un maximum de dix membres, dont deux seront âgés de 30 ans au plus, un homme et une femme. La procédure de désignation tiendra compte de la répartition géographique, de la diversité des cultures et des différentes Églises, ainsi que du genre.
6. Les membres de la commission des nominations ne pourront pas être élus au Bureau ou au Comité exécutif. La commission des nominations recevra et examinera les propositions de nominations faites par les délégué(e)s, par les Conseils régionaux, et fera ses propres propositions.
7. La commission des nominations présentera à l'Assemblée générale une liste de noms pour le Bureau et le Comité exécutif. Une fois que les propositions de la commission des nominations auront été présentées à l'Assemblée, celle-ci pourra faire des contre-propositions pour chacun des noms proposés par la commission.
8. L'élection des membres du Bureau et du Comité exécutif aura lieu 24 heures au moins après la présentation de l'ensemble des candidats.
9. Chaque membre du Comité exécutif devra faire part des questions relatives à des conflits d'intérêts existants ou potentiels. Cela fera l'objet d'un document signé qui sera détenu au bureau du Secrétaire général.
10. Les délégués élus au Comité exécutif sont normalement censés représenter les intérêts de l'Assemblée générale.

B. Remplaçant(e)s et conseillers/conseillères

1. Si un membre du Comité exécutif est empêché d'assister à une réunion de ce Comité, le/la Président(e) et le/la Secrétaire général(e) pourront, après consultation, désigner un(e) remplaçant(e) venant de la même région pour siéger pendant cette réunion en qualité de membre du Comité exécutif.
2. Le Comité exécutif peut inviter des Églises ou des organisations à désigner un(e) représentant(e) pour assister aux réunions des membres du Comité exécutif. Ce/cette représentant(e) participe aux réunions avec voix consultative.

C. Révocation

1. Si un membre du Bureau ou un membre du Comité exécutif est considéré par un autre membre du Bureau ou du Comité exécutif comme n'ayant pas rempli ses fonctions, une audition ou des auditions seront organisées.
2. Cette personne aura la possibilité de répondre par écrit ou en personne devant le Comité exécutif.
3. Après avoir entendu les accusations, examiné les preuves apportées et écouté les réponses que la personne accusée aura choisi de donner, le Comité exécutif pourra prononcer un blâme à l'encontre de cette personne, la suspendre de ses fonctions, la révoquer ou déclarer qu'elle peut poursuivre sa tâche. C'est la gravité du délit qui déterminera la décision à prendre et non pas nécessairement le nombre de fois où ce délit aura été commis.

4. Si un membre du Bureau ou un membre du Comité exécutif est reconnu coupable d'un délit selon la procédure ecclésiastique de son Église, le Comité exécutif peut déclarer vacant le poste occupé par cette personne après avoir pris note de la confirmation officielle des charges portées contre elle (acte d'accusation), des décisions prises et de la condamnation (jugement, sentence). La possibilité sera donnée au membre incriminé de répondre au Comité exécutif par écrit ou en personne (à ses frais). Qu'une réponse ait été reçue ou non, le Comité exécutif pourra révoquer ou suspendre la personne incriminée, ou renoncer à toute décision.

D. Vacance de postes

Si le poste d'un membre du Comité exécutif devient vacant à la suite du décès du titulaire ou de sa démission adressée par écrit au/à la Secrétaire général(e), ou par décision de révocation prise par le Comité exécutif, ou pour cause d'absence prolongée, le Comité exécutif peut pourvoir le poste selon les modalités suivantes :

1. Lorsque le poste de Président(e) devient vacant dans l'intervalle des sessions de l'Assemblée générale, le Comité exécutif pourvoit le poste par l'élection de l'un(e) des Vice-président(e)s ou d'un membre élu du Comité exécutif.
2. Lorsqu'un poste de Vice-président(e) devient vacant dans l'intervalle des sessions de l'Assemblée générale, le Comité exécutif le pourvoit par l'élection d'un de ses membres.
3. Lorsque le poste de Trésorier/ère général(e) devient vacant dans l'intervalle des sessions de l'Assemblée générale, le Comité exécutif choisira une personne pour occuper ce poste.
4. Lorsqu'un poste de membre du Comité exécutif devient vacant dans l'intervalle des sessions de l'Assemblée générale, le Comité exécutif peut le pourvoir par l'élection d'une personne prise parmi les délégué(e)s à l'Assemblée générale précédente, en tenant compte des critères de répartition géographique, de la diversité des cultures et des Églises, du genre, de l'âge et de l'expérience.

E. Réunions

1. Le Comité exécutif se réunit une fois par an, la date et le lieu étant fixés par le Comité exécutif ou par le/la Président(e) et le/la Secrétaire général(e).
2. Le/la Président(e) et le/la Secrétaire général(e) peuvent convoquer le Comité exécutif en session extraordinaire ; ils/elles sont tenu(e)s de le faire si la majorité des membres du Comité exécutif en fait la demande.
3. Le quorum est atteint lorsque la majorité de tous les membres du Comité exécutif à voix délibérative est présente.

III - SUSPENSION

Le Comité exécutif peut suspendre une Église de sa qualité de membre pour des actes en contradiction avec la base, les valeurs, la mission ou les buts et objectifs déterminés dans la présente constitution, ou pour avoir omis de façon constante d'apporter son soutien ou de communiquer avec l'organisation. Et ceci selon la procédure suivante :

1. Cette démarche peut être proposée au Comité exécutif par une ou plusieurs Églises membres après qu'elles aient préalablement fait part de leur préoccupation à l'Église concernée. La proposition de suspension d'une Église membre devra être soumise au Comité exécutif six mois au moins avant la date de sa réunion.
2. Le Comité exécutif qui aura reçu une proposition de suspension mènera une enquête. Les membres du Bureau élaboreront une procédure d'enquête adaptée aux accusations spécifiques. Cette procédure sera soumise à l'approbation du Comité exécutif.
3. Le Comité exécutif décidera en dernier ressort, après que l'Église concernée aura eu toutes possibilités de présenter sa défense.
4. Au terme de l'enquête, le Comité exécutif pourra décider à la majorité des deux-tiers des membres présents de suspendre l'Église concernée ou de renvoyer la question à la prochaine As-

semblée générale. Lorsque la décision de suspension a été prise lors d'une réunion du Comité exécutif, toute réunion ultérieure du Comité exécutif pourra lever cette mesure de suspension.

5. Lorsqu'une Église membre est frappée de suspension lors d'une réunion de l'Assemblée générale, cette mesure pourra être levée lors de toute réunion suivante de l'Assemblée sur recommandation du Comité exécutif alors en exercice. Le Comité exécutif devra donc rester en relation avec cette Église membre sur les questions relatives au motif de la suspension.
6. Une Église qui aura été suspendue pourra envoyer des observateurs aux sessions plénières de l'Assemblée générale, mais n'aura pas voix délibérative et ne pourra pas prendre la parole devant les sessions plénières de l'Assemblée générale, sauf à y être exceptionnellement autorisée par le/la Président(e). Une Église membre qui a été suspendue n'a aucune obligation financière vis-à-vis de la Communion mondiale des Églises réformées pendant la durée de sa suspension et n'est pas non plus autorisée à en recevoir une aide financière.
7. Toute Église membre qui omet de verser sa contribution et qui n'en communique pas la raison au secrétariat pendant trois années consécutives sera suspendue des privilèges de membre par le Comité exécutif jusqu'à ce qu'elle ait rempli ses obligations. Une Église membre à qui on aura retiré ses privilèges de membre sera considérée comme membre non actif. Une Église membre non actif peut assister à une réunion de l'Assemblée générale en qualité d'observateur sans prendre la parole ni voter. Les membres non actifs ne peuvent prétendre à une aide financière de la part de la Communion mondiale des Églises réformées.
8. Toute Église membre qui omet de verser sa contribution et qui n'en communique pas la raison au secrétariat pendant trois années consécutives ne pourra plus participer au Comité exécutif. Cette Église pourra être réintégrée par le Comité exécutif une fois le contact rétabli et après avoir à nouveau rempli ses obligations.

IV- COMITÉ DU BUREAU

Les membres du Bureau, le/la Secrétaire général(e) et le/la Trésorier(ère) général(e) sont constitués (sous la présidence du/de la Président(e)) en Comité du Bureau (Officers' Committee) afin d'accomplir les tâches suivantes :

1. approuver l'ordre du jour des réunions du Comité exécutif.
2. veiller à la cohérence du travail entre les départements de la Communion mondiale des Églises réformées.
3. apporter des conseils et des directives au/à la Secrétaire général(e).
4. présenter à l'examen du Comité exécutif un rapport sur les actions entreprises.
5. superviser les actifs de la Communion mondiale des Églises réformées.
6. Aux côtés du/de la Secrétaire général(e), évaluer le risques selon les besoins et présenter des conclusions au Comité exécutif.

V – LE/LA SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E)

A. Le/la Secrétaire général(e) est chargé(e) de faire le nécessaire pour la convocation de l'Assemblée générale, pour la présentation des rapports et la conduite des débats.
B. Le/la Secrétaire général(e) supervise le personnel de la Communion mondiale des Églises réformées, il/elle est responsable du bon fonctionnement du secrétariat.
C. Les publications de la CMER (sauf celles émanant des Conseils régionaux) sont supervisées par le/la Secrétaire général(e). Il/elle est le/la porte-parole chargé(e) de présenter la politique et les déclarations de la Communion mondiale des Églises réformées.

VI – FINANCES

A. Le Comité exécutif peut suggérer aux Églises un barème de contributions financières à la Communion mondiale des Églises réformées.
B. Toute proposition de dépense concernant la Communion mondiale des Églises réformées autres que celles figurant au budget annuel doit être approuvée par le Comité exécutif.
C. Dans des cas exceptionnels, le/la Secrétaire général(e) est autorisé(e) à prendre une décision ayant des incidences financières se situant dans le cadre des buts et objectifs de la Communion

mondiale des Églises réformées, après avoir consulté le/la Président(e) et le/la Trésorier/ière général(e) et avoir obtenu leur accord.

D. Lorsque cela sera nécessaire pour des raisons de calendrier, le Comité exécutif pourra se prononcer sur l'adoption du budget par correspondance, téléconférence ou autres moyens électroniques, sur recommandation des membres du Bureau.

E. Le/la Trésorier(ière) général(e) et le/la coordinateur(trice) financier(ière) présenteront un rapport régulier au Comité exécutif.

F. Lorsqu'ils participent aux réunions de l'Assemblée générale et du Comité exécutif, les dépenses du/de la Président(e), du/de la Secrétaire général(e), du/de la Trésorier(ière) général(e) et des autres membres du personnel sont prises en charge sur les fonds de la Communion mondiale des Églises réformées.

G. Les dépenses des délégué(e)s à l'Assemblée générale et des membres du Comité exécutif participant à l'Assemblée générale sont à la charge des Églises dont ils/elles sont membres sauf lorsqu'un soutien aura fait l'objet d'un accord préalable.

H. La Communion mondiale des Églises réformées paiera les dépenses du Comité exécutif conformément aux principes administratifs établis.

I. Chaque Conseil régional présentera au/à la Secrétaire général(e) une copie de ses déclarations financières annuelles vérifiées.